



# ***Demande surfaces/Recensement viticole 2024***

Formulaire électronique commun dans MyGuichet.lu

## Manuel utilisateur

MyGuichet.lu MA-MAUS\_Catherine - 123456

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024 Télécharger

Déclaration agricole - Déclaration géographique Demandeur : 123-456 Maus Kätti

PARCELLES

DEPÔTS	Parcelle n° 10	STATUT	ID	LIEU-DIT	ZONES-SENSI...	CULTURE	SURFACE TOT...	SURFACE DEC...	MESURE	SOUS-MESURE	ASSURANCE	CHANGÉ
ESP	Tout	T	T								Tout	Tout
ANOMALIES			10		H	Blé - été	96	96	482, 482, 545, ...	HB, P4A/CN12,...		
PARCELLE/FLIK			11		Wp	Betteraves fourragères	75	75	432, 452, 549	RN, 5L, M/D		
			20		E3	Tribicale - été	23	19	053, 442, 462, ...	IF, ZF, P3B, AP2		

[Retour](#) [Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Étape suivante >>](#)

**Attention : La date limite de dépôt est lundi, le 15/04/2024**

# Table des matières

---

<b>Résumé</b>	<b>4</b>
<b>1 Présentation de l'application</b>	<b>5</b>
<b>2 Gestion des déclarations</b>	<b>6</b>
2.1 Introduction	6
2.2 Certifier son espace professionnel	6
2.3 Démarrer une nouvelle déclaration	7
2.4 Poursuivre une déclaration existante	8
2.5 Finaliser et transmettre une déclaration	9

---

<b>3 Saisie d'une déclaration</b>	<b>10</b>
3.1 Introduction	10
3.2 Interface générale de la démarche	10
3.3 Section "introduction"	11
3.4 Section "exploitation"	12
3.5 Section "information sur l'exploitant"	13
3.6 Section "choix orientation de production"	14
3.7 SectionS "Primes"	15
3.7.1 Section "Appartenance à un groupe de société"	15
3.7.2 Section "Choix primes annuelles"	16
3.7.3 Section "Confirmation d'engagements pluriannuels"	18
3.7.4 Section "Droit au paiement de base"	19
3.7.5 Section "Jeunes et nouveaux agriculteurs – informations complémentaires"	20
3.8 Section "Déclaration agricole"	21
3.8.1 Section "Déclaration géographique"	21
3.8.2 Section "Surfaces sans indications parcellaires"	22
3.8.3 Section "Surfaces à l'étranger"	23
3.8.4 Section "Informations complémentaires relatives aux surfaces"	24
3.8.5 Section "Résumé des surfaces déclarées"	25
3.8.6 Section "Bétail – bovins"	26
3.8.7 Section "Bétail – porcs"	27
3.8.8 Section "Bétail - ovins et caprins"	28
3.8.9 Section "Bétail – équidés"	29
3.8.10 Section "Bétail – volailles et autres animaux"	30
3.8.11 Section "MAEC 422 - Races locales menacées"	31
3.8.12 Section "Eco-régime 518 et MAEC 472/544 – Données supplémentaires"	32
3.8.13 Section "MAEC 552 - Races locales menacées"	33
3.8.14 Section "Aperçu conditionnalité élargie"	34
3.8.15 Section "Aperçu Eco-régimes"	37
3.8.16 Section "Aperçu MAEC"	40
3.8.17 Section "Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel"	45

3.8.18	Section "Aperçu Indemnité « Zones de protection des eaux »"	48
3.8.19	Section " Aperçu Biodiv "	49
3.9	Déclaration viticole	50
3.9.1	Section "Déclaration géographique"	50
3.9.2	Section "Vignobles à l'étranger"	51
3.9.3	Section "Aperçu MAEC"	52
3.9.4	Section "Résumé surfaces viticoles"	53
3.9.5	Section "Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel"	55
3.10	Section "Faire-valoir des surfaces"	56
3.11	Section "commentaires"	57
3.12	Section "synthèse et validation"	58

---

<b>4</b>	<b>Déclaration géographique</b>	<b>61</b>
4.1	Introduction	61
4.2	Interface générale de la déclaration géographique	61
4.3	Fonctionnalités cartographiques génériques	64
4.3.1	Afficher des couches sur la carte	65
4.3.2	Identifier des objets sur la carte	65
4.3.3	Mesurer des longueurs et des surfaces	65
4.3.4	Exporter des données cartographiques	66
4.3.5	Rechercher une commune ou une parcelle de référence	70
4.4	Contexte des parcelles et outils d'édition des parcelles	70
4.4.1	Tableau des parcelles (déclaration agricole)	71
4.4.2	Tableau des parcelles (déclaration viticole)	73
4.4.3	Fiche attributaire (déclaration agricole)	75
4.4.4	Fiche attributaire (déclaration viticole)	80
4.4.5	Sélectionner une parcelle	84
4.4.6	Désélectionner une parcelle	84
4.4.7	Créer une parcelle	84
4.4.8	Modifier la géométrie d'une parcelle	85
4.4.9	Supprimer une parcelle	86
4.4.10	Fusionner des parcelles	86
4.4.11	Exclure une surface d'une parcelle	87
4.4.12	Diviser une parcelle	87
4.4.13	Remplissage de trou pour une parcelle	88
4.4.14	Ajouter un FLIK à une parcelle	89
4.4.15	Retirer un FLIK d'une parcelle	89
4.4.16	Outils avancés	90
4.4.17	Créer une parcelle sur un FLIK à activer	90
4.4.18	Modification par lot de l'attribut « Assurance perte rendement » des parcelles	91
4.4.19	Récupérer une parcelle supprimée	91
4.5	Contexte des dépôts (déclaration agricole)	92
4.5.1	Tableau des dépôts	92
4.5.2	Fiche attributaire des dépôts	93
4.5.3	Sélectionner un dépôt pour une parcelle sélectionnée	94
4.5.4	Ajouter un dépôt pour une parcelle sélectionnée	94

4.5.5	Déplacer un dépôt pour une parcelle sélectionnée	94
4.5.6	Supprimer un dépôt pour une parcelle sélectionnée	95
4.6	Contexte des bandes (déclaration agricole)	95
4.6.1	Tableau des bandes	96
4.6.2	Fiche attributaire des bandes de type « bordure de forêt »	98
4.6.3	Fiche attributaire des bandes de type « bande bordure » ou « bande libre »	100
4.6.4	Fiche attributaire des bandes tampons	101
4.6.5	Sélectionner une bande pour une parcelle sélectionnée	102
4.6.6	Ajouter une bande sur la bordure de la parcelle	102
4.6.7	Ajouter une bande en dessin libre sur la parcelle sélectionnée	103
4.6.8	Modifier une bande pour une parcelle sélectionnée	104
4.6.9	Supprimer une bande pour une parcelle sélectionnée	105
4.7	Contexte des ESP (déclaration agricole)	105
4.7.1	Tableau des ESP	106
4.7.2	Fiche attributaire des haies avec mesure 063	107
4.7.3	Sélectionner un ESP pour une parcelle sélectionnée	108
4.7.4	Ajouter un ESP pour une parcelle sélectionnée	108
4.7.5	Modifier un ESP pour une parcelle sélectionnée	111
4.7.6	Supprimer un ESP pour une parcelle sélectionnée	112
4.8	Contexte des anomalies	112
4.8.1	Vérifier sa déclaration spatiale	113
4.8.2	Tableau des anomalies	114
4.8.3	Liste des anomalies	115
4.8.4	Correction des anomalies	116
4.8.5	Liste des avertissements	117
4.9	Contexte des associations entre parcelles et fliks	118
4.9.1	Tableau des associations	118
4.10	Contexte des TA/PP (déclaration agricole)	119
4.10.1	Tableau des TA/PP	120
4.11	Contexte des biotopes (déclaration agricole)	121
4.11.1	Tableau des biotopes	121
4.12	Contexte des ZPED (déclaration agricole)	122
4.12.1	Tableau des ZPED	123
4.13	Contexte Biodiversité (déclaration agricole)	124
4.13.1	Tableau biodiversité	124
4.14	Contexte des quotas (déclaration viticole)	125
4.14.1	Tableau des quotas	125
4.14.2	Fiche attributaire des quotas	126
4.14.3	Ajouter un quota pour une parcelle sélectionnée	128
4.14.4	Supprimer un quota pour une parcelle sélectionnée	128

## Résumé

---

Ce document sert de manuel utilisateur pour l'utilisation du formulaire de déclaration de demande surfaces agricoles et recensement viticole dans le cadre de la campagne de déclaration 2024.

# 1 Présentation de l'application

---

Le formulaire de déclaration de demande surfaces agricoles et recensement viticole est utilisé par les exploitants de parcelles agricoles et viticoles au Luxembourg pour effectuer leur déclaration parcellaire annuelle dans le cadre des demandes d'aides financées par l'Union européenne. Ce formulaire est intégré sous forme de démarche accessible depuis le portail MyGuichet.lu du Luxembourg à partir d'un espace professionnel certifié et autorisé à transmettre une déclaration pour une exploitation particulière.

Sur base de données spatiales et alphanumériques initialisées sur base de la déclaration de l'année précédente, l'utilisateur y a la possibilité de mettre à jour ses données déclaratives, d'effectuer ses demandes de primes, de visualiser une série d'informations déduites ou calculées à partir des données déclarées et d'obtenir un premier aperçu des estimations liées aux primes demandées.

La déclaration complète est divisée en plusieurs sections déclaratives ou informatives que l'utilisateur doit parcourir et compléter intégralement avant de pouvoir la finaliser, la signer et finalement la transmettre à l'administration pour traitement.

## 2 Gestion des déclarations

---

### 2.1 INTRODUCTION

L'accès au formulaire permettant de lancer une demande d'aide géospatiale agricole et/ou viticole s'effectue à partir d'un espace professionnel certifié depuis le portail du guichet unique du Luxembourg.

Pour pouvoir accéder au formulaire, l'utilisateur ou son mandataire doit avoir créé son espace professionnel dans le portail et l'avoir fait certifié à l'aide des codes d'activation qui ont été envoyés à cette fin par lettre postale à tous les titulaires d'une exploitation enregistrée au MAAV. Cette lettre contient deux types de codes d'activation : Le code d'activation destiné au titulaire lui-même et celui que celui-ci peut, s'il le souhaite, transférer à son mandataire afin qu'il puisse effectuer une déclaration en son nom pour l'exploitation concernée.

Pour pouvoir démarrer une nouvelle déclaration, les conditions suivantes doivent donc avoir été réunies :

- Disposer d'un certificat LuxTrust permettant de se connecter à MyGuichet.lu,
- Disposer d'un espace professionnel certifié pour l'exploitation via le code titulaire ou mandataire reçu,
- Se connecter aux dates autorisées par l'administration pour la création de demande surfaces agricoles et recensement viticole.

### 2.2 CERTIFIER SON ESPACE PROFESSIONNEL

N'importe quel utilisateur du guichet a la possibilité de créer un espace professionnel (voir documentation générale du guichet). Afin de pouvoir accéder au formulaire de déclaration de demande surfaces agricoles et recensement viticole, celui-ci doit cependant être certifié pour une exploitation donnée. La certification de son espace professionnel s'effectue depuis l'onglet certification du module d'administration de celui-ci.



**Figure 1 Bouton de Gestion accessible depuis l'onglet Certifications du module d'administration d'un espace professionnel**

Cet onglet permet d'accéder à une fonctionnalité de gestion de certification pour la démarche de demande surfaces agricoles et recensement viticole (voir bouton en rouge ci-dessus). Cette fonctionnalité donne accès à une page de gestion des codes spécifiques à cette démarche. L'utilisateur y a la possibilité de :

- Visualiser les codes déjà introduits précédemment et leur statut (actif, périmé, dates...)
- Introduire un nouveau code à partir des codes reçus par voie postale
- Visualiser, générer ou révoquer des codes mandataires

Afin de certifier son espace professionnel pour une exploitation donnée, l'utilisateur doit donc vérifier qu'il dispose bien toujours d'un code actif et, si ce n'est pas le cas, introduire le nouveau code reçu directement depuis cette page.

Les codes sont cumulables entre-deux. Un mandataire aura par conséquent la possibilité de faire certifier son propre espace professionnel pour plusieurs exploitations différentes pour lesquels il aurait reçu mandat. En début de déclaration, il lui sera alors demandé de décider pour quelle exploitation il souhaite effectuer la démarche en cours.

## 2.3 DÉMARRER UNE NOUVELLE DÉCLARATION

Lorsque l'utilisateur est connecté à MyGuichet.lu et se trouve dans son espace professionnel certifié, il a la possibilité d'initier une nouvelle démarche. Pendant la période autorisée pour la création de nouvelles demandes d'aides, un nouveau type de démarche sera rendu disponible à l'utilisateur depuis le catalogue des démarches



## Figure 2 Recherche de la démarche dans MyGuichet.lu

Cette démarche lui permet, via l'option « créer » qui lui est associé, de démarrer une nouvelle demande de déclaration surfaces agricoles et recensement viticole.

Il est à noter que l'utilisateur a la possibilité de recréer une nouvelle démarche même s'il a déjà initié une démarche de même type précédemment. Dans ce cas, la nouvelle démarche sera initialisée avec les données initiales sans tenir compte des éventuelles modifications effectuées par l'utilisateur sur ces mêmes données dans une démarche précédente. L'utilisateur a donc la possibilité de recommencer une nouvelle démarche s'il le souhaite sans tenir compte des modifications déjà effectuées dans la démarche en cours. Seules les démarches réellement transmises sont prises en compte par l'administration. Une seule démarche pourra cependant être transmise à l'administration.

## 2.4 POURSUIVRE UNE DÉCLARATION EXISTANTE

Lorsque l'utilisateur a créé et lancé une démarche pour effectuer une nouvelle déclaration, il n'est pas obligé de la finaliser directement. Il peut en effet sauver à tout moment sa déclaration en cours et retourner dans le guichet pour la reprendre plus tard.

Pour ce faire, il lui suffit de se rendre dans le catalogue de ses démarches depuis MyGuichet.lu, de sélectionner la démarche en cours dans la liste des démarches et de choisir de la reprendre.

The screenshot displays the 'SER : Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024' page. At the top, it identifies the user as 'Demandeur : 123-456 Maus Kätti'. The process is at 'Etape 1/3 En préparation'. The contact organization is 'Service d'Economie Rurale'. A sidebar on the left lists 'Sommaire' with sub-items: 'Dossier', 'Communication', 'Historique de la démarche', and 'Démarches associées'. The main content area shows 'Dossier' with a message: 'Votre démarche n'est pas terminée.' and a blue button labeled 'Reprendre la démarche'.

Figure 3 Ecran de résumé d'une démarche dans MyGuichet.lu. L'utilisateur a la possibilité de reprendre une démarche en cours.

Lorsqu'un utilisateur reprend une démarche initialisée dans le passé, il retrouve immédiatement sa déclaration dans l'état où il l'avait sauvé. Le nom de celle-ci est modifié dans le guichet pour afficher le nom du demandeur de la déclaration en cours.

## **2.5 FINALISER ET TRANSMETTRE UNE DÉCLARATION**

Lorsque l'utilisateur a terminé de remplir les formulaires de la déclaration et a confirmé la saisie, le PDF final reprenant l'ensemble des objets déclarés est généré et affiché dans MyGuichet.lu au niveau de la déclaration. L'utilisateur est alors invité à le signer électroniquement via son certification LuxTrust pour finaliser sa déclaration.

Lorsqu'une déclaration a été signée, le bouton « Transmettre » de la page de résumé de la déclaration au niveau du guichet, se dégrise et devient accessible à l'utilisateur. Cette dernière étape est indispensable pour finaliser la déclaration. Seules les déclarations transmises via ce bouton seront réceptionnées par l'administration pour traitement.

## 3 Saisie d'une déclaration

### 3.1 INTRODUCTION

La phase de déclaration des demandes d'aide géospatiale des exploitants agricoles et/ou viticoles s'effectue dans l'application en différentes étapes. L'application est par conséquent subdivisée en différentes sections permettant à l'exploitant d'être ainsi guidé au fur et à mesure de son avancement dans la déclaration. La liste définitive des sections affichées est dépendante du choix du type de déclaration effectué par l'exploitant. Les sections spécifiques à la viticulture ne seront par exemple pas affichées pour un exploitant ayant décidé d'effectuer une démarche purement agricole.

Au démarrage de l'application, lorsque l'utilisateur lance la démarche pour la première fois, il est tout d'abord invité à spécifier le numéro de l'exploitation pour laquelle il souhaite effectuer une déclaration. Ce choix peut être unique, par exemple si un chef d'exploitation fait lui-même la déclaration pour sa seule exploitation, ou multiple, par exemple dans le cas d'un mandataire ayant reçu mandat pour plusieurs exploitations. Une fois ce choix validé, l'exploitant pourra visualiser un résumé des informations liées à l'exploitation choisie et sera ensuite invité à spécifier quel type de déclaration il souhaite effectuer. La validation de ce choix dans la section dédiée entraîne la création de la hiérarchie des sections dans le menu général de la déclaration.

Ce chapitre reprend une courte description de chacune des sections présentes dans la déclaration, dans l'ordre à laquelle elles apparaissent dans le menu de l'application. Les deux sections de déclarations géographiques (agricoles et viticoles) et les diverses fonctionnalités qu'elles comportent, sont décrites plus en détail dans le chapitre suivant.

### 3.2 INTERFACE GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

The screenshot displays the user interface for the agricultural declaration process. On the left is a vertical sidebar menu with 10 items, numbered 1 to 10. Item 1 is 'Introduction', which is highlighted with a red box and the number 1. Item 2 is 'Exploitation', item 3 is 'Informations sur l'exploitant', item 4 is 'Choix orientation de production', item 5 is 'Primes', item 6 is 'Déclaration agricole', item 6.1 is 'Déclaration géographique', item 6.2 is 'Surfaces sans indications parcellaires', item 6.3 is 'Surfaces à l'étranger', and item 6.4 is 'Informations complémentaires relatives aux surfaces'. The main content area is titled 'Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024' (highlighted with a red box and the number 2). It shows the user's name 'Demandeur : 123-456 Maus Kätti' and a 'Télécharger' button (highlighted with a red box and the number 4). The main content area is divided into sections, with the first section titled 'Introduction' (highlighted with a red box and the number 3). The 'Introduction' section contains the logo of the Government of Luxembourg and the text: 'LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture'. Below this, there is a welcome message and a date limit for the submission of declarations: 'La date limite pour le dépôt des déclarations de surfaces agricoles et recensements viticoles est le 15/04/2024. Sauf en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, les montants d'aides sont réduits de 1% par jour ouvrable de retard. Les déclarations qui sont déposées seulement après le 10/05/2024 sont considérées comme non recevables. Attention: Comme jour de dépôt est considéré le jour de transmission de la démarche au niveau de MyGuichet.lu (statut "transmis"). Les déclarations finalisées non encore transmises (p.ex. statut "transmissible") ne sont pas considérées comme déjà déposées. Vous recevez un Email de confirmation après la transmission de votre démarche. Nous tenons en outre à vous rappeler que vous êtes obligé(s) de déposer également l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (voir démarche : "SER : Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2024").' At the bottom of the main content area, there are three buttons: 'Reprendre plus tard', 'Sauvegarder et valider', and 'Etape suivante >>' (highlighted with a red box and the number 4).

Figure 4 Interface générale de la démarche

L'interface principale de l'application se compose des éléments suivants :

1. Un menu permettant de visualiser les différentes étapes de la déclaration et de naviguer de l'une à l'autre. La navigation dans le menu est libre.
2. Le titre principal de l'application
3. La page courante de l'application et dont le contenu dépend de l'étape dans laquelle l'utilisateur se trouve
4. Des boutons de navigation sont présents sur la page :
  - a. Bouton « Télécharger » en haut à droite de la page qui permet de générer un PDF en mode « draft » (brouillon). Ce PDF contient les données déjà déclarées dans la déclaration. Ce bouton n'apparaît qu'à partir de l'étape 5 de la déclaration, une fois que le choix de type de déclaration est effectué ;
  - b. Bouton « Retour » qui permet de retourner à la page précédente de l'application ;
  - c. Bouton « Reprendre plus tard » qui lui permet de quitter sa déclaration tout en sauvegardant l'endroit auquel il se trouvait et de sauvegarder la déclaration spatiale ;
  - d. Bouton « Sauvegarder et valider » qui permet de valider les éléments de la page courante tout en restant sur celle-ci. Les éventuels messages d'erreur liés à cette page courante vont alors être affichés ;
  - e. Bouton « Etape suivante » qui permet d'accéder à la page suivante de la déclaration. Cette fonctionnalité lance automatiquement la sauvegarde des éditions effectuées dans la déclaration spatiale et lance également la validation de celles-ci.

### 3.3 SECTION "INTRODUCTION"

1 Introduction

2 Exploitation

## Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

### Introduction

 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Bienvenue au formulaire commun pour la déclaration des surfaces agricoles et viticoles 2024! Les pages suivantes constituent les différentes sections du formulaire. Vous trouvez la liste des sections ici à gauche. Une aide au remplissage et à la manipulation du formulaire est disponible sur le portail agriculture (<https://agriculture.public.lu/de/betrieb/betriebsfuehrung/ffaechenantrag-weinbaukartelerhebung-strukturehebung.html>).

**i** La date limite pour le dépôt des déclarations de surfaces agricoles et recensements viticoles est le 15/04/2024. Sauf en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, les montants d'aides sont réduits de 1% par jour ouvrable de retard. Les déclarations qui sont déposées seulement après le 10/05/2024 sont considérées comme non recevables. Attention: Comme jour de dépôt est considéré le jour de transmission de la démarche au niveau de MyGuichet.lu (statut "transmis"). Les déclarations finalisées non encore transmises (p.ex. statut "transmissible") ne sont pas considérées comme déjà déposées. Vous recevez un Email de confirmation après la transmission de votre démarche.

Nous tenons en outre à vous rappeler que vous êtes obligé(s) de déposer également l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (voir démarche : "SER : Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2024").

[Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Etape suivante >>](#)

Figure 5 Section Introduction

La page d'accueil de l'assistant est purement informative. Elle reprend les grands principes de la déclaration surface, ses objectifs ainsi qu'un lien vers les documents d'aide au remplissage.

### 3.4 SECTION "EXPLOITATION"

1 Introduction

2 Exploitation

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

#### Exploitation

##### Choix de l'exploitation

Maus Kätti N°123-456

Choisissez dans la présente liste l'exploitation pour laquelle vous désirez établir la déclaration. En cas de mandataires chargés par plusieurs clients, cette liste reprend plusieurs exploitations.

**i** En cas de plusieurs exploitations: La sélection d'une exploitation ne peut plus être modifiée après traitement de la déclaration. Dans ce cas, le déclarant doit commencer une nouvelle démarche. La démarche interrompue peut, le cas échéant, être supprimée dans la liste des démarches.

[Retour](#) [Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Etape suivante >>](#)

**Figure 6 Section Exploitation**

La page de choix de l'exploitation permet à l'utilisateur de définir pour quelle exploitation il souhaite effectuer la demande de subside dans cette déclaration. Dans le cas d'un exploitant ne gérant qu'une exploitation, seul son nom sera listé et l'outil de sélection sera désactivé. Dans le cas d'un mandataire gérant potentiellement des mandats pour plusieurs exploitations, un choix devra être effectué afin de définir pour l'exploitation définie pour cette déclaration. Une fois le choix effectué et validé, il n'est plus modifiable.

Le bouton « reprendre plus tard » permet à l'utilisateur de quitter la déclaration en cours et de sauver l'endroit auquel il se trouvait. Lors de la reprise de la déclaration, il sera localisé directement sur cette deuxième page sans passer par la page d'accueil.

### 3.5 SECTION “INFORMATION SUR L’EXPLOITANT”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024 Demandeur : 123-456 Meus Kati

**Informations sur l'exploitant**

*Un dossier existant dans la présente section correspond aux données actuellement gérées au niveau du registre des exploitations ("Index client") du Ministère de l'Agriculture. Des demandes de modification de ces données doivent faire l'objet d'une démarche "Demande de modification des coordonnées de l'exploitation ou d'inactivation d'une exploitation agricole ou viticole" à part (voir liste des démarches disponibles).*

**Données personnelles**

Nom: MEUS  
 Prénom: KATI  
 Rue, n°: 25 RUE DES CHAMPS  
 Code postal: 1675  
 Localité d'origine: KUMMERSDORF  
 Pays: Luxembourg  
 Numéro d'identification luxembourgeois: 196622103014  
 Téléphone: 123456  
 GSM: 987 123456  
 Tél/Fax: 123456  
 Email: may.kati@cooperat.ges  
 Localité exploitation actuelle:  
 Exploitant à titre principal: Non  
 Statut agricoleur biologique: Conventioneel

**Identifiants étrangers**

Identifiants BE: 88050123456  
 Identifiants DE:   
 Identifiants FR: FR123456789

*Les identifiants étrangers liés servent à la déclaration de surfaces auprès des autorités étrangères. Attention, les surfaces cédées à l'étranger doivent faire l'objet d'une déclaration de surfaces déposée auprès des autorités étrangères compétentes, afin qu'elles puissent être prises en compte dans le calcul des devises de l'exploitation (JNA, JNAH, fertilisants).*

**Comptes bancaires**

	IBAN	BIC	Nom du titulaire	Numéro d'identification luxembourgeois du titulaire
A	BE310211	LU28000000000000000000	KATI, Meus Kati	197300000000

*Le présent tableau liste tous vos comptes bancaires enregistrés d'exploitation. La sélection du compte pour le versement des aides se fait dans la section "Choix premier compte".*

[Retour](#) [Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Page suivante 30](#)

Figure 7 Section Information sur l'exploitant

Cette page permet à l'utilisateur de vérifier les informations personnelles sur l'exploitant dont dispose actuellement l'administration ainsi que ses éventuels identifiants étrangers et ses comptes bancaires enregistrés. Ces informations sont affichées en lecture seule uniquement. En cas d'erreur, la modification de ces données devra être effectuée par l'exploitant via une démarche à part intitulée « Demande de modification des coordonnées de l'exploitation ou d'inactivation d'une exploitation agricole ou viticole » depuis le catalogue des démarches du guichet.

### 3.6 SECTION “CHOIX ORIENTATION DE PRODUCTION”

1 Introduction  
2 Exploitation  
3 Informations sur l'exploitant  
4 Choix orientation de production

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

Choix orientation de production

Dans la présente section, vous choisissez les parties à établir pour votre déclaration (agriculture, viticulture).

- Je déclare des surfaces agricoles (demande surfaces agricoles).
  - Je déclare également des surfaces à l'étranger.
- Je détiens des animaux de ferme. ⓘ
- Je déclare des surfaces viticoles (recensement viticole).
  - Je déclare également des parcelles viticoles à l'étranger.

Un choix pris peut être modifié par après. Attention: La désélection d'une partie de formulaire conduit à la suppression de la saisie et des modifications y apportées. Le jeu de données est alors initialisé.

[Retour](#) [Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Etape suivante >>](#)

Figure 8 Section Choix orientation de production

La page de choix d'orientation de production de la déclaration est une étape primordiale de la déclaration. Le déclarant doit en effet y notifier le type de déclaration qu'il souhaite effectuer parmi les différents types proposés. Le déclarant doit cocher au moins un type de déclaration afin d'être autorisé à poursuivre sa déclaration et avoir accès aux écrans suivants.

Les choix disponibles sont les suivants :

- Déclarer des surfaces agricoles au Luxembourg
  - Déclarer également des surfaces à l'étranger (Belgique, France, Allemagne)
  - Déclarer du bétail
- Déclarer des surfaces viticoles au Luxembourg
  - Déclarer également des vignobles à l'étranger (Belgique, France, Allemagne)

Il existe une hiérarchie dans les choix que le déclarant peut effectuer. Ainsi, il ne pourra pas cocher par exemple « Je détiens des animaux de ferme » s'il n'a pas coché préalablement « Je déclare des surfaces agricoles ».

Quand le déclarant clique sur « Etape suivante », l'initialisation des données de la démarche est lancée. A la fin de l'initialisation, toutes les sections relatives aux différentes cases cochées s'affichent, même si elles ne concernent pas toutes le déclarant. Par exemple, si la case « Je détiens des animaux de ferme » est cochée, toutes les sections relatives au bétail vont s'afficher, même si le déclarant ne détient pas toutes les espèces d'animaux présentes dans ces sections. Il devra par la suite cocher « oui » ou « non » dans les différentes sections afin d'indiquer quels animaux il détient ou non.

Le choix effectué à cette étape n'est pas définitif. Si le déclarant souhaite ajouter ou supprimer une partie de déclaration, il peut à tout moment revenir sur cette section afin de modifier son choix. Attention, si le déclarant décoche un type de déclaration pour laquelle des informations ont déjà été sauvegardées, il recevra un message d'alerte l'informant que toutes les informations propres à cette déclaration seront définitivement supprimées s'il confirme l'opération. S'il clique sur oui, l'opération sera effective et les données seront perdues.

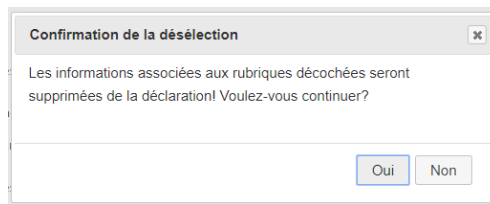


Figure 9 Confirmation de désélection dans la section du choix d'orientation

### 3.7 SECTIONS “PRIMES”

#### 3.7.1 Section “Appartenance à un groupe de société”

La page de choix d'appartenance à un groupe permet au déclarant de choisir s'il appartient à un groupe ou pas. S'il appartient à un groupe de société, le déclarant sera invité à compléter les informations en lien avec le groupe.

 A form titled "J'appartient à un groupe" with radio buttons for "Oui" (selected) and "Non". Below the title is a table with the following columns: "Nom du groupe", "Numéro de TVA du groupe", "N° RCS (registre du commerce et des sociétés)", "Commune du siège du groupe", "Pays", and "Action". The table contains one row with empty input fields. Below the table is a link: "+ Ajouter une ligne supplémentaire". At the bottom of the form are buttons: "Retour", "Reprendre plus tard", "Sauvegarder et valider", and "Etape suivante >>".

Figure 10 Section appartenance à un groupe

La collecte de ces données s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite aux États membres de l'UE de publier, dans un souci de transparence, certaines données relatives aux aides accordées aux agriculteurs/viticulteurs individuels et financées par le budget de l'UE. L'identification des groupes de société doit contribuer à la surveillance des structures de propriété et favoriser les enquêtes sur les éventuels abus de fonds de l'Union, les conflits d'intérêts potentiels et la corruption éventuelle.

La définition suivante s'applique à cet égard :

**« Une filiale est une entreprise qui dépend économiquement de la société mère, mais qui est juridiquement indépendante. La dépendance se manifeste par le fait que la société mère exerce un certain contrôle sur la filiale. Dans cette mesure, la coopération est dominée par des contrats de domination et de transfert de bénéfices. »**

Cela exclut toutefois, par exemple :

- l'adhésion à une coopérative ;
- l'adhésion à un cercle de machines ;
- l'adhésion à une cave coopérative ;
- l'adhésion à une entreprise fusionnée ou à une société agricole.



### 3.7.2 Section "Choix primes annuelles"

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
[Télécharger](#)

Demandeur : 888-888 L'exploitation de Juju

#### Primes - Choix primes annuelles

La présente section sert au choix des primes. Elle distingue entre aides communes (agriculture et viticulture) et aides spécifiques pour les secteurs agricole et viticole.

##### Aides - Agriculture et viticulture

501	Paiement de base - demande d'aide	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
RES	Paiement de base - demande réserve nationale	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
504	Paiement redistributif	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
502	Prime aux jeunes agriculteurs	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
513	Aide à l'installation de bandes non productives	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
514_BMOV	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques - variante Big movers	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
ASS	Indemnité assurance perte de rendement 2024. J'accepte que mes données surfaciques annuelles sont échangées avec ma société d'assurance sur sa demande.	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

##### Aides - spécifiques agricoles

503	Aide couplée aux légumineuses	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
505	Aide couplée aux vaches allaitantes	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
506	Aide couplée à l'arboriculture et au maraîchage	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
512	Aide à l'installation de surfaces non productives	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
514	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
515	Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
517	Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
518	Aide favorisant l'incorporation rapide du fumier	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
519	Aide à la lutte biologique contre les insectes nuisibles en arboriculture	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
532	Indemnité compensatoire pour les producteurs des zones défavorisées	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
530_531	Indemnité compensatoire au titre de la directive cadre sur l'eau	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

##### Aides - spécifiques viticoles

516	Aide à la lutte biologique contre le ver à grappe	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
-----	---	---

#### Choix du compte bancaire

Sélectionnez dans la présente liste le compte bancaire qui servira au virement des aides. En cas de nouveau compte non encore repris dans la liste, choisissez "Nouveau compte".

Compte sélectionné
BICZLULL B LU654654654446565454

Si vous sélectionnez "Nouveau compte", vous devez également communiquer ce compte via la démarche "Demande de modification des coordonnées de l'exploitation ou d'activation d'une exploitation agricole ou viticole", accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (à joindre comme fichier PDF à cette démarche). Si vous communiquez par cette démarche plusieurs nouveaux comptes, précisez alors dans la présente démarche dans la section "Commentaires" le compte à prendre en compte pour le virement des aides.

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
Etape suivante >>

Figure 11 Section choix primes annuelles

La page de choix des primes annuelles permet au déclarant de choisir, pour chaque prime, s'il la demande ou non. L'exploitant ne voit que les primes relatives au type de déclaration qu'il a rempli. Un choix est nécessaire pour chaque prime. En cas de déclaration mixte, agricole et viticole, la section contient trois tableaux : Le premier est relatif aux choix des aides mixtes, agricoles et viticoles, le second au choix des aides spécifiques agricoles et le dernier au choix des aides spécifiques viticoles.

Les choix de ces primes ou la combinaison de certains choix doivent respecter les règles suivantes :

- Le déclarant ne peut pas choisir une allocation à partir de la réserve nationale sans le paiement de base.
- Le déclarant ne peut pas choisir le paiement redistributif sans le paiement de base.
- Le choix d'un compte est obligatoire, sauf si aucune prime n'est demandée.
- La prime jeunes agriculteurs ne peut être demandée sans le paiement de base.

### 3.7.3 Section "Confirmation d'engagements pluriannuels"

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
Télécharger

Demandeur : 888-888 L'exploitation de Juju

**Confirmation d'engagements pluriannuels**

Demande d'allocation de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, ainsi que des aides en faveur de méthodes de production agricole respectueuses de l'environnement et confirmation du respect des engagements pris dans le cadre de ces régimes d'aides pour l'année culturale 2022/2023. Les changements concernant les parcelles, les bandes ou les haies pour les contrats en cours sont opérés dans la section "Déclaration géographique" au niveau des parcelles.

**Mesures agroenvironnementales et climatiques**

J'ai souscrit à des contrats MAEC  Oui  Non

**i** Seulement les mesures pour lesquelles il existe un engagement peuvent être confirmées. Une demande d'adhésion doit être introduite avant le 1er octobre qui précède le début de la première année culturale de participation. Les engagements courant à partir de l'année culturale 2022/2023 doivent être pris au plus tard le 17 avril 2023 via la démarche MyGuichet SER: Gestion des engagements MAEC à part!

Numéro	Mesures de l'ancienne programmation	Date de début d'engagement	Date de fin d'engagement	Confirmation
150	Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel agricole	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
013	Agriculture biologique	06 / 11 / 2018	06 / 11 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
043	Bandes fleuries	06 / 11 / 2018	06 / 11 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
053	Bandes érosives	14 / 09 / 2018	14 / 09 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
063	Entretien des haies	28 / 11 / 2018	28 / 11 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
073	Vergers traditionnels	20 / 03 / 2018	20 / 03 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
422	Races locales menacées	20 / 06 / 2018	20 / 06 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
423	Mise à l'herbe des vaches laitières	13 / 07 / 2018	13 / 07 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
432	Réduction fertilisant sur terre arable	20 / 03 / 2018	20 / 03 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
442	Réduction des pesticides	14 / 09 / 2018	14 / 09 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
442-HBH	Réduction des pesticides HBH	01 / 12 / 2020	01 / 12 / 2025	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
452	Rotation des cultures champêtres	18 / 08 / 2020	18 / 08 / 2025	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
462	Techniques anti-érosion	20 / 01 / 2018	20 / 01 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
472	Techniques d'épandage de lisier	14 / 04 / 2018	14 / 04 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
482	Extensification des prairies	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
553	Biodiversité	29 / 03 / 2021	29 / 03 / 2026	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
093	Aide en faveur de la lutte biologique contre le ver de la grappe ( RAK/SONET )	06 / 11 / 2018	06 / 11 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
820	Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel viticole	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Numéro	Mesures de la nouvelle programmation 2023-2027	Date de début d'engagement	Date de fin d'engagement	Confirmation
542	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture	29 / 03 / 2021	29 / 03 / 2026	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
543	Agriculture biologique	01 / 11 / 2018	31 / 10 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
544	Injection de lisier et le compostage du fumier	14 / 04 / 2018	14 / 04 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
545	Réduction de la fertilisation azotée	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
546	Mise à l'herbe des bovins	13 / 07 / 2018	13 / 07 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
547	Maintien d'une charge de bétail faible	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
548	Rotation et diversification des cultures sur terres arables	18 / 08 / 2020	18 / 08 / 2025	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
549	Travail réduit du sol	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
550	Réduction de la charge de bétail	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
551	Transformation d'une terre arable en prairie permanente	24 / 12 / 2018	24 / 12 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
552	Conservation et promotion des races menacées	20 / 06 / 2018	20 / 06 / 2023	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
554	Agroforesterie	29 / 03 / 2021	29 / 03 / 2026	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Retour Reprendre plus tard Sauvegarder et valider Etape suivante >>

Figure 12 Section Confirmation d'engagements pluriannuels

La page de confirmation des engagements pluriannuels permet au déclarant de confirmer ses engagements aux mesures agroenvironnementales et climatiques ainsi qu'aux programmes biodiversité.

Cette section contient deux tableaux. Le premier regroupe l'ensemble des mesures liées à l'ancien régime pour lesquelles l'exploitation dispose encore d'un contrat actif. Le second reprend l'ensemble des mesures de la nouvelle programmation 2023-2027 pour lesquelles l'exploitation dispose d'un contrat.

### 3.7.4 Section "Droit au paiement de base"

**1** Introduction

**2** Exploitation

**3** Informations sur l'exploitant

**4** Choix orientation de production

**5** Primes

**5.1** Appartenance à un groupe de société

**5.2** Choix primes annuelles

**5.3** Confirmation d'engagements pluriannuels

**5.4** Droits au paiement de base

**5.5** Jeunes et nouveaux agriculteurs - Informations complémentaires

**6** Déclaration agricole

**6.1** Déclaration géographique

**6.2** Surfaces sans indications parcellaires

**6.3** Surfaces à l'étranger

**Demander surfaces agricoles et recensement viticole - 2024** Télécharger

Demander : 123-456 Maus Kätti

**Primes - Droits au paiement de base**

Les transferts de droits doivent être notifiés au plus tard le 15/04/2024 au Service d'économie rurale. La notification se fait à l'aide du formulaire T disponible comme document téléchargeable sur le portail agriculture (<https://agriculture.public.lu/de/formulare/beihilfen/formular-t-basisoraemienregelung.html>). Elle peut être introduite soit sous forme de document scanné à joindre comme document PDF à la présente démarche ou séparément sous forme de document scanné envoyé par email à l'adresse "jeton@ser.etat.lu" ou de document papier à déposer auprès du Service d'économie rurale.

Le présent tableau donne un aperçu des droits au paiement de base détenus (suivant la base de données du Ministère de l'Agriculture). Une liste détaillée est reprise au fichier PDF.

**Situation en date du:**

**Résumé des droits**

Nombre de jetons	Valeur à l'hectare (EUR/ha)	Surface (ha)	Origine	Valeur totale (EUR)
Total		0.00		0.00

[Retour](#) [Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Etape suivante >>](#)

**Figure 13 Section droit au paiement de base**

La page des droits au paiement de base permet au déclarant de consulter des données, présentées en lecture seule, relatives aux différents droits et à leurs valeurs. La liste détaillée des droits détenus est disponible au fichier PDF.

### 3.7.5 Section "Jeunes et nouveaux agriculteurs – informations complémentaires"

1 Introduction

2 Exploitation

3 Informations sur l'exploitant

4 Choix orientation de production

5 Primes

5.1 Choix primes annuelles

5.2 Confirmation d'engagements pluriannuels

5.3 Droits au paiement de base

5.4 Jeunes et nouveaux agriculteurs - informations complémentaires

6 Déclaration agricole

7 Déclaration viticole ⚠

8 Commentaires

9 Synthèse et validation

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Télécharger

Demandeur : 888-888 L'exploitation de Juju

Primes - Jeunes et nouveaux agriculteurs - informations complémentaires

Informations sur l'exploitant (si différentes de celles à la section 3)

Je suis le chef d'exploitation suivant les données affichées à la section 3 (informations sur l'exploitation).  Oui  Non

Si le jeune agriculteur/nouvel agriculteur n'est pas identique à la personne reprise dans la section "Informations sur l'exploitant", des données sont requises aux tableaux suivants.

Nom

Prénom

Rue, n°

CP + Localité

Téléphone

GSM

Téléfax

Email

Numéro identification luxembourgeois

Informations sur le jeune agriculteur

Je suis jeune agriculteur:  Oui  Non

Date de la demande d'allocation de la prime de 1ère installation dans le cadre de la loi agraire

Date de la 1ère installation

Informations sur le nouvel agriculteur

Je suis nouvel agriculteur:  Oui  Non

Retour Reprendre plus tard Sauvegarder et valider Etape suivante >>

Figure 14 Section Jeunes et nouveaux agriculteurs - informations complémentaires

La page « jeunes et nouveaux agriculteurs » permet à l'exploitant d'entrer des informations complémentaires quant à sa situation.

Si l'exploitant a choisi la prime aux jeunes agriculteurs sur la page choix primes, il doit se déclarer en tant que jeune agriculteur.

Si l'exploitant a choisi une allocation à partir de la réserve nationale (dans le cadre du paiement de base), il doit se déclarer soit en tant que jeune agriculteur, soit en tant que nouvel agriculteur.

S'il choisit de répondre « non » à la phrase « je suis le chef d'exploitation suivant la section 3 », alors les champs « nom », « prénom », « rue, n° », « CP + localité » et « numéro identification luxembourgeois » sont obligatoires.

## 3.8 SECTION “DÉCLARATION AGRICOLE”

### 3.8.1 Section “Déclaration géographique”

PARCELLES	Aucune sélection										
DÉPÔTS	STATUT	ID	LIEU-DIT	ZONES SEKS...	CULTURE	SURFACE TOT...	SURFACE DEC...	MESURE	SOUS-MESURE	ASSURANCE	CHANGE
ESP	Tout	T	T	T	T			T	T	Tout	Tout
ANOMALIES	⚠	10		H	Blé - été	96	96	442, 482, 545, ...	HS, P4A/CNV2, ...		
PARCELLE/FLIK	✓	11		Wp	Betteraves fourragères	75	75	432, 462, 549	RN, 5L, MD		
	⚠	20		E3	Tribicale - été	23	19	053, 442, 462, ...	IF, 2F, P3B, AP2		

The interface also features a sidebar with navigation steps (1-9), a top navigation bar with 'Télécharger', and a bottom navigation bar with 'Retour', 'Reprendre plus tard', 'Sauvegarder et valider', and 'Étape suivante >>'.

Figure 15 Section Déclaration géographique agricole

La page de déclaration spatiale permet à l'utilisateur d'introduire sa déclaration spatiale et de mettre à jour, depuis une interface cartographique, les données initialisées pour ses parcelles agricoles au Luxembourg, ses EFA et ses dépôts agricoles. La section affiche également toute une série d'informations de surfaces calculées par le système. Le fonctionnement détaillé de l'interface de déclaration spatiale est détaillé au chapitre 4.

### 3.8.2 Section “Surfaces sans indications parcellaires”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024[Télécharger](#)

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - Surfaces sans indications parcellaires

Le présent tableau sert à la déclaration de types d'utilisation de surfaces qui ne demandent pas de déclaration détaillée (sur base de parcelles FLIK). Ces surfaces ne sont pas éligibles à des aides!

Si vous ne demandez pas de primes et que vous vous limitez à fournir des données requises au calcul de la taille économique de votre exploitation (e.a. pour la fixation de vos cotisations pour la sécurité sociale agricole), vous pouvez demander un formulaire simplifié auprès de Mmes Anja Kihn (tél.: 247-82572 / anja.kihn@seretat.lu) et Antoinette Schummer (tél.: 247-82578 / antoinette.schummer@seretat.lu).

Type de culture	Surfaces au Luxembourg (a)
Potagers (48)	<input type="text"/>
Sapins de Noël (84)	<input type="text"/>
Légumes - en serre/tunnel accessible - hors sol (187)	<input type="text"/>
Fraises - en serre/tunnel accessible - hors sol (190)	<input type="text"/>
Fleurs/plantes ornementales - en serre/tunnel accessible (191)	<input type="text"/>
Haies/buissons (94)	<input type="text"/>
Forêt (96)	<input type="text"/>
Haies de tannerie (95)	<input type="text"/>
Taillis à courte rotation - espèces exogènes (314)	<input type="text"/>
Terrains vagues (101)	<input type="text"/>
Autres surfaces (102)	<input type="text"/>
Champignons - culture (92)	<input type="text"/>

[Retour](#)[Reprendre plus tard](#)[Sauvegarder et valider](#)[Etape suivante >>](#)

**Figure 16 Section Surfaces sans indications parcellaires**

La page de déclaration des surfaces sans indication parcellaire permet à l’exploitant de déclarer des surfaces pour lesquelles aucune indication parcellaire n’existe et qu’il n’a donc pas pu déclarer dans la section géographique. Un tableau reprend l’ensemble des cultures qui ne demandent pas de déclaration sur base de parcelles FLIK. Le déclarant est invité à compléter la colonne « Surface au Luxembourg (a) » en rajoutant la surface à déclarer pour les cultures qu’il exploite. Les surfaces en question ne sont pas primables.

### 3.8.3 Section “Surfaces à l'étranger”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - Surfaces à l'étranger

Le présent tableau sert à la déclaration de surfaces de l'exploitation situées à l'étranger. Les indications sont à fournir globalement par type d'utilisation et par pays.

Type de culture	Surfaces en Belgique (a)	Surfaces en Allemagne (a)	Surfaces en France (a)	Action
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

[Ajouter une ligne supplémentaire](#)

**i** Des surfaces agricoles situées à l'étranger ne peuvent être prises en compte pour le calcul des densités de l'exploitation (UGB, Unités fertilisantes) que si elles font l'objet d'une déclaration introduites auprès de l'autorité étrangère compétente. Cette déclaration doit être jointe à la présente démarche sous forme de fichier PDF ou être introduite sous forme papier auprès du Service d'économie rurale. Respectez les délais en vigueur!

[Retour](#) [Reprendre plus tard](#) [Sauvegarder et valider](#) [Etape suivante >>](#)

Figure 17 Section Surfaces à l'étranger

La page de déclaration des surfaces à l'étranger permet à l'exploitant de déclarer des surfaces à l'étranger (Belgique, France, Allemagne). En cliquant sur « ajouter une ligne supplémentaire », le déclarant pourra ajouter le type de culture ainsi que la surface de culture dans la colonne du pays correspondant. La corbeille située dans la colonne Action du tableau permet de supprimer une culture déclarée dans le tableau.

Etant donné que cette section ne s'affiche que si le déclarant a choisi le type de déclaration « Je déclare également des surfaces à l'étranger » un message d'erreur sera généré lors de la validation de la section si celle-ci est laissée vide. L'exploitant devra alors, soit remplir une des lignes du tableau, soit décocher la case correspondante dans la section du choix d'orientation pour faire disparaître la section.

Il n'est pas autorisé de déclarer plusieurs fois le même type de culture.



### 3.8.4 Section "Informations complémentaires relatives aux surfaces"

[Télécharger](#)

Demandeur : 481-516 Real data Agr 1 - 217 parcelles

Déclaration agricole - Informations complémentaires relatives aux surfaces

Remarques relatives aux surfaces agricoles exploitées hors FLIK éligibles

**i** La présente rubrique couvre les surfaces dont les cultures sont en principe déclarables dans la partie géographique, mais qui ne sont pas couvertes par des parcelles FLIK éligibles. Il ne s'agit pas de :

- Surfaces sur des parcelles FLIK à réactiver: Celles-ci sont à déclarer dans la partie géographique;
- Surfaces sans indications parcellaires: Celles-ci sont à déclarer dans la section respective.

Veuillez indiquer toutes les informations requises (n° parcelles cadastrales, n° parcelles, cultures, surfaces, ...). Nous rappelons que les demandes de création de parcelles FLIK doivent suivre la procédure définie par l'ASTA.

Dans la présente section, vous pouvez fournir des commentaires et explications supplémentaires.

0/1000

Aux producteurs de chanvre

Variété de chanvre	Surface (a)	Densité de semis (kg/ha)	Action
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

[+ Ajouter une ligne supplémentaire](#)

**i** Les étiquettes de semence officielles doivent être jointes à la déclaration sous forme de fichier scanné (fichier PDF). Les originaux doivent être conservés à l'exploitation à des fins de contrôle.

[Retour](#)   [Reprendre plus tard](#)   [Sauvegarder et valider](#)   [Etape suivante >>](#)

Figure 18 Section Informations complémentaires relatives aux surfaces

La page d'informations complémentaires relatives aux surfaces permet au déclarant d'entrer toute une série de données complémentaires à sa déclaration de surfaces.

Il dispose en haut de la page d'un champ de texte lui permettant de fournir si besoin des commentaires et explications supplémentaires sous une forme de texte libre.

Le tableau suivant permet aux producteurs de chanvre de mentionner la ou les variétés cultivées, leurs surfaces respectives ainsi que la densité de semis. Ce tableau doit obligatoirement être rempli si une ou des cultures de chanvre ont été déclarées dans les sections précédentes. Les étiquettes de semences officielles devront alors également être jointes en tant que fichier PDF à la déclaration depuis le guichet.

### 3.8.5 Section "Résumé des surfaces déclarées"

- 1 Introduction
- 2 Exploitation
- 3 Informations sur l'exploitant
- 4 Choix orientation de production
- 5 Primes
  - 5.1 Appartenance à un groupe de société
  - 5.2 Choix primes annuelles
  - 5.3 Confirmation d'engagements pluriannuels
  - 5.4 Droits au paiement de base
  - 5.5 Jeunes et nouveaux agriculteurs - Informations complémentaires
- 6 Déclaration agricole
  - 6.1 Déclaration géographique
  - 6.2 Surfaces sans indications parcellaires
  - 6.3 Surfaces à l'étranger
  - 6.4 Informations complémentaires relatives aux surfaces
  - 6.5 **Résumé des surfaces déclarées**
  - 6.6 Bétail - bovins
  - 6.7 Bétail - porcs
  - 6.8 Bétail - ovins et caprins
  - 6.9 Bétail - équidés
  - 6.10 Bétail - volailles et autres animaux
  - 6.11 MAEC 422 - races locales menacées
  - 6.12 Eco régime 518 et MAEC 472/544 - Données supplémentaires
  - 6.13 MAEC 552 - Races locales menacées
  - 6.14 Aperçu conditionnalité élargie
  - 6.15 Aperçu Eco régimes
  - 6.16 Aperçu MAEC
  - 6.17 Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel
  - 6.18 Aperçu Indemnité "Zones de protection des eaux"
  - 6.19 Aperçu Biodiv
- 7 Déclaration viticole
  - 7.1 Déclaration géographique
  - 7.2 Vignobles à l'étranger

[Télécharger](#)

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

### Déclaration agricole - Résumé des surfaces déclarées

La présent tableau reprend par type d'utilisation un résumé des surfaces déclarées au Luxembourg et à l'étranger.

#### Terres arables

Type de culture	Surfaces au Luxembourg (a)	Surfaces à l'étranger (a)	Surfaces totales (a)
Blé - été (34)	96	0	96
Triticale - été (33)	254	0	254
Soja (302)	65	0	65
Betteraves fourragères (63)	75	0	75
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>0</b>	<b>490</b>

#### Prairies et pâturages permanents

Type de culture	Surfaces au Luxembourg (a)	Surfaces à l'étranger (a)	Surfaces totales (a)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Autres surfaces agricoles utiles

Type de culture	Surfaces au Luxembourg (a)	Surfaces à l'étranger (a)	Surfaces totales (a)
Verger, Pépins, 70 <=400 A/ha - en production (403)	59	0	59
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>59</b>

#### Autres surfaces

Type de culture	Surfaces au Luxembourg (a)	Surfaces à l'étranger (a)	Surfaces totales (a)
Terrains vagues (101)	19	0	19
Autres surfaces (102)	0	10	10
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>29</b>

#### Résumé

	Surfaces au Luxembourg (a)	Surfaces à l'étranger (a)	Surfaces totales (a)
Surfaces agricoles utiles	549	0	549
Surface totale de l'exploitation	568	10	578

[Retour](#)   [Reprendre plus tard](#)   [Sauvegarder et valider](#)   [Etape suivante »](#)

Figure 19 Section résumé des surfaces déclarées

La page de résumé des surfaces déclarées affiche en lecture seule un résumé des valeurs de surfaces encodées par le déclarant sur les autres pages. Il liste, sous forme de différents tableaux, l'ensemble des surfaces déclarées au Luxembourg et à l'étranger par type de culture.

Les différents tableaux affichés sont :

- Surfaces par type de culture considérées comme terres arables
- Surfaces par type de culture considérées comme prairies et pâturages permanents
- Surfaces par type de culture pour les autres surfaces agricoles utiles
- Autres surfaces
- Un résumé général additionnant les surfaces mentionnées dans les tableaux précédents

### 3.8.6 Section “Bétail – bovins”

Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

Déclaration agricole - Bétail - bovins

Numéro de troupeau Sanitel: BOVINS

**i** Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand-même des bovins, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détenir des bovins. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tél.: (+352) 247-82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

Je détiens des bovins au 1er février:  Oui  Non

Catégorie bovins	Nombre de bovins au 1er février
Veaux plus jeunes que 6 mois	<input type="text"/>
Bovins de 6 mois à 1 an	<input type="text"/>
Animaux de 1-2 ans - Mâles	<input type="text"/>
Animaux 1-2 ans - Femelles (n'ayant pas encore vêlé)	<input type="text"/>
Animaux de plus de 2 ans - Mâles	<input type="text"/>
Animaux de plus de 2 ans - Femelles (n'ayant pas encore vêlé)	<input type="text"/>
Vaches laitières	<input type="text"/>
Vaches allaitantes	<input type="text"/>
Total des bovins	0

Retour Reprendre plus tard Sauvegarder et valider Etape suivante >>

**Figure 20 Section Bétail – bovins**

La page d’encodage d’informations sur les bovins permet au déclarant d’entrer des valeurs alphanumériques relatives aux bovins dans la déclaration.

Le numéro de troupeau présent en haut de page est initialisé automatiquement sur base des informations détenues par l’administration et n’est pas modifiable.

Le tableau n’apparaît que si le déclarant choisit « oui » à la phrase « Je détiens des bovins au 1<sup>er</sup> février ». Le déclarant ne peut pas laisser le tableau vide s’il fait ce choix. L’utilisateur est alors invité à remplir le nombre de bovins détenus pour les différents types listés dans le tableau.

### 3.8.7 Section “Bétail – porcs”

- 1 Introduction
- 2 Exploitation
- 3 Informations sur l'exploitant
- 4 Choix orientation de production
- 5 Primes v
- 5.1 Appartenance à un groupe de société
- 5.2 Choix primes annuelles
- 5.3 Confirmation d'engagements pluriannuels
- 5.4 Droits au paiement de base
- 5.5 Jeunes et nouveaux agriculteurs - informations complémentaires
- 6 Déclaration agricole v
- 6.1 Déclaration géographique ⚠
- 6.2 Surfaces sans indications parcellaires
- 6.3 Surfaces à l'étranger
- 6.4 Informations complémentaires relatives aux surfaces
- 6.5 Résumé des surfaces déclarées
- 6.6 Bétail - bovins
- 6.7 Bétail - porcs
- 6.8 Bétail - ovins et caprins
- 6.9 Bétail - équidés
- 6.10 Bétail - volailles et autres animaux
- 6.11 MAEC 422 - races locales menacées
- 6.12 Eco régime 538 et MAEC 472/544 - Données supplémentaires
- 6.13 MAEC 552 - Races locales menacées
- 6.14 Aperçu conditionnalité élargie
- 6.15 Aperçu Eco régimes
- 6.16 Aperçu MAEC
- 6.17 Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel
- 6.18 Aperçu Indemnité "Zones de protection des eaux"
- 6.19 Aperçu Biodiv
- 7 Déclaration viticole v
- 7.1 Déclaration géographique
- 7.2 Vignobles à l'étranger
- 7.3 Aperçu MAEC

Télécharger

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - Bétail - porcs

Numéro de troupeau Sanitel: PORCS

**i** Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand même des porcs, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détener des porcs. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tel.: (+352) 247 82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

Je détens des porcs au 1er février:  Oui  Non

Catégorie porcs	Nombre de porcs au 1er février	Nombre d'emplacements à l'étable
En propriété - porcelets (8 à 30kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
En propriété - porcs d'engraissement (> 30 kg) (y compris les truies et verrats destinés à l'abattage)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sous contrat d'engraissement - porcelets (8 à 30kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sous contrat d'engraissement - porcs d'engraissement > à 30kg (y compris les truies et verrats destinés à l'abattage)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Catégorie porcs	Nombre de porcs au 1er février
Porcelets jusqu'à 8kg appartenant aux truies d'élevage	<input type="text"/>
Truies pleines (saillies la 1ère fois)	<input type="text"/>
Autres truies pleines	<input type="text"/>
Autres truies (non saillies)	<input type="text"/>
Femelles de reproduction (30 à 50kg)	<input type="text"/>
Jeunes truies > 50kg (non saillies)	<input type="text"/>
Mâles de reproduction (30 à 50kg)	<input type="text"/>
Jeunes verrats (> 50 kg)	<input type="text"/>
Verrats d'élevage	<input type="text"/>
<b>Total des porcs</b>	0

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
[Etape suivante >>](#)

Figure 21 Section Bétail - porcs

La page d'encodage d'informations sur les porcs permet au déclarant d'entrer des valeurs alphanumériques relatives aux porcs dans la déclaration.

Le numéro de troupeau présent en haut de page est initialisé automatiquement sur base des informations détenues par l'administration et n'est pas modifiable.

Le tableau n'apparaît que si le déclarant choisit « oui » à la phrase « Je détens des porcs au 1<sup>er</sup> février ». Le déclarant ne peut pas laisser le tableau vide s'il fait ce choix. L'utilisateur est alors invité à remplir le nombre de porcs détenus pour les différents types listés dans le tableau.

### 3.8.8 Section "Bétail - ovins et caprins"

- 1 Introduction
- 2 Exploitation
- 3 Informations sur l'exploitant
- 4 Choix orientation de production
- 5 Primes
  - 5.1 Appartenance à un groupe de société
  - 5.2 Choix primes annuelles
  - 5.3 Confirmation d'engagements pluriannuels
  - 5.4 Droits au paiement de base
  - 5.5 Jeunes et nouveaux agriculteurs - Informations complémentaires
- 6 Déclaration agricole
  - 6.1 Déclaration géographique
  - 6.2 Surfaces sans indications parcellaires
  - 6.3 Surfaces à l'étranger
  - 6.4 Informations complémentaires relatives aux surfaces
  - 6.5 Résumé des surfaces déclarées
  - 6.6 Bétail - bovins
  - 6.7 Bétail - porcs
  - 6.8 Bétail - ovins et caprins
  - 6.9 Bétail - équidés
  - 6.10 Bétail - volailles et autres animaux
  - 6.11 MAEC 422 - races locales menacées
  - 6.12 Eco-régime SIB et MAEC 472/544 - Données supplémentaires
  - 6.13 MAEC 552 - Races locales menacées
  - 6.14 Aperçu conditionnalité élargie
  - 6.15 Aperçu Eco-régimes
  - 6.16 Aperçu MAEC
  - 6.17 Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

##### Déclaration agricole - Bétail - ovins et caprins

Numéros de troupeau Sanitel:

OVINS	CAPRINS

**i** Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand-même des ovins/caprins, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détenir des ovins/caprins. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tél.: (+352) 247-82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

Je détiens des ovins et/ou caprins au 1er février:  Oui  Non

Catégorie ovins	Nombre d'ovins au 1er février
Brebis (y compris agneaux femelles pleines) destinées à la production laitière	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Brebis (y compris agneaux femelles pleines) destinées à la production de viande	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Agneaux (moins de 1 an)	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Autres	<input style="width: 90%;" type="text"/>
<b>Total</b>	<b>0</b>

Catégorie caprins	Nombre de caprins au 1er février
Chèvres destinées à la production laitière	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Chèvres destinées à la production de viande	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Chevreaux (moins de 1 an)	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Autres	<input style="width: 90%;" type="text"/>
<b>Total</b>	<b>0</b>

Total des ovins et caprins:

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
[Etape suivante >>](#)

Figure 22 Section Bétail - ovins et caprins

La page d'encodage d'informations sur les ovins et caprins permet au déclarant d'entrer des valeurs alphanumériques relatives aux ovins et caprins dans la déclaration.

Le numéro de troupeau présent en haut de page est initialisé automatiquement sur base des informations détenues par l'administration et n'est pas modifiable.

Le tableau n'apparaît que si le déclarant choisit « oui » à la phrase « Je détiens des ovins et/ou des caprins au 1<sup>er</sup> février ». Le déclarant ne peut pas laisser le tableau vide s'il fait ce choix. L'utilisateur est alors invité à remplir le nombre d'ovins et de caprins détenus pour les différents types listés dans le tableau.

### 3.8.9 Section “Bétail – équidés”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024 Mettre à jour

Demandeur : 123-456 Marc Kéfi

**Déclaration agricole - Bétail - équidés**

Je détens des équidés:  Oui  Non

**En propriété**

Catégorie	Nombre d'animaux présents toute l'année
Chevaux de trait - Poissons (<= 1 année)	<input type="text"/>
Chevaux de trait > 1 an	<input type="text"/>
Chevaux d'équitation - Poissons (<= 1 année)	<input type="text"/>
Chevaux d'équitation - Chevaux (> 1 an)	<input type="text"/>
Poney	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>
<b>Total</b>	0

**En pension**

Catégorie	Nombre d'animaux présents toute l'année	Nombre d'animaux détenus partiellement durant une période de l'année	Durée moyenne de détention hebdomadaire (en mois)
Chevaux de trait - Poissons (<= 1 année)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chevaux de trait > 1 an	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chevaux d'équitation - Poissons (<= 1 année)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chevaux d'équitation - Chevaux (> 1 an)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Poney	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total</b>	0	0	

**Mise en pâture à titre gratuit**

Catégorie	Nombre d'animaux présents toute l'année	Nombre d'animaux détenus partiellement durant une période de l'année	Durée moyenne de détention hebdomadaire (en mois)
Chevaux d'équitation - Poissons (<= 1 année)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Chevaux d'équitation - Chevaux (> 1 an)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Poney	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total</b>	0	0	

**Total des équidés** 0

Retour [Revenir à la page précédente](#) [Suivant](#) [Fin](#)

Figure 23 Section Bétail - Equidés

La page d’encodage d’informations sur les équidés permet au déclarant d’entrer des valeurs alphanumériques relatives aux équidés dans la déclaration.

Le tableau n’apparaît que si le déclarant choisit « oui » à la phrase « Je détens des équidés ». Le déclarant ne peut pas laisser l’ensemble des tableaux vides s’il fait ce choix. L’utilisateur est alors invité à remplir le nombre d’équidés en propriété (tableau 1), en pension (tableau 2) ou mis en pâture à titre gratuit (tableau 3) détenus pour les différents types d’équidés listés dans le tableau.

### 3.8.10 Section "Bétail – volailles et autres animaux"

**1** Introduction

**2** Exploitation

**3** Informations sur l'exploitant

**4** Choix orientation de production

**5** Primes

5.1 Appartenance à un groupe de société

5.2 Choix primes annuelles

5.3 Confirmation d'engagements pluriannuels

5.4 Droits au paiement de base

5.5 Jeunes et nouveaux agriculteurs Informations complémentaires

**6** Déclaration agricole

6.1 Déclaration géographique

6.2 Surfaces sans indications parcelaires

6.3 Surfaces à l'étranger

6.4 Informations complémentaires relatives aux surfaces

6.5 Résumé des surfaces déclarées

6.6 Bétail bovins

6.7 Bétail porcs

6.8 Bétail ovins et caprins

6.9 Bétail équidés

**6.10 Bétail volailles et autres animaux**

6.11 MAEC 422 : races locales menacées

6.12 Eco régime 518 et MAEC 472/544 : Données supplémentaires

6.13 MAEC 552 : Races locales menacées

6.14 Aperçu conditionnalité élargie

6.15 Aperçu Eco régimes

6.16 Aperçu MAEC

6.17 Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

6.18 Aperçu Indemnité "Zones de protection des eaux"

6.19 Aperçu Biodiv

**7** Déclaration viticole

7.1 Déclaration géographique

7.2 Vignobles à l'étranger

Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

**Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024**

Déclaration agricole - Bétail - volailles et autres animaux

Je détiens des volailles et/ou autres animaux au 1er février:  Oui  Non

**Poulets de chair et poules pondeuses**

Catégorie	Nombre d'animaux au 1er février	Nombre d'emplacements à l'étable
Poulets de chair	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Poules pondeuses	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Autres animaux**

Catégorie	Nombre d'animaux au 1er février
Autres poulets (coqs, poussins, ...)	<input type="text"/>
Dies	<input type="text"/>
Canards	<input type="text"/>
Dindes	<input type="text"/>
Autruches	<input type="text"/>
Autres volailles (pintades, ...)	<input type="text"/>
Lapins	<input type="text"/>
Autres lapins	<input type="text"/>
Ruches	<input type="text"/>
Daims mères	<input type="text"/>
Autres daims	<input type="text"/>
Autres animaux d'élevages (par ex : visons)	<input type="text"/>
<b>Total des volailles et autres animaux</b>	<b>0</b>

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
[Etape suivante »](#)

Figure 24 Section Bétail - volailles et autres animaux

La page d'encodage d'informations sur les volailles et autres animaux permet au déclarant d'entrer des valeurs alphanumériques relatives aux volailles et autres animaux dans la déclaration.

Le tableau n'apparaît que si le déclarant choisit « oui » à la phrase « Je détiens des volailles et/ou autres animaux au 1<sup>er</sup> février ». Le déclarant ne peut pas laisser le tableau vide s'il fait ce choix. L'utilisateur est alors invité à remplir le nombre d'animaux détenus pour les différents types d'animaux listés dans le tableau.

### 3.8.11 Section "MAEC 422 - Races locales menacées"

- 1 Introduction
- 2 Exploitation
- 3 Informations sur l'exploitant
- 4 Choix orientation de production
- 5 Primes
  - 5.1 Appartenance à un groupe de société
  - 5.2 Choix primes annuelles
  - 5.3 Confirmation d'engagements pluriannuels
  - 5.4 Droits au paiement de base
  - 5.5 Jeunes et nouveaux agriculteurs - Informations complémentaires
- 6 Déclaration agricole
  - 6.1 Déclaration géographique
  - 6.2 Surfaces sans indications parcellaires
  - 6.3 Surfaces à l'étranger
  - 6.4 Informations complémentaires relatives aux surfaces
  - 6.5 Résumé des surfaces déclarées
  - 6.6 Bétail - bovins
  - 6.7 Bétail - porcs
  - 6.8 Bétail - ovins et caprins
  - 6.9 Bétail - équidés
  - 6.10 Bétail - volailles et autres animaux
  - 6.11 MAEC 422 - races locales menacées
  - 6.12 Eco-régime S18 et MAEC 472/544 - Données supplémentaires
  - 6.13 MAEC 552 - Races locales menacées
  - 6.14 Aperçu conditionnalité élargie

[Télécharger](#)

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

### Déclaration agricole - MAEC 422 - Races locales menacées

Vous trouvez les animaux déclarés dans la mesure 422 dans les tableaux suivant. Veuillez vérifier l'exactitude de ces données.

#### Chevaux ardennais supplémentaires

Designation de l'animal	Numéro	Pays	Sexe	Date de naissance	Action
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

[Ajouter une ligne supplémentaire](#)

**i** Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand-même des bovins, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détenir des bovins. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tél.: (+352) 247-82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

#### Bovins ardennais supplémentaires

Numéro	Pays	Sexe	Date de naissance	Action
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

[Ajouter une ligne supplémentaire](#)

**i** Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand-même des moutons, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détenir des moutons. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tél.: (+352) 247-82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

#### Moutons ardennais supplémentaires

Numéro	Pays	Sexe	Date de naissance	Action
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

[Ajouter une ligne supplémentaire](#)

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
[Etape suivante >>](#)

Figure 25 Section MAEC 422 - Races locales menacées

La section n'est affichée que si l'exploitant dispose d'un contrat pour la MAEC 422. Pour chaque type de race locale menacée concernée par le contrat, l'exploitant est invité à confirmer ou compléter la liste des animaux qu'il possède.

La confirmation ou suppression d'animaux existant se fait directement dans la table des animaux initialisés via la colonne de confirmation de présence.

La déclaration éventuelle de nouveaux animaux s'effectue dans un nouveau tableau dans lequel l'utilisateur est invité à introduire les caractéristiques principales de ceux-ci.



### 3.8.12 Section "Eco-régime 518 et MAEC 472/544 – Données supplémentaires"

- 1 Introduction
- 2 Explication
- 3 Informations sur l'exploitant
- 4 Choix de la zone de production
- 5 Types
- 6 Informations à enregistrer de votre exploitation
- 7 Choix des zones agricoles
- 8 Qualification d'engagements volontaires
- 9 Règles de paiement de base
- 10 Types et montants agricoles - Informations complémentaires
- 11 Déclaration agricole
- 12 Informations géographiques
- 13 Surfaces avec indications volontaires
- 14 Surfaces d'étranger
- 15 Informations complémentaires relatives aux surfaces
- 16 Résumés des surfaces agricoles
- 17 MAEC - Boites
- 18 MAEC - Boites
- 19 MAEC - Boites
- 20 MAEC - Boites
- 21 MAEC - Boites
- 22 MAEC - Boites
- 23 MAEC - Boites
- 24 MAEC - Boites
- 25 MAEC - Boites
- 26 MAEC - Boites
- 27 MAEC - Boites
- 28 MAEC - Boites
- 29 MAEC - Boites
- 30 MAEC - Boites
- 31 MAEC - Boites
- 32 MAEC - Boites
- 33 MAEC - Boites
- 34 MAEC - Boites
- 35 MAEC - Boites
- 36 MAEC - Boites
- 37 MAEC - Boites
- 38 MAEC - Boites
- 39 MAEC - Boites
- 40 MAEC - Boites
- 41 MAEC - Boites
- 42 MAEC - Boites
- 43 MAEC - Boites
- 44 MAEC - Boites
- 45 MAEC - Boites
- 46 MAEC - Boites
- 47 MAEC - Boites
- 48 MAEC - Boites
- 49 MAEC - Boites
- 50 MAEC - Boites
- 51 MAEC - Boites
- 52 MAEC - Boites
- 53 MAEC - Boites
- 54 MAEC - Boites
- 55 MAEC - Boites
- 56 MAEC - Boites
- 57 MAEC - Boites
- 58 MAEC - Boites
- 59 MAEC - Boites
- 60 MAEC - Boites
- 61 MAEC - Boites
- 62 MAEC - Boites
- 63 MAEC - Boites
- 64 MAEC - Boites
- 65 MAEC - Boites
- 66 MAEC - Boites
- 67 MAEC - Boites
- 68 MAEC - Boites
- 69 MAEC - Boites
- 70 MAEC - Boites
- 71 MAEC - Boites
- 72 MAEC - Boites
- 73 MAEC - Boites
- 74 MAEC - Boites
- 75 MAEC - Boites
- 76 MAEC - Boites
- 77 MAEC - Boites
- 78 MAEC - Boites
- 79 MAEC - Boites
- 80 MAEC - Boites
- 81 MAEC - Boites
- 82 MAEC - Boites
- 83 MAEC - Boites
- 84 MAEC - Boites
- 85 MAEC - Boites
- 86 MAEC - Boites
- 87 MAEC - Boites
- 88 MAEC - Boites
- 89 MAEC - Boites
- 90 MAEC - Boites
- 91 MAEC - Boites
- 92 MAEC - Boites
- 93 MAEC - Boites
- 94 MAEC - Boites
- 95 MAEC - Boites
- 96 MAEC - Boites
- 97 MAEC - Boites
- 98 MAEC - Boites
- 99 MAEC - Boites
- 100 MAEC - Boites

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

[Accueil](#)

#### Déclaration agricole - MAEC 472 - Techniques d'épandage de lisier et compostage de fumier

Demandeur : 129-004-0000-0000

Sélectionnez les options qui sont votre situation lors de la demande d'engagement pour vos terres.

**!** Veuillez choisir les différentes options et remplir le tableau respectivement en fonction des terres 1 et des terres autres que les terres justifiées de l'épandage pour les terres (jusqu'au 31 décembre 2024).  
 Veuillez noter que l'information relative pour l'épandage est relative à partir de l'année culture 2024/2025 pour la mesure 472 et à partir de l'année culture 2020/2021 pour la mesure 518.

**Questions**

Code de l'option et description	Je choisis cette option	Choix de la subvention	Quantité agricole (aF)
Code 11 - Épandage avec lisier/trouilles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	▼	N/A
Code 12 - Épandage sans lisier/trouilles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	▼	
Code 13 - Épandage mélange lisier et engrais minéral/liquide selon la méthode C/2/2a	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	▼	N/A
Code 14 - Ingestion engrais minéral/liquide dans le sol selon la méthode C/2/2a	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	▼	N/A
Code C - Fumage de fumier composté	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	▼	N/A

**Moyenne de l'année agricole - Boites**

Catégorie d'engagements	Quantité agricole totale demandée 2024	Subvention libre sur sol/terres	Subvention en faveur des terres à lisier	Boites sans possibilité de subvention	Boites sur plan incliné	Boites à lisier profonde	Subvention en faveur des terres	Quantité moyenne de subvention en aF (hauteur) ?
Boites plus jeunes que 6 mois	0							
Boites de 6 mois à 1 an	0							
Boites de 1 à 2 ans	0							
Boites de 2 à 3 ans	0							
Boites de plus de 3 ans	0							
Boites de plus de 3 ans (hors terres à lisier)	0							
Boites à lisier	0							
Boites à lisier profonde	0							
Boites à lisier	0							
Boites à lisier profonde	0							

**Moyenne de l'année agricole - Boites**

Catégorie d'engagements	Quantité agricole totale demandée 2024	Subvention libre sur sol/terres	Boites sur plan incliné	Boites à lisier profonde	Subvention en faveur des terres
Boites à lisier	0				
Boites à lisier profonde	0				
Boites à lisier	0				
Boites à lisier profonde	0				
Boites à lisier	0				
Boites à lisier profonde	0				
Boites à lisier	0				
Boites à lisier profonde	0				

**Moyenne de l'année agricole - Boites à lisier**

Catégorie d'engagements	Quantité agricole totale demandée 2024	Subvention libre sur sol/terres	Boites sur plan incliné	Boites à lisier profonde	Subvention en faveur des terres	Quantité moyenne de subvention en aF (hauteur) ?
Boites à lisier	0					
Boites à lisier profonde	0					
Boites à lisier	0					
Boites à lisier profonde	0					
Boites à lisier	0					
Boites à lisier profonde	0					

[Retour](#) [Annuler la demande](#) [Sauvegarder et quitter](#) [Page suivante](#)

Figure 26 Section Eco-régime 518 et MAEC 472/544 – Données supplémentaires

La section est affichée dynamiquement en fonction de si l'exploitant demande l'éco-régime 518 et/ou confirme son engagement à la MAEC 472 et/ou la MAEC 544. L'utilisateur est invité à déclarer, pour les différentes options auxquelles il participe pour la MAEC les différentes quantités épandues. Seules les options pour lesquelles il dispose d'un contrat sont affichées.

Dans les tableaux suivants, l'utilisateur doit introduire une moyenne de nombre d'animaux détenus par type d'animaux, catégorie et type d'étable. La deuxième colonne de ce tableau reprend, pour information, le nombre d'animaux par catégorie introduit préalablement dans la déclaration dans les sections liées au bétail.

### 3.8.13 Section "MAEC 552 - Races locales menacées"

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
[Télécharger](#)

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - MAEC 552 - Races locales menacées

Vous trouvez les animaux déclarés dans la mesure 552 dans les tableaux suivant. Veuillez vérifier l'exactitude de ces données.

##### Chevaux ardennais supplémentaires

Designation de l'animal	Numéro	Pays	Sexe	Date de naissance	Action
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input style="border-bottom: 1px solid #ccc;" type="text"/>	<input style="border-bottom: 1px solid #ccc;" type="text"/>	<input type="text"/>	

[+ Ajouter une ligne supplémentaire](#)

Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand-même des bovins, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détenir des bovins. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tél.: (+352) 247-82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

##### Bovins ardennais supplémentaires

Numéro	Pays	Sexe	Date de naissance	Action
<input type="text"/>	<input style="border-bottom: 1px solid #ccc;" type="text"/>	<input style="border-bottom: 1px solid #ccc;" type="text"/>	<input type="text"/>	

[+ Ajouter une ligne supplémentaire](#)

Si vous ne disposez pas encore d'un numéro de troupeau selon nos informations (pas de numéro au tableau), mais que vous détenez quand-même des moutons, vous devez immédiatement contacter le service Sanitel. Nous vous rappelons que seuls les exploitants qui disposent d'un numéro de troupeau attribué par le service Sanitel sont autorisés à détenir des moutons. La personne en charge auprès du service Sanitel est à votre disposition: M. Ivan JOVIC (Tél.: (+352) 247-82521 ; Email: ivan.jovic@alva.etat.lu).

##### Moutons ardennais supplémentaires

Numéro	Pays	Sexe	Date de naissance	Action
<input type="text"/>	<input style="border-bottom: 1px solid #ccc;" type="text"/>	<input style="border-bottom: 1px solid #ccc;" type="text"/>	<input type="text"/>	

[+ Ajouter une ligne supplémentaire](#)

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
[Etape suivante >>](#)

Figure 27 Section MAEC 552 - Races locales menacées

La section n'est affichée que si l'exploitant dispose d'un contrat pour la MAEC 552. Pour chaque type de race locale menacée concernée par le contrat, l'exploitant est invité à confirmer ou compléter la liste des animaux qu'il possède.

La confirmation ou suppression d'animaux existant se fait directement dans la table des animaux initialisés via la colonne de confirmation de présence.

La déclaration éventuelle des nouveaux animaux s'effectue dans un nouveau tableau dans lequel l'utilisateur est invité à introduire les caractéristiques principales de ceux-ci.

### **3.8.14 Section " Aperçu conditionnalité élargie "**

La section « Aperçu conditionnalité élargie » donne à l'exploitant un résumé de la conformité de la déclaration par rapport aux règles et contrôles relatifs aux exigences de la conditionnalité élargie. Elle reprend des informations relatives à la BCAE<sup>1</sup> 8, qui concerne l'obligation d'un taux de 4% de surfaces non-productives sur terres arables, ainsi qu'aux éco-régimes 512 et 513.

### **Dérogation pour l'année 2024**

Nous souhaitons attirer votre attention sur la dérogation récemment adoptée pour l'année 2024. Vous trouverez la communication officielle à ce sujet à l'annexe.

***En ce qui concerne l'aperçu, nous tenons à préciser que les adaptations nécessaires n'ont malheureusement pas pu être effectuées à temps avant la mise en ligne du formulaire. C'est la raison pour laquelle les utilisations "cultures intermédiaires" et "légumineuses" ne figurent pas dans le tableau. Cela a pour conséquence que le décompte de l'obligation de la BCAE 8 peut être erroné.***

---

<sup>1</sup> Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

## Déclaration agricole - Aperçu conditionnalité



Exemption: Surface en terres arables &lt; 10 ha

Obligation d'un taux minimum de 4 % de surfaces non productives sur terres arables

La présente section donne un aperçu de votre obligation dans le cadre de la Bonne Condition Agricole et environnementale (BCAE) n° 8 de présenter une part minimale d'au moins 4% de vos terres arables consacrées aux zones et éléments non productifs, y compris les mises en jachère.



Les parcelles qui ont été déclarées comme prairies temporaires ou prairies et pâturages permanents au cours des dernières 5 années consécutives et qui sont utilisées comme tels cette année doivent être déclarées comme prairies ou pâturages permanents. Les parcelles qui n'ont pas encore atteint cet âge ne doivent pas être déclarées comme prairies et pâturages permanents, mais comme prairies temporaires. Sinon, la valeur avancée comme « Surfaces en terres arables » et les conclusions qui en découlent en termes d'obligation à la BCAE sont fausses !

Pour des raisons techniques, les dépôts de bois et de boue d'épuration n'ont pas pu être soustraits de la surface en terres arables.

## Surfaces en terres arables :

	Surface (a)
Terres arables	490.0

## Surfaces non-productives sur terres arables :

	Surface mesurée (a)	Surface retenue (a)	Coefficient de pondération	Surface comptabilisée (a)
Hales	4.79	4.79	2.00	9.58
Arbres isolés	0	0	1.50	0
Rangées d'arbres	2.75	2.75	2.00	5.5
Bosquets	0	0	1.00	0
Mares et étangs	0	0	1.00	0
Jachère	0	0	1.00	0
Jachère mellifère	0	0	2.00	0
Agroforesterie	331.0	317.86	0.25	79.47
Bandes non productives	12.31	12.31	1.00	12.31
Bandes non productives mellifères	0	0	2.00	0
Roselières adjacentes	3.26	3.26	1.00	3.26
Calrns	0	0	2.00	0
Total	354.11	340.97		110.12



La colonne "Surface mesurée (a)" reprend le cumul des surfaces non productives attribuées aux parcelles. La colonne "Surface retenue (a)" indique le cumul des surfaces non productives retenues. A cet égard, il faut préciser que, à l'exception des surfaces non productives adjacentes, le cumul des surfaces mesurées des surfaces non productives ne peut pas dépasser la surface de la parcelle. Le cas échéant, les surfaces mesurées sont plafonnées par ordre croissant du coefficient écologique. La surface retenue tient compte d'un tel plafonnement.

**Résumé BCAE 8**

	Surface comptabilisée (a)	Surface comptabilisée (%)
Surfaces non productives déclarées	110.12	22.47
Surfaces non productives requises pour la BCAE 8	0	0

**Résumé surfaces non productives primables**

	Surface comptabilisée (a)	Surface comptabilisée (%)
Surfaces non productives déclarées	110.12	22.47
Cumul des surfaces non productives déclarées pour les aides	0	0
Surfaces non productives requises pour la BCAE 8	0	0
Surfaces non productives pondérées éligibles aux aides	0	0

**i** Si la surface non productive comptabilisée dépasse le seuil fixé, alors les surfaces et bandes productives qui font l'objet des éco-régimes n°512 et 513 peuvent être primées pour leur part qui va au-delà dudit seuil. Attention: La valeur affichée correspond au surplus en termes de surfaces pondérées et ne reflète pas forcément la surface réellement primable.  
Le non-respect du seuil n'est pas un critère d'exclusion.

[Retour](#)  
 [Reprendre plus tard](#)  
 [Sauvegarder et valider](#)  
 Etape suivante >>

**Figure 10 Section Aperçu conditionnalité élargie**

L'aperçu conditionnalité élargie permet à l'exploitant de vérifier que sa déclaration est conforme aux règles et contrôles liés aux exigences de la conditionnalité élargie.

La section comporte les tableaux suivants :

- Un premier tableau reprend la somme des surfaces déclarées sur terre arable dans la section cartographique agricole.
- Un second tableau qui comptabilise l'ensemble des surfaces non-productives déclarées sur terre arable, en tenant compte du type de surface et de son coefficient de pondération.
- Le troisième tableau compare les résultats obtenus dans le premier tableau avec les obligations liées à la BCAE 8 pour vérifier que la déclaration est conforme à l'obligation de présenter une part minimale de 4% de surfaces non-productives. Il existe trois règles d'exemption pour ces obligations liées à la BCAE :
  - L'exploitation a une surface en terre arable < 10Ha.
  - Le cumul des surfaces des prairies déclarées dépasse 75% de la surface agricole utile.
  - Le cumul des surfaces des prairies temporaires, légumineuses ou jachères dépasse 75% des terres arables.

- Enfin, le dernier tableau propose un résumé des surfaces non-productives primables en comparant les surfaces demandées pour les éco-régimes 512 et 513 dans la section cartographique avec les résultats obtenus dans les tableaux précédents.

### 3.8.15 Section “Aperçu Eco-régimes”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
[Télécharger](#)

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - Aperçu Eco-régimes

Les tableaux suivants reprennent les données basées sur vos déclarations pour les primes annuelles que vous avez demandées.

**i** Les valeurs affichées sont des valeurs déclarées. Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles non-cumulabilités entre mesures, ni d'une prise en compte éventuelle au niveau des terres arables pour l'obligation émanant de la BCAE 8 (voir Aperçu conditionnalité).

Les parcelles qui ont été déclarées comme prairies temporaires ou prairies et pâturages permanents au cours des dernières 5 années consécutives et qui sont utilisées comme tels cette année doivent être déclarées comme prairies ou pâturages permanents. Les parcelles qui n'ont pas encore atteint cet âge ne doivent pas être déclarées comme prairies et pâturages permanents, mais comme prairies temporaires. Sinon, les valeurs avancées comme surfaces en terres arables, en prairies et pâturages permanents et leur classification suivant les mesures sont fausses!

Pour des raisons techniques, les dépôts de bois et de boue d'épuration n'ont pas pu être soustraits de la surface en terres arables.

#### 512 - Installation de surfaces non productives

Variante	Surface (a)
Terre arable	0
Prairie permanente avec entretien à partir du 15 juillet	0
Prairie permanente avec entretien à partir du 1er septembre	0

#### 513 - Installation de bandes non productives

Variante	Surface (a)
Terre arable/culture permanente - végétation spontanée	0
Terre arable/culture permanente - couvert herbacé normal	0
Terre arable/culture permanente - couvert mellifère	0
Prairie avec entretien à partir du 15 juillet	0
Prairie avec entretien à partir du 1er septembre	0
Pâturage avec entretien à partir du 15 juillet	0
Pâturage avec entretien à partir du 1er septembre	0

#### 514 - Renonciation aux produits phytopharmaceutiques

Variante	Surface (a)
Herbicides totaux - Cultures non-sarclées	0
Herbicides totaux - Cultures sarclées	0
Herbicides totaux - Arboriculture	0
Herbicides totaux - Maraîchage	0
Herbicide sur les rangs - Cultures sarclées	0
Herbicides en automne - Céréales d'hiver	0
Fongicides - Cultures non-sarclées	0
Fongicides - Cultures sarclées	0
Fongicides - Arboriculture	0
Fongicides - Maraîchage	0
Insecticides - Cultures non-sarclées	0
Insecticides - Cultures sarclées	0
Insecticides - Arboriculture	0
Insecticides - Maraîchage	0
Régulateurs de croissance	0

#### 514 - Renonciation aux produits phytopharmaceutiques - Big Movers

Variante	Surface (a)
Big Movers	434

#### 515 - Cultures dérobées et sous-semis

Variante	Surface (a)
Cultures dérobées à couvert normal	0
Cultures dérobées à couvert mixte	0
Sous-semis	0

517 - Zones de refuge sur prairies de fauche	
Surfaces fourragères pâturées	115
Surfaces totales avec prime 517	0

518 - Incorporation de fumier	
Surfaces totales compatibles	375
Surfaces totales avec prime 518	0

519 - Utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture	
Surfaces fourragères pâturées	59
Surfaces totales avec prime 519	0

[Retour](#)   
[Reprendre plus tard](#)   
[Sauvegarder et valider](#)   

**Figure 29 Section Aperçu Eco-régimes**

La section « aperçu Eco-régimes » offre un récapitulatif des surfaces déclarées par éco-régime dont la prime a été demandée pour l'exploitation dans la section « Choix primes annuelles ». Pour chaque éco-régime, les calculs de surfaces sont effectués par variantes et affichés en ares. Les calculs s'appuient sur les surfaces des parcelles agricoles déclarées dans la section cartographique pour lesquelles les régimes ont été activés ainsi que leur culture.



### 3.8.16 Section "Aperçu MAEC"

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Télécharger

Demandeur : 888-888 L'exploitation de Juju

#### Déclaration agricole - Aperçu MAEC

Les tableaux suivants reprennent pour les mesures auxquelles vous avez souscrit les données clés basées sur vos déclarations.

#### 013 - Agriculture biologique

Catégories	Surfaces déclarées éligibles (a)
Terres arables	124
Prairies et pâturages	59
Cultures maraîchères de plein champ et fruiticulture/viticulture hors production	59
Cultures maraîchères sous serre et fruiticulture/viticulture en production	59

#### 043 - Gestion extensive des bordures des champs

Surface contractée (a)	10
Surface minimum primable (a)	8
Surface maximum primable (a)	12



Résumé des bandes mellifères et non mellifères déclarées

Bandes mellifères déclarées (a)	0
Bandes non mellifères déclarées (a)	1
Bandes déclarées totales (a)	1

#### 053 - Mise en place de bandes culturales exte

Option	Bandes déclarées année 2024 (a)	
	Bandes initialisées année 2022 (a)	Bandes déclarées année 2023 (a)
Bande érosive/biotope sur terre arable	7	7
Bande érosive/biotope sur prairie	0	0
Bande en bordure d'eau sur prairie	0	0
Bande en bordure d'eau sur terre arable	2	2
Bande en bordure d'eau sur pâturage	0	0

## 063 - Entretien des haies

Surfaces initiales, année 2020 (a)	Surfaces déclarées, année 2021 (a)
00	00

## 073 - Maintien et entretien des vergers traditionnels

Surfaces initiales, année 2020 (a)	Surfaces déclarées, année 2021 (a)
00	00

## 422 - Aides en rapport avec la conservation des races locales menacées

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux
Aloues	0
Chèvres	0
Moutons	0

## 423 - Mise en prairie des vaches laitières en lactation

Option	Surfaces déclarées (a)
Pas de fauchage avant le 15 juillet, brépage à partir du 15 mai	00
Pas de fauchage avant le 15 juillet, brépage à partir du 15 juillet	0
Pas de fauchage avant le 02 août, brépage à partir du 15 mai	0
Pas de fauchage avant le 02 août, brépage à partir du 02 août	0
Total	00

Nombre de vaches laitières déclarées	0
Nombre de vaches laitières/hectare	0

## 432 - Réduction des fertilisants azotés sur certaines cultures arables

Option	Surfaces initiales, année 2020 (a)	Surfaces déclarées, année 2021 (a)
001-Céréales et oléagineux	0	0
002-Cultures d'été	7%	7%
003-Prairies temporaires	0	0
004-Prairies temporaires fauchées	0	0
Total	7%	7%

## 442HBM - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques dans les cultures de céréales d'hiver

Surfaces déclarées HBM, année 2021 (a)	0
--	---

## 442 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques

Surface contractée HB (a)	100
Surface minimum préalable HB (a)	80
Surface maximum préalable HB (a)	120

Surfaces déclarées HB, année 2021 (a)	96
---------------------------------------	----

Surface contractée IP (a)	80
Surface minimum préalable IP (a)	60
Surface maximum préalable IP (a)	80

Surfaces déclarées IP, année 2021 (a)	28
---------------------------------------	----

## 452 - Diversification des cultures arables

Groupe	Surfaces éligibles (a)	Surfaces éligibles (b)
015 - céréales	218	52,29
016 - MA	96	19,54
013 - légumes	7%	15,38
012 - soja	00	14,56

#### 462 - Prévention de l'érosion et limitation du lessivage de nitrates

Surface contractée 20/16 (a)	125
Surface minimum préalable 20/16 (a)	100
Surface maximum préalable 20/16 (a)	150

Surfaces déclarées 20/16 année 2021 (a)	90
---	----

Surface contractée MD/NT (a)	76
Surface minimum préalable MD/NT (a)	61
Surface maximum préalable MD/NT (a)	91

Surfaces déclarées MD/NT année 2021 (a)	75
---	----

#### 472 - Amélioration des techniques d'épandage et de compostage

Option	Choix
Code L1 - épandage avec éléments traités	Oui
Code L2 - épandage avec injecteur	Non
Code L3 - épandage mélange bovin et engrais minéral liquide selon la méthode C2/3/5/8	Non
Code L4 - injection engrais minéral liquide dans le sol selon la méthode C2/3/5/8	Non
Code L - épandage de fumier compacté	Non

#### 482 - Extensification des prairies

Option	Surfaces réalisables année 2021 (a)	Surfaces déclarées année 2021 (a)
PIA	59	59
PIB	21	21
PIA	96	96
PIB	216	216
CEV2	96	96
CEV-M	59	59

#### 543 - Agriculture biologique

Statut	Surfaces déclarées (a)
Bo en conversion	59
Bo converti	65
Bo intégral	124

#### 544 - Techniques d'épandage de lisier et compostage de fumier

Option	Choix
Code L1 - épandage avec éléments traités	Oui
Code L2 - épandage avec injecteur	Non
Code L3 - épandage mélange bovin et engrais minéral liquide selon la méthode C2/3/5/8	Non
Code L4 - injection engrais minéral liquide dans le sol selon la méthode C2/3/5/8	Non
Code L - épandage de fumier compacté	Non

#### 545 - Réduction de la fertilisation azotée

Option	Surfaces réalisables année 2021 (a)	Surfaces déclarées année 2021 (a)
IA	96	96

#### 546 - Mise à l'herbe des bovins

Surfaces pâturées déclarées (a)
96

**S47 - Aire au maximum d'une charge faible de bœufs**

**i** Veuillez noter que les nombres de bœufs reportés au présent tableau correspondent aux valeurs déclarées dans le registre des bœufs. Les nombres déclarés à prendre en compte pour le calcul du nombre d'UGB bœufs se basent sur la situation moyenne selon l'article 104 de la Loi (C02) au 31/12/2024.

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Taux de pondération	Nombre d'UGB
Bœufs < 7 ans	0	1,0 (UGB)/bœuf	0,0
Bœufs de 6 mois à 7 ans	0	0,8 (UGB)/bœuf	0,0
Bœufs	0	0,18 (UGB)/bœuf	0,0
Chèvres	0	0,18 (UGB)/bœuf	0,0
Chèvres < 6 mois	0	1,0 (UGB)/bœuf	0,0
Chèvres > 6 mois, Femelle, Saen	0	0,8 (UGB)/bœuf	0,0
<b>Total</b>			<b>0,0</b>

Nombre d'UGB/bœufs de surface herbagère: 0,0 (UGB)/ha

**i** La surface totale qui sera utilisée pour le bœuf par ha sera déterminée à un dénombrement de bœufs déclaré au CDR. Cela est une valeur estimée comme indiqué le 31 décembre de l'année de dénombrement.

**S48 - Répartition et densification des cultures, jachères**

Groupes	Surface (Hectares) (a)	Pour de la surface totale des groupes de cultures autorisés (%)
02: Tréfle	16	92,91
01: Maïs	16	92,91
030: Sarrasin	16	92,91
027: Soja	16	92,91

**S49 - Travail (ha) du sol**

Surface défrichée MO année 2023 (a)

16

**S50 - Réduction de la charge de bœufs bœufs**

**i** Veuillez noter que les nombres de bœufs reportés au présent tableau correspondent aux valeurs déclarées dans le registre des bœufs. Les nombres déclarés à prendre en compte pour le calcul du nombre d'UGB bœufs se basent sur la situation moyenne selon l'article 104 de la Loi (C02) au 31/12/2024.

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Taux de pondération	Nombre d'UGB
Bœufs < 7 ans	0	1,0 (UGB)/bœuf	0,0
Bœufs de 6 mois à 7 ans	0	0,8 (UGB)/bœuf	0,0
Bœufs	0	0,18 (UGB)/bœuf	0,0
Chèvres	0	0,18 (UGB)/bœuf	0,0
Chèvres < 6 mois	0	1,0 (UGB)/bœuf	0,0
Chèvres > 6 mois, Femelle, Saen	0	0,8 (UGB)/bœuf	0,0
<b>Total</b>			<b>0,0</b>

Nombre d'UGB/bœufs de surface herbagère: 0,0 (UGB)/ha

Nombre d'UGB/bœufs / bœufs de surface herbagère: 0,0 (UGB)/ha

**S51 - Situation d'usage de la terre jachères ou parcelles permises**

Option	Surface (Hectares) année 2023 (a)	Surface (Hectares) année 2023 (a)
S47	16	16

**S52 - Conservation des zones jachères autorisées**

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux
Bœufs	0
Chèvres	0
Moutons	0

**S54 - Agriculture**

Utilisation	Surface engagée (a)	Surface (Hectares) (a)
Opérations de soin de culture et d'autres pratiques à haute rigueur	16	16
Traité à courte rotation avec des récoltes hautes	16	16
Travaux de terrain de culture et de bœufs	16	16

Retour | Demander de l'aide | Télécharger et valider | **Travailler** |

Figure 11 Section Aperçu MAEC

La section « aperçu MAEC » offre un récapitulatif des surfaces déclarées par mesure contractée pour l'exploitation. Si l'exploitant n'a souscrit à aucune mesure, cette section n'est pas affichée. Seule les mesures pour lesquels l'exploitant a un contrat sont affichées dans le résumé. Celui-ci permet de déterminer si l'exploitant a atteint les objectifs fixés dans le contrat pour la mesure concernée.

### 3.8.17 Section "Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel"

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel



Exemption EFA : Pas de surfaces de prairies et pâturages permanents

Chaque producteur participant doit atteindre au moins 5% de surfaces d'intérêt écologique «entretien du paysage» sur la surface en prairies et pâturages permanents. La présente section vous donne un aperçu de cette condition. Les données prédéfinies sont affichées sans préjudice du résultat de contrôles administratifs et sur place ultérieurs.



Les parcelles qui ont été déclarées comme prairies temporaires ou prairies et pâturages permanents au cours des dernières 5 années consécutives et qui sont utilisées comme tels cette année doivent être déclarées comme prairies ou pâturages permanents. Les parcelles qui n'ont pas encore atteint cet âge ne doivent pas être déclarées comme prairies et pâturages permanents, mais comme prairies temporaires.

Veuillez noter, que les surfaces inscrites aux programmes agroenvironnementales et à la biodiversité ne sont prises en compte que pour atteindre le pourcentage requis de 5%. Le montant du paiement plus élevé ne peut pas être reçu à l'aide de ces surfaces.

Pour des raisons techniques, les dépôts de bois et de boue d'épuration n'ont pas pu être soustraits de la surface en terres arables.

	Surface (a)
Prairies et pâturages permanents	0

#### Surfaces d'intérêt écologique (surfaces EFA) retenues sur prairies et pâturages permanents

	Surface mesurée (a)	Surface retenue (a)	Coefficient écologique	Surface écologique (a)
Hales	0	0	2.00	0
Bosquets	0	0	1.00	0
Arbres isolés	0	0	1.50	0
Rangées d'arbres	0	0	2.00	0
Mares et étangs	0	0	1.00	0
Bordures de forêt	0	0	0.30	0
Biotoxes et roselières	0	0	1.00	0
Roselières adjacentes	0	0	1.00	0
Calms	0	0	2.00	0
<b>Total ESP et biotoxes</b>				0.00



La colonne "Surface mesurée (a)" reprend le cumul des surfaces des EFA attribués aux parcelles. La colonne "Surface retenue (a)" indique le cumul des surfaces EFA retenues. A cet égard, il faut préciser que, à l'exception des EFA adjacents, le cumul des surfaces mesurées des EFA ne peut pas dépasser la surface de la parcelle. Le cas échéant, les surfaces mesurées sont plafonnées par ordre croissant du coefficient écologique. La surface retenue tient compte d'un tel plafonnement.

	Surface écologique (a)
Bandes anti-érosive/biotope (053)	0
Bandes en bordure d'eau (053)	0
Prairies extensifiées (482) pour P4A et P4B	331
Agroforesterie (554) pour AF1 et AF3	0
Biodiversité	0
<b>Surfaces dans des mesures agroenvironnementales et climatiques</b>	<b>331</b>

	Surface écologique (a)
Surfaces non productive PP (512)	0
Bandes non productives (513)	0
Zones de refuge (517)	0
<b>Surfaces dans des éco-régimes</b>	<b>0</b>

	Surface écologique (a)
<b>Total ESP, biotopes, programmes MAEC et éco-régimes</b>	<b>331.00</b>

**Bilan**

	Surface écologique (a)	Taux atteint (en %)
Bilan seuil de 5% (ESP, biotopes, programmes MAEC et éco-régimes)	331.00	0.00
Bilan seuil de 10% (ESP et biotopes)	0.00	0.00

[Retour](#)  
[Reprendre plus tard](#)  
[Sauvegarder et valider](#)  

**Figure 12 Section Aperçu Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel**

La page d'aperçu liée à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel permet à l'utilisateur de vérifier s'il atteint bien le seuil de 5% de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage » sur la surface en prairies et pâturages permanents.

Ce calcul est effectué sur base du type de culture et des SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique) déclarés dans la section géographique de l'application. Le calcul définitif sera cependant effectué après résultats définitifs de contrôles administratifs et sur places ultérieurs.

L'aperçu permet d'avoir un résumé des informations suivantes :

- La surface totale déclarée sur prairies et pâturages permanents

- Le total des surfaces mesurée et retenue par type d'SIE « entretien du paysage » sur prairies et pâturages permanents, leur coefficient écologique respectif et leur surface écologique déduite. La surface écologique correspond à la surface déclarée multipliée par le coefficient écologique.
- La somme des surfaces écologiques déclarées dans les éco-régimes 513 et 517, MAEC et biodiversité liées dans la section « Informations complémentaires relatives aux surfaces »
- Un résumé de la surface écologique totale par rapport à la surface totale déclarée sur prairies et pâturages permanents. Le pourcentage obtenu peut y être comparé avec le seuil de 5% à atteindre.

Si l'exploitation est exemptée de l'obligation PEEN, aucun résultat n'est affiché mais un avertissement affichant les critères d'exemptions liés à l'exploitation sont affichés. Les critères d'exemptions possibles sont les suivants :

- L'exploitant n'a pas souscrit à la PEEN
- L'exploitant n'a pas déclaré de surface en prairies ou pâturages permanents



### 3.8.18 Section "Aperçu Indemnité « Zones de protection des eaux »"

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

**Déclaration agricole - Aperçu indemnité des contraintes dans les zones de protection des eaux**

Le tableau reprend les surfaces situées dans les zones de protection des eaux potables définies par règlement grand-ducal et servant au calcul de l'indemnisation des contraintes dans les zones de protection des eaux. Les valeurs affichées sont valables sous réserve du résultat de contrôles administratifs et sur place subséquents.

Zone de protection des eaux/Culture	Terres arables sauf prairies temporaires (a)	Surfaces en prairies permanentes et temporaires (a)
Zones de protection des eaux souterraines		
Zone de protection rapprochée (ZII)	0.00	0.00
Zone de protection rapprochée avec vulnérabilité élevée (ZII-V1)	0.00	0.00
Zone de protection éloignée (ZIII)	0.00	0.00
Zones de protection des eaux de surface autour du lac de la Haute-Sûre (ZI-HS)		
Zone de protection rapprochée à vulnérabilité très élevée (ZIIA-HS)	0.00	0.00
Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (ZIIB-HS)	0.00	0.00
Zone de protection rapprochée (ZIIC-HS)	0.00	0.00
Zone de protection éloignée (ZIIH-HS)	0.00	0.00

i

Les parcelles qui ont été déclarées comme prairies temporaires ou prairies et pâturages permanents au cours des dernières 5 années consécutives et qui sont utilisées comme tels durant cette année doivent être déclarées comme prairies ou pâturages permanents. Les parcelles qui n'ont pas encore atteint cet âge ne doivent pas être déclarées comme prairies et pâturages permanents, mais comme prairies temporaires.

Le taux de paiement pour l'indemnité des contraintes dans les zones de protection des eaux est le même pour les prairies temporaires que pour les prairies et pâturages permanents.

Attention : Pour des raisons techniques, les dépôts de bois et de boue d'épuration n'ont pas pu être soustraits des surfaces.

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
Etape suivante >>

**Figure 13 Section "Aperçu ZPED"**

La section d'aperçu ZPED permet d'afficher un résumé par type de zone de toutes les surfaces des parcelles qui ont été déclarées sur une zone de protection des eaux définitive. Ces surfaces sont calculées automatiquement par le système sur base des géométries des différentes parcelles et zones via un calcul d'intersection. Le tableau fait la distinction entre les surfaces des parcelles dont la culture est de type « terre arable » ou de type « prairie ».

### 3.8.19 Section " Aperçu Biodiv "

Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration agricole - Aperçu biodiversité

**i** La présente section liste vos différents engagements en cours dans des mesures pour la préservation de la biodiversité. Attention: les surfaces hors parcelles FLIK ne sont pas éligible à un paiement!

Code mesure	Libellé mesure	Surface sur FLIK-P/V (a)	Surface sur FLIK-N(B) (a)	Surface sans FLIK (a)
III31-1B	PATURAGE PAR DES MOUTONS (ET CHEVRES) GARDES. PATURAGE DE SURFACES PIONNIERES RESPECTIVEMENT 1 PASSAGE DE PATURAGE. POURCENTAGE D AU MOINS 15% DE CHEVRES DANS LE TROUPEAU, OU RACE OVINE QUI PRESENTE UNE PREDILECTION POUR LE BROUTAGE DE LA VEGETATION LIGN	12.5	38.22	252.19
III31-1B	PATURAGE PAR DES MOUTONS (ET CHEVRES) GARDES. PATURAGE DE SURFACES PIONNIERES RESPECTIVEMENT 1 PASSAGE DE PATURAGE. POURCENTAGE D AU MOINS 15% DE CHEVRES DANS LE TROUPEAU, OU RACE OVINE QUI PRESENTE UNE PREDILECTION POUR LE BROUTAGE DE LA VEGETATION LIGN	12.5	38.22	252.19

[Retour](#)   [Reprendre plus tard](#)   [Sauvegarder et valider](#)   [Etape suivante >>](#)

**Figure 33 Section aperçu Biodiv**

La section n'est affichée que si l'exploitant dispose d'un contrat « biodiversité » (aide 553). Dans la nouvelle section aperçu biodiv, un tableau reprendra les mesures pour chaque information concernant la biodiversité pour l'exploitant visé par la déclaration.

## 3.9 DÉCLARATION VITICOLE

### 3.9.1 Section "Déclaration géographique"

Demander : 123-456 Maus Kätti

Déclaration viticole - Déclaration géographique

PARCELLE VIT./FLIK	STATUT	ID	ZONES SENSIBL...	CULTURE	SURFACE TOT. (A)	MESURE	SOLUS-MESURE	ASSURANCE	CHANGOF
12161	✓	12161		Raisins viticoles	13	093,542	ORG, ORG		
99997	✓	99997		Raisins viticoles	36	093,542	BOIV, BOIV		
99998	✗	99998		Raisins viticoles	17	093,542, 554	ERO, ERO, AF1		

Figure 34 Section déclaration géographique viticole

La page de déclaration spatiale permet à l'utilisateur d'introduire sa déclaration spatiale et de mettre à jour depuis l'interface cartographique les données initialisées pour ses parcelles et ses quotas. Le fonctionnement de l'interface de déclaration spatiale est détaillé au chapitre 4.

### 3.9.2 Section "Vignobles à l'étranger"

- 1 Introduction
- 2 Exploitation
- 3 Informations sur l'exploitant
- 4 Choix orientation de production
- 5 Primes
  - 5.1 Appartenance à un groupe de société
  - 5.2 Choix primes annuelles
  - 5.3 Confirmation d'engagements pluriannuels
  - 5.4 Droits au paiement de base
  - 5.5 Jeunes et nouveaux agriculteurs - Informations complémentaires
- 6 Déclaration agricole
  - 6.1 Déclaration géographique
  - 6.2 Surfaces sans indications parcelaires
  - 6.3 Surfaces à l'étranger
  - 6.4 Informations complémentaires relatives aux surfaces
  - 6.5 Résumé des surfaces déclarées
  - 6.6 Bétail - bovins
  - 6.7 Bétail - porcs
  - 6.8 Bétail - ovins et caprins
  - 6.9 Bétail - équidés
  - 6.10 Bétail - volailles et autres animaux
  - 6.11 MAEC 422 - races locales menacées

[Télécharger](#)

#### Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

### Déclaration viticole - Parcelles viticoles à l'étranger

Toutes les parcelles viticoles exploitées à l'étranger doivent être déclarées.

**Parcelles viticoles déclarées**

Ce tableau contient les données de l'année précédente.

Désins cription	Pays	Sect ion	N° Pa rcelle	Surfac e quots (1)	Mode de f aire-valoir	Cépage / Friche	Superficie vigne / fri che (a)	Année plantati on	Date arrachage	Mécan isation	Mode de conduite	Largeu r rang ée (c m)
No data available in table												

**Ajout de cépages ou de parcelles**

Pays	Sect ion	N° Parcel le	Mode de faire-valoir	Cépage / Friche	Superficie vigne / fri che (a)	Année plantati on	Date arrachage	Mécanisation	Mode de condu ite	Largeu r rang ée (c m)	Action
Allemagr	1	11	Fermage	Elbling rouge	120.00	2020		Manuel	Treillis	100	

[Ajouter une ligne supplémentaire](#)

Données relatives à la parcelle:  
1. Superficie «quotas de production» de la parcelle viticole

Données relatives au cépage :

2. Date d'arrachage: Indiquer la date précise (ex. 01.11.2019) de l'arrachage (en cas de friche ? l'année)

3. Mécanisation: Type de mécanisation de la vigne: « Tracteur » en cas de mécanisation avec un tracteur standard ; « Manuel » en cas de vigne non mécanisable ; « Treuil » en cas de mécanisation avec un treuil ou avec un système spécialement conçu pour mécaniser les pentes raides (chenilles, RMS,SMS)

4. Mode de conduite de la vigne: « Echelas » = support échelas ; « Treillis » = support avec fil de fer.

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
[Etape suivante >>](#)

Figure 35 Section vignoble à l'étranger

La page de déclaration des surfaces à l'étranger permet à l'exploitant de déclarer des surfaces à l'étranger (Belgique, France, Allemagne). Deux tableaux sont disponibles sur la page. Le premier tableau affiché est automatiquement initialisé par le système sur base des données liées aux vignobles à l'étranger déclarés l'année précédente. Le tableau comporte une ligne par cépage (quota) d'un vignoble. L'exploitant peut y modifier les données affichées ou tout simplement cocher la case à cocher de la première colonne pour désactiver l'entièreté de la ligne. Dans le tableau, une ligne de séparation permet de distinguer les données liées au vignoble lui-même de celles liées à un cépage particulier sur le vignoble.

Un deuxième tableau permet à l'utilisateur d'éventuellement déclarer de nouveaux vignobles à l'étranger. En cliquant sur « ajouter une ligne supplémentaire », le déclarant pourra ajouter le type de vignoble ainsi que la surface de culture dans la colonne du pays correspondant. Il n'est pas possible de déclarer plusieurs fois le même type de vignoble.

Etant donné que cette section ne s'affiche que si le déclarant a choisi le type de déclaration « Je déclare également des vignobles à l'étranger », il n'est pas possible de sauvegarder la déclaration sans remplir cette section. Si le déclarant n'indique aucune surface à l'étranger, il recevra un message d'erreur lui demandant de remplir cette section.

### 3.9.3 Section "Aperçu MAEC"

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024 [Télécharger](#)

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration viticole - Aperçu MAEC

Les tableaux suivants reprennent les données clés basées sur votre demande pour les mesures auxquelles vous avez souscrit.

##### 093 - Aide en faveur de la lutte biologique contre le ver de la grappe

Total surfaces déclarées (a)
71

##### 543 - Viticulture biologique

Statut	Surfaces déclarées (a)
Bio en conversion	0
Bio converti	13
<b>Bio total</b>	<b>13</b>

##### 554 - Agroforesterie

Variante	Surface engagée (a)	Surface déclarée (a)
Systèmes de bois de valeur et d'arbres fruitiers à haute tige	17	17
Structures denses d'arbres et de haies	38	38

[Retour](#)   [Reprendre plus tard](#)   [Sauvegarder et valider](#)   [Etape suivante >>](#)

Figure 36 Section Aperçu MAEC

La section « Aperçu MAEC » offre un récapitulatif des surfaces déclarées par mesure contractée pour l'exploitation. Celui-ci permet de déterminer si l'exploitant a atteint les objectifs fixés dans le contrat pour la mesure concernée.

### 3.9.4 Section “Résumé surfaces viticoles”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
[Télécharger](#)

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

#### Déclaration viticole - Résumé surfaces viticoles

Résumé des superficies viticoles déclarées

#### Surface pour quotas

	2023	2024
Surface hors production (a)	0.00	0.00
Surface en production (a)	0.00	223.50
- dont : Vente raisins (a)	0.00	<input type="text"/>
- dont : Vente bouteilles (a)	0.00	<input type="text"/>
Cave coopérative	Pas membre	<input type="text" value="Pas membre"/> ▼

Surface viticole assurée (a)	0.00
------------------------------	------

i

**Explication :**  
La superficie exploitée en production (surfaces quotas) est utilisée pour calculer la marge brute standard et diverses cotisations (Fonds de solidarité)

**Hors production :**  
- Somme des surfaces des jeunes plantations (1ère et 2e année de plantation)

**En production :**  
- Somme de toutes les superficies viticoles en production.

**Vente Raisin :**  
- Superficie viticole de l'exploitation dont la récolte est vendue sous forme de raisins à une coopérative, à un négociant ou à un autre vigneron.

**Vente bouteilles :**  
- Superficie viticole dont les raisins sont vinifiés et dont les vins sont commercialisés par l'exploitation (vigneron indépendant)

**Cave coopérative :**  
- Si l'exploitation est membre d'une coopérative viticole, le lieu de la coopérative doit être indiqué. Les exploitations qui commercialisent à la fois leurs propres raisins et leurs propres vins doivent répartir les surfaces correspondantes entre les rubriques « vente raisin » et « vente bouteille ».

#### Surface pour primes

Surface totale pour primes (a)	104
- dont: surface vigne (a)	104
- dont: surface raisins de table (a)	0
Surface totale pour prime 513 (a)	0
Surface totale pour prime 514 - Big movers (a)	0
Surface totale pour prime 516 (a)	0
Surface totale pour prime Bio (a)	13
Nombre de parcelles au Luxembourg	4

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
Etape suivante »

Figure 37 Section résumé surfaces viticoles

La page de résumé des surfaces viticoles affiche en lecture seule un résumé des valeurs de surfaces encodées par le déclarant sur les autres pages. Seules les surfaces de « vente raisins » et « vente bouteilles » doivent être obligatoirement encodées. La somme des superficies « vente raisins » et « vente bouteilles » doit correspondre à la superficie totale en production. Le déclarant peut également choisir le nom d'une cave coopérative dont il est membre.

Le résumé des surfaces viticoles reprend également un tableau des surfaces prises en compte pour chacune des primes liées à la viticulture.

### 3.9.5 Section “Aperçu prime à l’entretien du paysage et de l’espace naturel”

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

Déclaration viticole - Aperçu prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

i Cet aperçu ne concerne que les exploitants qui ont préalablement souscrit à un engagement.

Options	Pente	Surface (a)
Basic I - Vignoble en plaine	<15%	66
Basic II - Vignoble en pente	≥15 et <30%	0
Basic III - Vignoble en pente raide	≥30%	38
Basic IV - Vignoble en pente très raide	≥45% et non méca.	0
Basic V - Vignoble en terrasses	terr. et non méca.	0
ERO III - Vignoble en pente raide	≥30%	0
Herb I - Vignoble en plaine	<15%	0
Herb II - Vignoble en pente	≥15 et <30%	0
Herb III - Vignoble en pente raide	≥30%	38
Herb IV - Vignoble en pente très raide	≥45% et non méca.	0
Herb V - Vignoble en terrasses	terr. et non méca.	0
Biodiv I - Vignoble en plaine	<15%	36
Biodiv II - Vignoble en pente	≥15 et <30%	0
Biodiv III - Vignoble en pente raide	≥30%	0
Orga I - Vignoble en plaine	<15%	13
Orga II - Vignoble en pente	≥15 et <30%	0
Orga III - Vignoble en pente raide	≥30%	0

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
Etape suivante >>

**Figure 38 Section Aperçu PEEN viticole**

La page d’aperçu liée à la prime à l’entretien du paysage et de l’espace naturel pour la viticulture permet à l’utilisateur de vérifier les surfaces déclarées par options et type de vignobles. Les surfaces des parcelles viticoles sont catégorisées selon les options choisies (ORG, ERO, HERB, Biodiv) pour la parcelle, sa pente, le fait que ses vignobles soient en terrasse ou non, accessibles en traction directe ou non. Un ordre de priorité est utilisé pour les parcelles étant éligibles pour différentes variantes d’une même option. Toutes les parcelles sont éligibles au minimum pour l’option BASIC mais peuvent



également être reprises dans d'autres options si celles-ci ont été cochées dans la section carto. La surface d'une même parcelle pour donc être reprise plusieurs fois au sein du tableau mais toujours pour des options différentes.

### 3.10 SECTION "FAIRE-VALOIR DES SURFACES"

Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024
Télécharger

Demandeur : 123-456 Maus Kätti

**Faire-valoir des surfaces**

**i** A des fins statistiques, il est important d'identifier le faire-valoir des surfaces. Veuillez indiquer le mode de faire valoir pour vos surfaces agricoles et/ou viticoles dans le tableau ci-dessous en assurant que la somme des modes corresponde à la surface utilisée totale.

**Faire-valoir des surfaces**

	Surfaces agricoles (a)	Surfaces viticoles (a)
Somme des surfaces utiles	549	104
- dont terres en propriété	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- dont terres louées de membres de famille	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- dont terres louées de tiers	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- dont autres terres (mises à disposition gratuitement)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)
Etape suivante >>

**Figure 39 Section Faire valoir des surfaces**

Dans un tableau sur le faire-valoir des surfaces agricoles et viticoles, le déclarant est invité à spécifier le mode de faire valoir des surfaces déclarées. La somme des surfaces dans ce tableau doit être égale à la somme des surfaces agricoles ou viticoles utiles affichée en haut de la page. Cette valeur de la surface totale correspond au calcul de la valeur totale des surfaces utiles de chaque type de culture au Luxembourg et à l'étranger (comprend les valeurs de la déclaration spatiale ainsi que les valeurs numériques). Dans le cas contraire, une erreur est affichée pour la section lors de la validation.

### 3.11 SECTION “COMMENTAIRES”

The screenshot shows a web interface for agricultural land requests. At the top, the title is "Demande surfaces agricoles et recensement viticole - 2024" and there is a "Télécharger" button. Below the title, the applicant's name "Demandeur : 123-456 Maus Kätti" is displayed. The main section is titled "Commentaires" and contains the instruction: "Dans la présente section, vous pouvez fournir des commentaires et explications supplémentaires." A large, empty text input field is provided for comments, with a character count "0/1000" at the bottom right. A light blue information box below the input field contains an 'i' icon and the text: "Le champ de texte est limité à 1.000 caractères. Si vous désirez fournir des indications plus détaillées, vous pouvez les transmettre comme annexes à joindre à la démarche (fichiers PDF)." At the bottom of the page, there are four navigation buttons: "Retour", "Reprendre plus tard", "Sauvegarder et valider", and "Etape suivante >>".

**Figure 40** Section commentaires

La page de commentaires permet, de façon facultative, d’introduire un commentaire additionnel libre à sa déclaration avant de la valider.

### 3.12 SECTION “SYNTHÈSE ET VALIDATION”

**i** La présente section reprend les données clés de votre déclaration, ainsi que, le cas échéant, d'éventuels avertissements relatifs à des erreurs restantes. Elle sert à la vérification de la saisie avant finalisation de la démarche. A l'aide des boutons "Retour à la saisie", vous accédez aux sections concernées pour y apporter des modifications nécessaires.

[← Retour à la saisie](#)

**Primes annuelles demandées**

501	Paiement de base - demande d'aide
805	Paiement de base - demande réserve nationale
504	Paiement redistributif
502	Prime aux jeunes agriculteurs
513	Aide à l'installation de bandes non productives
514_BMOV	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques - variante Big movers
AS5	Indemnité assurance perte de rendement 2024. J'accepte que mes données surfeuciques annuelles sont échangées avec ma société d'assurance sur sa demande.
503	Aide couplée aux légumineuses
505	Aide couplée aux vaches allaitantes
506	Aide couplée à l'arboriculture et au maraîchage
512	Aide à l'installation de surfaces non productives
514	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques
515	Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis
517	Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche
518	Aide favorisant l'incorporation rapide du fumier
519	Aide à la lutte biologique contre les insectes nuisibles en arboriculture
532	Indemnité compensatoire pour les producteurs des zones défavorisées
530_531	Indemnité compensatoire au titre de la directive cadre sur l'eau
516	Aide à la lutte biologique contre le ver à grappe

[← Retour à la saisie](#)

**Participation confirmée à des mesures agroenvironnementales et climatiques**

Numéro	Nom des actions mesurées
150	Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel agricole
013	Agriculture biologique
043	Bandes fleuries
053	Bandes érosives
063	Entretien des haies
073	Vergers traditionnels
422	Races locales menacées
423	Mise à l'herbe des vaches laitières
432	Réduction fertilisant sur terre arable
442	Réduction des pesticides
442_HBH	Réduction des pesticides HBH
452	Rotation des cultures champêtres
462	Techniques anti-érosion
472	Techniques d'épandage de lisier
482	Extensification des prairies
553	Biodiversité
093	Aide en faveur de la lutte biologique contre le ver de la grappe (SAK/SONET)
820	Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel viticole

Numéro	Mesures de la nouvelle programmation 2023-2027
542	Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture
543	Agriculture biologique
544	Injection de lisier et le compostage du fumier
545	Réduction de la fertilisation azotée
546	Mise à l'herbe des bovins
547	Maintien d'une charge de bétail faible
548	Rotation et diversification des cultures sur terres arables
549	Travail réduit du sol
550	Réduction de la charge de bétail
551	Transformation d'une terre arable en prairie permanente
552	Conservation et promotion des races menacées
554	Agroforesterie

### Déclaration agricole

[← Retour à la saisie](#)

#### Total surface agricole et autres surfaces

Total au Luxembourg (a)	568
Total à l'étranger (a)	0
Total (a)	568

**Demande d'activation de FLIK** **Non**

**i** Une demande d'activation de FLIK n'est recevable que si elle est accompagnée d'une preuve de jouissance valable des parcelles en cause (p.ex. acte notarié, contrat de bail, déclaration du propriétaire). Joignez ce document comme fichier PDF à votre démarche avant de la transmettre.

[← Retour à la saisie](#)

#### Bétail

Espèce	Nombre d'animaux déclarés
Bovins	0
Porcs	0
Ovins et caprins	0
Equidés	0
Volailles et autres animaux	0

#### Déclaration viticole

[← Retour à la saisie](#)

#### Total surface quotas

Total au Luxembourg (a)	103.50
Total à l'étranger (a)	0.00
Total (a)	103.50

Surface primes (a)	104
- dont: surface vigne (a)	104
- dont: surface raisins de table (a)	0

#### Export des données déclaratives relatives aux parcelles

**i** En actionnant les boutons ci-dessous, vous pouvez exporter les données déclaratives relatives à vos parcelles. Ces données peuvent servir dans la gestion informatique p.ex. du carnet parcellaire. Attention : Un tel export n'est plus possible après la transmission de votre démarche !

[Export données viticoles](#)
[Export données agricoles](#)

#### Conditions de dépôt de demande

Après vérification de vos données et correction d'éventuelles erreurs, vous finalisez dès à présent votre saisie par la présente déclaration (voir version détaillée de la déclaration). Ensuite, vous appez votre signature électronique à la démarche et vous transmettez celle-ci ensemble avec d'éventuelles annexes. La démarche prend alors le statut "transmis".

Je déclare avoir pris connaissance des [Conditions de dépôt](#) de demande.

Je confirme avoir conscience de mon obligation de déposer l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (voir démarche : "SER : Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2023").

En cas d'adhésion à la PEEN et/ou des MAEC: Je souhaite ne plus recevoir de carnet parcellaire papier à partir de l'année prochaine.

J'autorise le Service d'économie rurale à envoyer par e-mail la démarche déposée à/aux adresse(s) suivante(s)

E-mail conseiller

E-mail conseiller

[Retour](#)
[Reprendre plus tard](#)
[Sauvegarder et valider](#)

**Figure 41 Section synthèse et validation**

La page de synthèse et validation reprend la liste de toutes les primes annuelles demandées ainsi que la liste de toutes les participations confirmées à des mesures agroenvironnementales et climatiques. La page de synthèse et validation reprend aussi un résumé de toutes les valeurs encodées dans la déclaration. Des boutons de retour à la saisie pour chaque section sont disponibles sur la droite de l'écran afin de permettre à l'exploitant de corriger des erreurs éventuelles.

L'exploitant a également la possibilité d'exporter ses données déclaratives pour la partie agricole et viticole de la déclaration. Pour la partie agricole, l'ensemble des parcelles déclarées sont exportées sous format csv et shapefile. Pour la partie viticole, l'ensemble des parcelles déclarées ainsi que les quotas sont exportés sous forme csv et shapefile.

La confirmation de la saisie ne pourra se faire que lorsque toutes les sections auront été validées et seront exemptes d'erreurs.

L'exploitant doit également accepter les conditions de dépôt de la demande et confirmer qu'il est conscient de son obligation de déposer l'enquête sur la structure des exploitations agricoles. Il peut également, s'il le veut, renoncer à la réception d'un formulaire de carnet parcellaire papier pour l'année suivante.

L'exploitant peut aussi s'il le désire envoyer sa déclaration à des conseillers. Pour ce faire, il dispose de deux champs de saisies où il peut renseigner les courriels des conseillers qui recevront la déclaration.

## 4 Déclaration géographique

### 4.1 INTRODUCTION

Il existe deux sections permettant à l'utilisateur de vérifier et mettre à jour les objets spatiaux de sa déclaration.

La première section est spécifique à la déclaration agricole. Elle permet à l'utilisateur d'y vérifier et éditer la géométrie et les attributs de ses parcelles agricoles, SIE et dépôts agricoles au Luxembourg. L'utilisateur y a également la possibilité de visualiser une série d'informations calculées automatiquement par le système sur base des données introduites comme par exemple, des calculs de surface ou d'intersection avec les couches de référence pour les parcelles FLIK, biotopes ou entités PP.

La seconde section est spécifique à la déclaration viticole. Elle permet à l'utilisateur d'y vérifier et éditer la géométrie et les attributs de ses parcelles viticoles et leurs quotas associés. L'utilisateur peut également y visualiser une série d'informations de calculs de surfaces ou d'intersection avec les couches de référence pour les parcelles FLIK.

### 4.2 INTERFACE GÉNÉRALE DE LA DÉCLARATION GÉOGRAPHIQUE

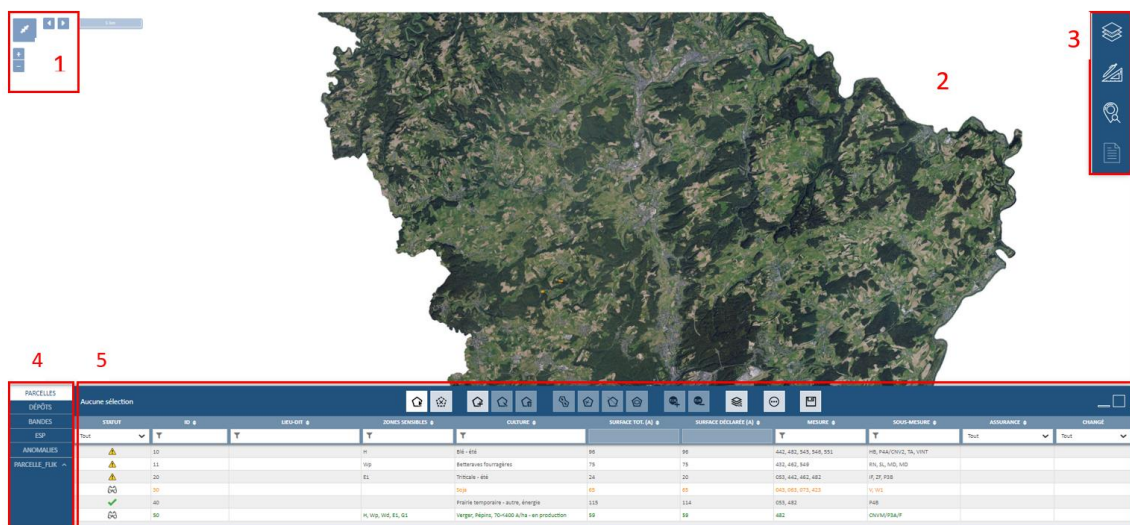


Figure 42 Interface générale de la section spatiale agricole de la déclaration, affichée en mode plein écran

L'interface générale de la déclaration spatiale contient les éléments suivants :

1. Des outils de navigation permettant à l'utilisateur de travailler en mode plein écran ou en mode réduit et de naviguer sur la carte.
2. Une carte navigable

3. Une barre de menu contenant les différentes couches affichables sur la carte, une série d'outils cartographiques génériques, un outil de localisation sur la carte et, suivant les contextes, un outil d'affichage de fiche attributaire
4. Un menu permettant de naviguer entre différents contextes au sein de la section
5. Un tableau alphanumérique et une barre d'outils dépendant du contexte courant choisi

### **Carte et navigation**

La partie carte représente par défaut la plus grande partie de la page. Elle est centrée au départ sur l'ensemble des parcelles initialisées pour l'exploitation en cours (ou, par défaut, le territoire du Luxembourg pour les déclarations vides initialement). Elle contient une série d'outils de navigation permettant à l'utilisateur de se déplacer à l'endroit de son choix.

Les outils de navigation disponibles sont :

- Zoom plus et moins via boutons + et – affichés sur la carte
- Zoom plus et moins via l'utilisation de la molette de la souris
- Zoom plus sur une zone rectangulaire spécifique par l'utilisation de la touche shift et dessin du rectangle sur la carte à l'aide de la souris
- Déplacement sur la carte via déplacement de la souris sur la carte tout en laissant le bouton gauche enfoncé

Les coordonnées courantes de la souris, affichées en longitude / latitude (EPSG:3857) et une barre d'échelle sont affichées, respectivement en bas à droite et en bas à gauche de l'écran.

### **Menu des contextes**

L'interface générale permet de naviguer entre différents contextes. Chaque contexte permet de visualiser des informations spécifiques liées aux données déclarées. Les contextes de type déclaratifs, dans lesquels l'utilisateur est autorisé à modifier des éléments de sa déclaration, sont affichés directement dans le menu. Les contextes de type informatifs, dans lesquels l'utilisateur peut consulter une série d'information calculées directement par le système, sont regroupés dans une liste déroulante affichée dans ce même menu.

Les différents contextes déclaratifs disponibles pour une déclaration agricole sont :

- Le contexte des parcelles, activé par défaut, qui est utilisé pour afficher et mettre à jour les géométries et attributs des parcelles agricoles au Luxembourg de l'exploitation. Il permet d'ajouter, modifier ou supprimer des parcelles déclarées.
- Le contexte des dépôts, qui permet à l'utilisateur d'ajouter, supprimer ou modifier un dépôt agricole situé sur une parcelle particulière.
- Le contexte des bandes, qui permet d'afficher et de mettre à jour les géométries des bandes ou bordures associées à une parcelle particulière.
- Le contexte des SIE, qui permet d'afficher et de mettre à jour les géométries des différents types d'SIE associés à une parcelle particulière.

- Le contexte des anomalies permet d'afficher la liste des éventuelles erreurs qui ont été détectées pour une parcelle particulière afin que l'utilisateur puisse corriger ses éditions.

Les contextes informatifs disponibles pour une déclaration agricole sont les suivants :

- Le contexte des associations parcelle\_FLIK, qui permet d'afficher, pour une parcelle particulière, la liste des parcelles de référence qui lui sont associées et leurs différentes surfaces d'intersection.
- Le contexte TA/PP, qui permet d'afficher, pour une parcelle particulière, la liste des entités PP intersectées avec leurs attributs et la surface d'intersection.
- Le contexte des biotopes, qui permet d'afficher, pour une parcelle particulière, la liste des biotopes intersectés avec leurs attributs et la surface d'intersection.
- Le contexte des ZPED, qui permet d'afficher la liste des zones de protection des eaux définitives intersectées avec leur type et la surface d'intersection.
- Le contexte Biodiversité, qui permet d'afficher, pour une parcelle particulière, les géométries « biodiv » contractées intersectées et leurs caractéristiques.

Les différents contextes disponibles pour une déclaration viticole sont :

- Le contexte des parcelles viticoles, activé par défaut, qui est utilisé pour afficher et mettre à jour les géométries et attributs des parcelles viticoles au Luxembourg de l'exploitation. Il permet d'ajouter, modifier ou supprimer des parcelles déclarées.
- Le contexte des quotas, qui permet de gérer et de mettre à jour la liste des quotas viticoles et leurs attributs pour une parcelle particulière.
- Le contexte des anomalies permet d'afficher la liste des éventuelles erreurs qui ont été détectées pour une parcelle particulière afin que l'utilisateur puisse corriger ses éditions.
- Le contexte des associations parcelle\_FLIK, qui permet d'afficher, pour une parcelle particulière, la liste des parcelles de référence qui lui sont associées et leurs différentes surfaces d'intersection.

Les fonctionnalités spécifiques disponibles pour chaque contexte, et leur utilisation sont détaillés dans les différents chapitres suivants.

### **Tableau alphanumérique et barre d'outils associée**

Ce tableau et la barre d'outils peuvent être affichés selon trois mode différents. En mode par défaut, le tableau est affiché en mode combiné avec la carte et s'étend sur une hauteur d'environ 30% de la page spatiale. L'utilisateur peut cependant modifier ce mode d'affichage en utilisant le mode réduit ou maximisé disponibles via les boutons situés en haut à droite du tableau. Le mode réduit permet à l'utilisateur de faire disparaître le tableau et de disposer d'une taille maximale pour l'affichage de la carte. Ce mode peut s'avérer très pratique lors de la mise à jour des géométries de parcelles par exemple via l'utilisation d'outils d'édition cartographiques avancés. Le mode maximisé permet à l'utilisateur d'agrandir le tableau pour qu'il s'affiche sur l'ensemble de la page. Ce mode sera utilisé



lorsqu'on souhaite avoir un aperçu alphanumérique de l'ensemble de ses parcelles, par exemple, ou lorsque l'utilisateur souhaite se concentrer sur la mise à jour des attributs des parcelles.

Le contenu et les champs présents dans le tableau alphanumérique de la page de la déclaration spatiale dépendent du contexte dans lequel l'utilisateur se trouve. Le contenu de la barre d'outils qui lui est associé est également fonction du contexte choisi.

### 4.3 FONCTIONNALITÉS CARTOGRAPHIQUES GÉNÉRIQUES

Les fonctionnalités cartographiques génériques sont disponibles depuis la barre de menu des outils cartographiques. Celle-ci se compose, suivant les contextes, de trois ou quatre menus distincts : Le menu de gestion des couches, celui des outils, le menu de recherche et, potentiellement, d'un menu d'affichage de fiche attributaire.



#### 4.3.1 Afficher des couches sur la carte

Le menu de gestion des couches permet de faire apparaître la table des matières contenant l'ensemble des couches affichables sur la carte. Ces couches sont groupées par groupe.

Chaque couche est activable individuellement en cliquant sur la première icône qui lui est associée (icône en forme d'œil). La seconde icône permet de modifier la transparence de la couche sur la carte. Un clic sur l'icône associée à la visualisation au niveau d'un groupe de couche permet d'activer ou désactiver en une seule opération l'ensemble des couches appartenant au groupe de couche.

Il est à noter que certaines couches ne s'affichent réellement sur la carte qu'à partir d'une certaine échelle. Un utilisateur situé à une trop petite échelle devra par conséquent zoomer sur la carte afin de pouvoir réellement visualiser l'ensemble des couches activées.

Une symbologie particulière a été associée à chaque couche de manière à pouvoir facilement identifier sur la carte la catégorie des objets affichés. Un clic sur le nom de la couche dans la table des matières des couches permet d'afficher la symbologie associée à chacune des couches.

#### 4.3.2 Identifier des objets sur la carte



Un outil d'identification est disponible à partir du menu des outils cartographiques. L'outil permet d'afficher dans une fenêtre la liste des attributs et leurs valeurs pour un ou plusieurs objets sur la carte. Toutes les couches sont identifiables à l'exception des fonds de plan (orthophotos, cartes topographiques) et des couches d'informations textuelles. L'identification s'effectue, après sélection de l'outil, en cliquant sur l'objet dans la carte elle-même. Si plusieurs objets sont présents à la localisation du clic, leurs fiches attributaires sont toutes retournées dans la même fenêtre.

#### 4.3.3 Mesurer des longueurs et des surfaces



Des outils de mesures sont également disponibles depuis le menu des outils cartographiques.

Le premier outil permet de mesurer des longueurs sur base d'une ligne tracée sur la carte directement par l'utilisateur. Le dessin de la ligne tracée et le résultat de la longueur mesurée restent affichés sur la carte tant que l'utilisateur n'a pas décidé de l'effacer à partir de l'outil « retirer les mesures » également disponible depuis le même menu. Les longueurs sont calculées en mètres.

Le second outil permet de mesurer des surfaces sur base d'un polygone tracé directement sur la carte par l'utilisateur. De manière identique, le dessin du polygone et le résultat de la mesure restent affichés sur la carte tant que l'utilisateur n'a pas décidé de l'effacer. Les surfaces sont calculées en m<sup>2</sup>.

Le troisième outil disponible permet d'effacer de la carte tous les tracés et résultats effectués avec les outils de mesure.

#### 4.3.4 Exporter des données cartographiques



Deux outils d'export de données liées aux parcelles sont également disponibles depuis le menu des outils cartographiques. Le premier outil permet d'exporter l'ensemble des attributs liées aux parcelles déclarées et aux quotas viticoles sous forme de fichier csv. Le second outil permet d'exporter les géométries des parcelles déclarées avec leurs attributs sous forme de shapefile.

Les attributs exportés dans le fichier csv ou dans la table attributaire du shapefile pour les parcelles agricoles sont les suivants :

Nom de l'attribut	Description
Id_parcel	Numéro de la parcelle
Field_name	Lieu-dit de la parcelle
Expl_code	Numéro de l'exploitation
Pa_status	Statut de la parcelle dans la déclaration (N= non modifiée, A=ajoutée, M= modifiée)
Assoc_flik	Liste des numéros FLIK associés à la parcelle
Sens_zone	Initiales des types de zones sensibles intersectées par la parcelle
Crop_code	Code culture de la parcelle
Prev_crop	Code culture de la parcelle l'année précédente
A_parcel	Surface de la parcelle
A_deposit	Surface des dépôts sur la parcelle
A_eligible	Surface éligible de la parcelle
Bio	Statut bio de la parcelle (CONV_0, CONV_1, CONV_2, CONV_3, BIO)
Assur_harv	Parcelle avec assurance perte récolte (true/false)
Activ_flik	Demande d'activation d'une parcelle FLIK désactivée
Comments	Commentaire
Tree_class	Valeur de la classe d'arbre
Counter_pp	Compteur PP pour la parcelle
Measures	Codes mesures associées à la parcelle

Les attributs exportés dans le fichier csv ou dans la table attributaire du shapefile pour les parcelles viticoles sont les suivants :

Nom de l'attribut	Description
Id_parcel	Numéro de la parcelle
Name	Lieu-dit de la parcelle
Expl_code	Numéro de l'exploitation
Pa_status	Statut de la parcelle dans la déclaration (N= non modifiée, A=ajoutée, M= modifiée)
Assoc_flik	Liste des numéros FLIK associés à la parcelle
Sens_zone	Initiales des types de zones sensibles intersectées par la parcelle
Crop_code	Code culture de la parcelle
Prev_crop	Code culture de la parcelle l'année précédente
A_parcel	Surface de la parcelle
A_quota	Surface quota de production de la parcelle
activ_flik	Demande d'activation d'une parcelle FLIK désactivée
Comments	Commentaire
Pente	Pourcentage de la pente de la parcelle
Terrasse	Parcelle avec vignoble en terrasse (true/false)
No_direct	Parcelle non accessible en traction directe (true/false)
Bio	Statut bio de la parcelle (CONV_0, CONV_1, CONV_2, CONV_3, BIO)
Assur_harv	Parcelle avec assurance perte récolte (true/false)
Opt_ero	Choix prime option ERO (true/false)
Opt_herb	Choix prime option HERB (true/false)
Opt_bdiv	Choix prime option BIODIV (true/false)
Opt_org	Choix prime option ORG (true/false)
Corg_pourc	Pourcentage Corg (en cas de choix prime option CORG)
Town	Commune dans laquelle se trouve la parcelle
Section	Section dans laquelle se trouve la parcelle
Measures	Codes mesures associées à la parcelle
a_513_spont	Surface introduite pour la variante « Couvert spontané » de l'éco-régime 513 sur cette parcelle
a_513_veg	Surface introduite pour la variante « Couvert normal » de l'éco-régime 513 sur cette parcelle
a_513_melli	Surface introduite pour la variante « Couvert mellifère » de l'éco-régime 513 sur cette parcelle
a_516	Surface introduite pour l'éco-régime 516 sur cette parcelle

A_093_surface	Surface introduite pour la MAEC 093
---------------	-------------------------------------

Les attributs exportés dans le fichier csv pour les quotas viticoles sont les suivants :

Nom de l'attribut	Description
Expl_code	Numéro de l'exploitation
Town	Commune dans laquelle se trouve la parcelle liée au quota
Section	Section dans laquelle se trouve la parcelle liée au quota
IdParcel	Numéro de la parcelle liée au quota
AssurHarv	Valeur indiquant si la parcelle est assurée contre la perte de rendement pour l'année en cours
A_quota	Surface totale des quotas déclarés sur la parcelle
name	Lieu-dit de la parcelle liée au quota
IdVine	Numéro de vigne
ExplMode	Mode de faire-valoir utilisé
Variety	Cépage
aVine	Surface du quota
yPlant	Année de plantation
grubUp	Date d'arrachage (uniquement pour les friches)
Meca	Type de mécanisation
Training	Mode de conduite
Width	Distance entre rangs
Rootstock	Porte-greffe utilisé

Les attributs exportés dans le fichier csv pour les quotas viticoles à l'étranger sont les suivants :

Nom de l'attribut	Description
ExplCode	Numéro de l'exploitation
Country	Pays dans laquelle se trouve la parcelle liée au quota
Section	Section dans laquelle se trouve la parcelle liée au quota
IdParcel	Numéro de la parcelle liée au quota
A_quota	Surface totale des quotas déclarés sur la parcelle
ExplMode	Mode de faire-valoir utilisé
Variety	Cépage
AVine	Surface du quota

YPlant	Année de plantation
GrubUp	Date d'arrachage (uniquement pour les friches)
Meca	Type de mécanisation
Training	Mode de conduite
Width	Distance entre rangs

Le système de coordonnées utilisé pour générer les géométries du shapefile est le SRID 2169 (Luxembourg Gauss 1931).

Lorsque l'utilisateur utilise l'une des fonctions d'export de fichier, suivant les préférences de son navigateur, il sera invité ou non à sélectionner le dossier dans lequel le fichier d'export choisi doit être sauvegardé. Par défaut, les fichiers csv et shapefile sont sauvegardés avec un nom prédéfini. Les fichiers constituant le shapefile sont zippés automatiquement.

#### 4.3.5 Rechercher une commune ou une parcelle de référence



Figure 43 Outil de recherche et de localisation avec affichage des résultats retournés

L'outil de recherche disponible depuis le menu de recherche permet d'effectuer une recherche sur base d'un texte introduit par l'utilisateur. Une fois le texte introduit et la recherche lancée, une liste de résultats, groupés par type (commune, numéro de FLIK...) est retournée et affichée dans la fenêtre de recherche. Parmi les résultats retournés, seuls les trois les plus relevant sont affichés par type.

La sélection dans la liste d'un des résultats de la recherche permet de centrer la carte automatiquement sur la localisation de l'objet sélectionné.

#### 4.4 CONTEXTE DES PARCELLES ET OUTILS D'ÉDITION DES PARCELLES

Le contexte des parcelles est utilisé pour visualiser l'ensemble des parcelles déclarées dans la déclaration courante. Il contient l'affichage de la liste des parcelles déclarées et l'ensemble des outils d'édition liés aux parcelles.

Par défaut, lorsque l'on accède au contexte des parcelles, les couches suivantes sont automatiquement activées : orthophotoplans, parcelles déclarées, dépôts déclarés, parcelles de référence FLIK-P et FLIK-N.

Les différents outils disponibles dans ce contexte sont :



Figure 44 – Barre d'outils du contexte des parcelles

- Sélection d'une parcelle
- Désélection d'une parcelle
- Création d'une parcelle
- Modification d'une parcelle
- Suppression d'une parcelle
- Fusion de plusieurs parcelles
- Retrait d'une surface d'une parcelle
- Division d'une parcelle
- Remplissage d'un trou dans une parcelle
- Ajout d'un FLIK à une parcelle
- Suppression d'un FLIK d'une parcelle
- Affichage rapide de la couche « Entité PP »

Et la barre d'outils avancés est la suivante :



Figure 45 – Barre d'outils avancés du contexte des parcelles

- Sélection d'une parcelle
- Désélection d'une parcelle
- Création d'une parcelle sur un FLIK à activer
- Modification par lot de l'attribut « Assurance perte récoltes » des parcelles
- Retour à la barre d'outils principale

#### 4.4.1 Tableau des parcelles (déclaration agricole)

STATUT	ID	LIEU-DIT	ZONES SENS...	CULTURE	SURFACE TOT...	SURFACE DÉC...	MESURE	SOUS-MESURE	ASSURANCE	CHANGÉ
Tout	▼	▼	▼	▼			▼	▼	Tout	Tout
⚠	10		H, G1, G2	Blé - été	96	96	442, 482, 545, ...	HB, P4A/CNV2,...		
✓	11		Wp, G1, G2	Betteraves fourragères	75	75	432, 462, 549	RN, SL, MD		

Figure 46 - Tableau des parcelles pour une déclaration agricole

Le tableau des parcelles contient la liste de toutes les parcelles déclarées dans la déclaration courante. Le tableau peut être filtré ou trié sur les différentes colonnes qu'il contient.

Un code couleur est associé aux différentes parcelles affichées et permet d'indiquer à l'utilisateur si des modifications ont eu lieu sur celles-ci lors de la phase d'initialisation des données par rapport à la déclaration de l'année précédente.



- Une ligne verte indique que la parcelle a été ajoutée lors de l'initialisation ;
- Une ligne orange indique que la parcelle a été modifiée lors de l'initialisation ;
- Une ligne noire indique qu'elle n'a pas été modifiée lors de l'initialisation ;
- Enfin, une ligne grisée indique qu'elle a été supprimée par l'utilisateur lui-même.

Le tableau des parcelles contient les champs suivants :

#### **Statut**

Ce champ permet d'identifier quelles sont les parcelles pour lesquelles des erreurs ont été détectées lors de la validation de la déclaration. Il peut contenir les valeurs suivantes : Parcelle validée (icone verte), parcelle à valider (...), parcelle invalide (croix rouge) ou à vérifier (triangle jaune). Les valeurs de ce champ ne sont mises à jour que lorsqu'une nouvelle validation des données est lancée.

#### **ID**

Ce champ indique le numéro de la parcelle. Ce numéro est unique pour une déclaration donnée et sert à identifier celle-ci sur la carte ou dans les autres contextes. Lors de la création d'une nouvelle parcelle, un numéro est automatiquement attribué à celle-ci.

#### **Zones sensibles**

Ce champ contient la liste des abréviations des zones sensibles intersectées par la parcelle.

#### **Lieu-dit**

Ce champ contient le nom de champ de la parcelle.

#### **Culture**

Ce champ contient le libellé de la culture de la parcelle. Ce champ est non-modifiable directement par l'utilisateur.

#### **Surface tot. (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface de la parcelle arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.

#### **Surface déclarée (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface éligible de la parcelle arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et sur base des dépôts non éligibles. Cette valeur n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.

#### **Mesure**

Ce champ contient la liste de toutes les mesures déclarées sur la parcelle ou sur une bande ou une haie associée à celle-ci.

#### **Sous-mesure**

Ce champ contient la liste de toutes les sous-mesures liées aux mesures sur la parcelle.

## Assurance

Ce champ fournit la valeur de l'attribut « Assurance perte rendement » pour la parcelle. Cet attribut est éditable dans la fiche attributaire de chaque parcelle ou via l'outil de modification par lot de l'attribut assurance perte rendement disponible dans les outils avancés du contexte.

## Changé

Ce champ indique si la parcelle a fait l'objet d'une modification par l'utilisateur par rapport aux données initiales. Toute modification au niveau de la parcelle par l'utilisateur, qu'elle soit géométrique ou alphanumérique entraîne l'activation de la case à cocher de cette colonne. Ce champ est également non modifiable directement par l'utilisateur.

### 4.4.2 Tableau des parcelles (déclaration viticole)



STATUT	ID	ZONES SENSIBL...	CULTURE	SURFACE TOT. (A)	MESURE	SOUS-MESURE	ASSURANCE	CHANGÉ
Tout							Tout	Tout

Figure 47 - Tableau des parcelles pour une déclaration viticole

Le tableau des parcelles contient la liste de toutes les parcelles déclarées dans la déclaration courante. Le tableau peut être filtré ou trié sur les différentes colonnes qu'il contient.

Un code couleur est associé aux différentes parcelles affichées et permet d'indiquer à l'utilisateur si des modifications ont eu lieu sur celles-ci lors de la phase d'initialisation des données par rapport à la déclaration de l'année précédente.

- Une ligne verte indique que la parcelle a été ajoutée lors de l'initialisation ;
- Une ligne orange indique que la parcelle a été modifiée lors de l'initialisation ;
- Une ligne noire indique qu'elle n'a pas été modifiée lors de l'initialisation ;
- Enfin, une ligne grisée indique qu'elle a été supprimée par l'utilisateur lui-même.

Le tableau des parcelles contient les champs suivants :

#### Statut

Ce champ permet d'identifier quelles sont les parcelles pour lesquelles des erreurs ont été détectées lors de la validation de la déclaration. Il peut contenir les valeurs suivantes : parcelle validée (icône verte), parcelle à valider (icône grisé), parcelle invalide (icône rouge) ou à valider (icône orange). Les valeurs de ce champ ne sont mises à jour que lorsqu'une nouvelle validation des données est lancée.

#### ID

Ce champ indique le numéro de la parcelle. Ce numéro est unique pour toutes les parcelles viticoles de tous les viticulteurs et sert à identifier celle-ci sur la carte ou dans les autres contextes. Lors de la création d'une nouvelle parcelle, un numéro est automatiquement attribué à celle-ci.

#### Lieu-dit

Ce champ contient le lieu-dit de la parcelle.

**Zones sensibles**

Ce champ contient la liste des abréviations des zones sensibles intersectées par la parcelle.

**Culture**

Ce champ reprend le type de culture, soit raisins de table ou raisins viticoles

**Surface tot. (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface de la parcelle arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.

**Mesure**

Ce champ reprend la liste de toutes les mesures en lien avec la parcelle

**Sous-mesure**

Ce champ reprend la liste de toutes les sous-mesures en lien avec la parcelle

**Assurance**

Ce champ fournit la valeur de l'attribut « Assurance perte rendement » pour la parcelle. Cet attribut est éditable dans la fiche attributaire de chaque parcelle ou via l'outil de modification par lot de l'attribut assurance perte rendement disponible dans les outils avancés du contexte.

**Changé**

Ce champ indique si la parcelle a fait l'objet d'une modification par l'utilisateur par rapport aux données initiales. Toute modification au niveau de la parcelle par l'utilisateur, qu'elle soit géométrique ou alphanumérique entraîne l'activation de la case à cocher de cette colonne. Ce champ est également non modifiable directement par l'utilisateur.

#### 4.4.3 Fiche attributaire (déclaration agricole)

The image displays two versions of a web form titled 'PARCELLE N° 10'. The left version is in 'mode visualisation' (view mode), and the right version is in 'mode édition' (edit mode). Both forms are structured as follows:

- Identification:** Includes fields for 'Numéro' (10), 'Lieu-dit', and 'Culture' (Blé - été (34)).
- Surfaces:** Shows 'Surface totale (a)' as 96, with a link to 'Afficher les détails'.
- Statut bio:** Set to 'Conventionnelle'.
- Eco-régime:** A grid of 8 toggle switches for codes 512, 514, 515, 517, 518, and 519.
- MAEC:** A grid of 8 toggle switches for codes 423, 442, 482, 545, 546, 549, 551, and 554.
- Informations complémentaires:** Includes a dropdown for 'Nombre d'arbres' and a checkbox for 'Assur. perte rendement 2024'.
- Activation FLIK:** A checkbox for 'Activation demandée'.
- Commentaires:** A text area for 'Commentaires additionnels'.

In the 'mode édition' view, the form includes 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons at the top, and red asterisks next to the 'Numéro' and 'Culture' fields to indicate required information.

Figure 48 - à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation.

A droite, la fiche attributaire en mode édition

La fiche attributaire d'une parcelle contient toutes les informations relatives à la parcelle. La fiche attributaire n'est visualisable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

## Edition de la fiche attributaire pour une parcelle sélectionnée



L'outil d'édition de la fiche attributaire permet à l'utilisateur de modifier des informations relatives à la parcelle sélectionnée.

La fiche attributaire contient les champs suivants, rassemblés en sous-ensembles. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires.

### Identification

- **Numéro** : ce champ indique le numéro de la parcelle. Ce numéro est unique pour une déclaration donnée et sert à identifier celle-ci sur la carte ou dans les autres contextes. Lors de la création d'une nouvelle parcelle, un numéro est automatiquement attribué à celle-ci. Ce champ est obligatoire et modifiable par l'utilisateur.
- **Lieu-dit** : ce champ contient le nom de champ de la parcelle.
- **Culture** : ce champ contient le libellé de la culture de la parcelle. Ce champ est également obligatoire. En mode édition, l'utilisateur pourra choisir s'il le souhaite une nouvelle culture pour sa parcelle sur base d'une liste déroulante filtrable. Un outil d'aide-mémoire, représenté par un ? à côté du libellé permet d'afficher à tout moment le choix de la culture initialisée sur base de la déclaration de l'année précédente pour la parcelle.

### Surfaces

- **Surface totale (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la surface de la parcelle arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.
- **Surface dépôts (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la surface des dépôts déclarés pour la parcelle, arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base des données déclarées pour les dépôts et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.
- **Surface déclarée (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la surface éligible de la parcelle arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte en y retirant la surface des dépôts non éligibles déclarés sur cette parcelle. Cette valeur n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.
- **Surface sur TA<5 (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la partie de la surface de la parcelle présente sur une terre arable dont le compteur PP est inférieur à 5. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et sur base des données TA/PP et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.
- **Surface sur TA5 (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la partie de la surface de la parcelle présente sur une terre arable dont le compteur PP est égal à 5. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et sur base des données TA/PP et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.
- **Surface sur PP (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la partie de la surface de la parcelle présente sur une prairie permanente. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et sur base des données TA/PP et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.

## Statut bio

- Ce champ contient l'information relative au statut bio de la parcelle. Ce statut est hérité des parcelles de référence sur laquelle se situe la parcelle et n'est pas éditable. Les différentes valeurs possibles pour le statut sont les suivantes :
  - CONVO : Parcelle conventionnelle
  - CONV\_1 : Parcelle en 1ère année de conversion
  - CONV\_2 : Parcelle en 2ème année de conversion
  - CONV\_3 : Parcelle en 3ème année de conversion
  - BIO : Parcelle biologique

## Eco-régimes

- Ce sous-ensemble, optionnel, affiche la liste des éco-régimes pour lequel le déclarant a demandé une prime dans la section « choix primes annuelles » et qui sont activables pour la parcelle sélectionnée.
- Les mesures activées pour la parcelles sont affichées en vert. Un bouton radio permet de les désactiver. Les mesures désactivées mais activables via le même bouton radio sont affichées en blanc. Les mesures grisées sont désactivées et non activables car elles sont incompatibles avec la culture choisie pour la parcelle. Les mesures affichées en rouge sont en erreur – soit parce qu'il manque un choix d'option ou de variante obligatoire par l'utilisateur, soit la mesure est incompatible avec une autre mesure activée sur la fiche.
- Lorsque l'utilisateur clique sur le rectangle d'une des mesures, des informations supplémentaires relatives à la mesure choisie sont affichées en dessous de la liste des éco-régimes. C'est à cet endroit également que le choix des variantes éventuelles peut être effectué en mode édition.

Options ou sous-mesures	
Eco-régime sélectionné	512 - Aide à l'installation de surfaces non productives
Sous-mesure	Terre arable

**Figure 49 Informations supplémentaires affichées lorsque l'éco-régime 512 est sélectionné**

- Chaque mesure est lié à un ou plusieurs attributs, éditables ou non. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures et attributs liés potentiellement présents sur une parcelle :

Eco-régime	Attribut	Editable
512 – Aide à l'installation de surfaces non productives	Variante Terre arable Variante Prairie permanente avec 2 choix d'options : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien à partir du 17/05</li> <li>• Entretien à partir du 1/9</li> </ul>	Choix d'un option pour la variante PP uniquement

514 – Renonciation aux produits phytopharmaceutiques	Choix d'une ou plusieurs variantes parmi la liste proposée	Oui
515 – Cultures dérobées et sous-semis	Choix d'une des deux variantes entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultures dérobées à couvert normal</li> <li>• Cultures dérobées à couvert mixte</li> </ul>	Oui
517 – Zones de refuge sur prairies de fauche	Pas de variante	Non
518 – Incorporation de fumier	Pas de variante	Non
519 – Phéromones en arboriculture	Pas de variante	Non

## MAEC

- Ce sous-ensemble, optionnel, affiche la liste des mesures agro-environnementales activées ou activables par le déclarant pour la parcelle sélectionnée. En 2024, les anciennes MAEC coexistent avec celles du nouveau régime.
- Les mesures activées pour la parcelles sont affichées en vert. Un bouton radio permet de les désactiver. Les mesures désactivées mais activables via le même bouton radio sont affichées en blanc.
- Lorsque l'utilisateur clique sur le rectangle d'une des mesures, des informations supplémentaires relatives à la mesure choisie sont affichées en dessous de la liste des MAEC. C'est à cet endroit également que le choix des variantes éventuelles peut-être effectué en mode édition.
- Chaque mesure est liée à un ou plusieurs attributs, éditable ou non. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures et attributs liés potentiellement présents sur une parcelle :

MAEC	Attribut	Editable
073 – Vergers traditionnels	Nombre d'arbre fruitiers	Non
423 – Mise à l'herbe des vaches laitières	Variante	Oui
432 – Réduction des fertilisants sur terre arable	Code	Non
	Option F	Oui
442 – Réduction des pesticides	Option	Uniquement pour désactiver une des options existantes
462 – Techniques anti-érosion	Option	Uniquement pour désactiver une des options existantes
482 – Extensification des prairies	Code	Non
	Option	Non
545 - Réduction de la fertilisation azotée	Code	Non
546 - Mise à l'herbe des vaches lait.	Pas de variante	Non

549 - Travail réduit du sol	Pas de variante	Non
551 - Transformation d'une terre arable en prairie permanente.	Code	Non
554 - Agroforesterie	Code	Non

### Informations complémentaires

- **Nombre d'arbres** : ce champ contient la classe d'arbres présents sur la parcelle.
- **Assurance perte rendement** : ce champ permet de déterminer si la parcelle est assurée ou non sur la perte de rendement.

### Activation FLIK

- **Activation demandée** : ce champ est coché automatiquement par le système lorsque l'utilisateur dessine une parcelle en dehors d'un FLIK existant via l'outil « Créer une parcelle sur un FLIK à activer ». Il n'est pas éditable. Les parcelles ayant cette case cochée doivent obligatoirement rester en dehors de FLIK et ne sont éditables qu'en utilisant l'outil de déplacement de sommet.

### Commentaires

- **Commentaires additionnels** : ce champ reprend les commentaires additionnels éventuels fournis par le déclarant sur la parcelle.



#### 4.4.4 Fiche attributaire (déclaration viticole)

The image displays two versions of a 'PARCELLE VITICOLE N° 99998' form. The left version is in 'mode visualisation' (view mode), and the right version is in 'mode édition' (edit mode).

**Mode visualisation (gauche) :**

- Identification :** Numéro (99998), Lieu-dit (dropdown), Culture (Raisins viticol (800)).
- Surfaces :** Surface totale (a) 17, Superficie quotas viticoles (a) 25,00.
- Référence :** Parcelle viticole en terrasse (checkbox), Pente (28), Non acces, en traction directe (checkbox).
- Statut bio :** Conventionnelle.
- Eco-régime :** 513 (off), 516 (off).
- MAEC :** 093 (on), 542 (on), 554 (on).
- Informations complémentaires :** Dernier contrôle sur place, Assur, perte rendement 2023 (checkbox).
- Activation FLIK :** Activation demandée (checkbox).
- Commentaires :** Commentaires additionnels (text area).

**Mode édition (droite) :**

- Buttons: ANNULER, VALIDER.
- Identification :** Numéro (99998), Lieu-dit (dropdown), Culture (Raisins viticol (800)).
- Surfaces :** Surface totale (a) 17, Superficie quotas viticoles (a) 25,00.
- Référence :** Parcelle viticole en terrasse (checkbox), Pente (28), Non acces, en traction directe (checkbox).
- Statut bio :** Conventionnelle.
- Eco-régime :** 513 (off), 516 (off).
- MAEC :** 093 (on), 542 (on), 554 (on).
- Informations complémentaires :** Dernier contrôle sur place, Assur, perte rendement 2023 (checkbox).
- Activation FLIK :** Activation demandée (checkbox).
- Commentaires :** Commentaires additionnels (text area).

Figure 50 - à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation.

A droite, la fiche attributaire en mode édition

La fiche attributaire d'une parcelle contient toutes les informations relatives à la parcelle. La fiche attributaire n'est visualisable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

### **Edition de la fiche attributaire pour une parcelle sélectionnée**



L'outil d'édition de la fiche attributaire permet à l'utilisateur de modifier des informations relatives à la parcelle sélectionnée.

La fiche attributaire contient les champs suivants, rassemblés en sous-ensembles. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires.

#### **Identification**

- **Numéro** : ce champ indique le numéro de la parcelle. Ce numéro est unique de façon absolue pour toutes les parcelles de tous les viticulteurs et sert à identifier celle-ci sur la carte ou dans les autres contextes. Lors de la création d'une nouvelle parcelle, un numéro est automatiquement attribué à celle-ci. Ce champ est obligatoire et modifiable par l'utilisateur.
- **Lieu-dit** : ce champ contient le lieu-dit de la parcelle.

#### **Surfaces**

- **Surface totale (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la surface de la parcelle arrondie à l'are. Cette surface est automatiquement calculée sur base de la géométrie de la parcelle dessinée sur la carte et n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.
- **Surface quotas viticoles (a)** : ce champ contient la valeur en ares des surfaces des quotas viticoles déclarés pour la parcelle.

#### **Référence**

- Cette rubrique reprend des informations sur la présence de terrasses, la pente ainsi que la non accessibilité en traction directe.

#### **Statut bio**

- Ce champ contient l'information relative au statut bio de la parcelle. Ce statut est hérité des parcelles de référence sur laquelle se situe la parcelle et n'est pas éditable. Les différentes valeurs possibles pour le statut sont les suivantes :
  - CONV0 : Parcelle conventionnelle
  - CONV\_1 : Parcelle en 1ère année de conversion
  - CONV\_2 : Parcelle en 2ère année de conversion
  - CONV\_3 : Parcelle en 3ère année de conversion
  - BIO : Parcelle biologique

#### **Eco-régimes**

- Ce sous-ensemble, optionnel, affiche la liste des éco-régimes pour lequel le déclarant a demandé une prime dans la section « choix primes annuelles » et qui sont activables pour la parcelle sélectionnée.

- Les mesures activées pour la parcelles sont affichées en vert. Un bouton radio permet de les désactiver. Les mesures désactivées sont affichées en blanc. Les mesures affichées en rouge sont en erreur – soit parce qu’il manque un choix d’option ou de variante obligatoire par l’utilisateur, soit car la mesure est incompatible avec une autre mesure activée sur la fiche.
- Lorsque l’utilisateur clique sur le rectangle d’une des mesures, des informations supplémentaires relatives à la mesure choisie sont affichées en dessous de la liste des éco-régimes. Pour la viticulture, il y a deux éco-régimes disponibles : 513, 516.

La 513 permet au déclarant d’indiquer la surface de bandes non productives qu’il possède pour les différentes variantes.

La 516 permet à l’exploitant d’indiquer la surface dédiée à l’utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture.

Options ou sous-mesures	
Eco-régime sélectionné	513 - Aide à l'installation de bandes non productives sur terres agricoles
Terre arable/culture permanente – végétation spontanée	5
Terre arable/culture permanente – couvert herbacé normal	7
Terre arable/culture permanente – couvert mellifère	2

**Figure 51 Informations supplémentaires affichées lorsque l’éco-régime 513 est sélectionné**

La 093 permet à l’exploitant d’obtenir une aide en faveur de la lutte biologique contre le ver de la grappe. En édition la surface RAK peut être modifiée.

Options ou sous-mesures	
MAEC	093 - Aide en faveur de la lutte biologique contre le ver de la grappe
Surface RAK (a)	22

**Figure 52 Informations supplémentaires affichées lorsque l’éco-régime 093 est sélectionné**

La 542 permet d’obtenir une prime pour l’instauration d’une agriculture durable et respectueuse de l’environnement – Viticulture. Les options de sous-mesures sont les suivantes :

- **Option ERO** : ce champ n’est disponible que si vignoble en terrasse est décoché et si la pente est supérieure ou égale à 27%. Le viticulteur ne peut choisir qu’une seule option par parcelle viticole : soit ERO, soit BIODIV, soit ORG.
- **Option HERB** : Le viticulteur ne peut choisir qu’une seule autre option en combinaison avec l’option HERB par parcelle viticole : soit ERO, soit BIODIV, soit ORG.
- **Option BIODIV** : ce champ n’est disponible que si vignoble en terrasse est décoché. Le viticulteur ne peut choisir qu’une seule option par parcelle viticole : soit ERO, soit BIODIV, soit ORG.

- **Option ORG** : ce champ n'est disponible que si le vignoble en terrasse est décoché. Le viticulteur ne peut choisir qu'une seule option par parcelle viticole : soit ERO, soit BIODIV, soit ORG.
- **ORG : Corg %** : ce champ n'est disponible que si Option ORG est cochée. La valeur doit être supérieure à 0% et inférieure à 4%.

Options ou sous-mesures

**MAEC** 542 - Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture

**Option**

BAS ?

ERO ?

HERB ?

BDIV ?

ORG ?

Corg % ?

Figure 53 Informations supplémentaires affichées lorsque l'éco-régime 542 est sélectionné

#### Informations complémentaires

- **Dernier contrôle sur place** : ce champ contient l'année du dernier contrôle effectué par l'administration sur la parcelle. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.
- **Assurance perte rendement** : ce champ contient l'information sur l'assurance en cas de perte de rendement.

#### Activation FLIK

- **Activation demandée** : ce champ est être coché automatiquement par le système lorsque l'utilisateur dessine une parcelle en dehors d'un FLIK existant via l'outil « Créer une parcelle sur un FLIK à activer ». Il n'est pas éditable. Les parcelles ayant cette case cochée doivent obligatoirement rester en dehors de FLIK et ne sont éditables qu'en utilisant l'outil de déplacement de sommet.

#### Commentaires

- **Commentaires additionnels** : ce champ reprend les commentaires additionnels éventuels fournis par le déclarant sur la parcelle.

#### 4.4.5 Sélectionner une parcelle



Seule une parcelle est sélectionnable à la fois. La sélection d'une parcelle entraîne l'activation des différents contextes liés à une sélection particulière. Lorsqu'une parcelle est sélectionnée, la carte se centre automatiquement sur celle-ci.

Trois méthodes sont mises à disposition de l'utilisateur pour sélectionner une parcelle ;

- Mode sélection depuis le tableau : permet à l'utilisateur de sélectionner une parcelle en cliquant n'importe où sur la ligne de la parcelle à sélectionner dans le tableau des parcelles ;
- Mode sélection depuis la carte : permet à l'utilisateur de sélectionner une parcelle en cliquant dessus depuis la carte à partir de l'outil de sélection de parcelle disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- Mode sélection via les flèches « Suivante / « Précédente » : permet à l'utilisateur de sélectionner la parcelle précédant ou suivant la parcelle courante dans le tableau en cliquant sur les flèches « suivante » ou « précédente » disponible en haut à gauche dans la barre d'outils du tableau des parcelles.

#### 4.4.6 Désélectionner une parcelle



L'outil de désélection de parcelle permet d'annuler la sélection existante.

La désélection peut également se faire depuis le tableau des parcelles, en cliquant une nouvelle fois sur la ligne de la parcelle sélectionnée.

#### 4.4.7 Créer une parcelle



L'outil d'ajout d'une parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur d'ajouter une nouvelle parcelle à sa déclaration sur base d'une sélection d'une ou plusieurs parcelles de référence.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur sélectionne une ou plusieurs parcelles de références adjacentes sur la carte en cliquant dessus (avec la couche des parcelles de références activées). Un clic sur une parcelle de référence permet de la sélectionner, un deuxième clic la désélectionne ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé sa sélection, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles.

La parcelle ajoutée est créée et ajoutée automatiquement au tableau des parcelles avec un nouvel identifiant. La géométrie de la parcelle est générée sur base de la fusion des géométries des parcelles de références sélectionnées et la surface est automatiquement calculée. La fiche attributaire de la nouvelle parcelle est ouverte en mode édition.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas de sélections de parcelles non adjacentes par exemple) et l'opération est annulée. Une erreur s'affiche également si les parcelles de référence n'ont pas le même statut bio.

#### 4.4.8 Modifier la géométrie d'une parcelle



L'outil de modification de parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur d'éditer la géométrie de la parcelle courante sélectionnée dans sa déclaration via la création / déplacement ou suppression de sommets du polygone de la parcelle depuis la carte.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle dont il souhaite modifier la géométrie via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de modification de géométrie de parcelle disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur dispose des méthodes suivantes pour l'édition des sommets de la parcelle sur la carte :
  - Un clic sur un coté du polygone de la parcelle lui permet d'ajouter un nouveau sommet ;
  - Un double-clic sur un sommet existant lui permet de le supprimer ;
  - Un clic sur un sommet existant en laissant le bouton gauche de sa souris enfoncé lui permet de déplacer ce sommet à l'endroit de son choix ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé ses modifications sur la géométrie de la parcelle, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles pour confirmer la modification.

Durant les opérations de modifications de sommets, l'accrochage (= snapping) sur le périmètre de la parcelle est activé.

Les changements effectués sur chaque sommet sont visibles directement sur la carte. Le tableau des parcelles n'est mis à jour que lorsque l'utilisateur a confirmé ses éditions. Après confirmation, une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide et l'opération est annulée.

#### 4.4.9 Supprimer une parcelle



L'outil de suppression d'une parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de supprimer la parcelle courante sélectionnée dans sa déclaration.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle qu'il souhaite supprimer via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression de parcelle disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles pour confirmer la suppression.

La parcelle est supprimée de la déclaration. Elle reste affichée dans le tableau des parcelles en mode « grisé ». Elle disparaît de la carte et n'est plus sélectionnable. Lorsque l'utilisateur sélectionne la parcelle dans le tableau, sa frontière avant suppression est affichée en rouge sur la carte pour permettre à l'utilisateur de visualiser sa localisation avant suppression. Un outil de récupération de parcelle supprimée est alors affiché dans la barre d'outils et permet d'éventuellement récupérer par la suite une parcelle ayant été supprimée.

#### 4.4.10 Fusionner des parcelles



L'outil de fusion de parcelles, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de fusionner plusieurs parcelles déclarées adjacentes entre elles. Les attributs de la nouvelle parcelle sont récupérés à partir de la parcelle originale sélectionnée dans le tableau avant fusion. Les autres parcelles participant à la fusion sont déclarées comme supprimées après l'opération.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle qui conservera ses attributs et contiendra la nouvelle géométrie après fusion via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de fusion de parcelles disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur sélectionne les autres parcelles déclarées devant être fusionnées directement sur la carte. Ces parcelles doivent être adjacentes entre elles et à la parcelle originale sélectionnée ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé sa sélection, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles.

La nouvelle géométrie est directement calculée et affichée sur la carte. Le tableau des parcelles est mis à jour. La parcelle originale sélectionnée reçoit la nouvelle géométrie et sa surface est recalculée. Les autres parcelles impliquées dans la fusion sont marquées comme supprimées.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas d'une sélection de parcelles non adjacente par exemple) et l'opération est annulée. Une erreur s'affiche également si les parcelles sélectionnées n'avaient pas le même statut bio.

#### 4.4.11 Exclure une surface d'une parcelle



L'outil de suppression d'une surface d'une parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de retirer une surface d'une parcelle existante sur base du tracé d'un polygone intersectant la géométrie de la parcelle. Le polygone peut être dessiné entièrement à l'intérieur de la parcelle ou non. L'utilisateur a le choix de créer une nouvelle parcelle à la position de la surface retirée ou non.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle pour laquelle une surface doit être retirée via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression de surface disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur trace un polygone sur la carte. Le polygone doit intersecter la parcelle sélectionnée sans la couper en plus parties distinctes ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé sa sélection, il dispose de deux boutons de confirmation qui sont affichés en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles. Le premier bouton sert à confirmer la suppression avec création de nouvelle parcelle à l'emplacement de la surface retirée, le second à la confirmer sans création de nouvelle parcelle.

La géométrie de la parcelle originale est mise à jour après retrait de la surface intersectée du polygone tracé et sa surface est mise à jour. Dans le cas d'un choix de création de nouvelle parcelle, celle-ci est créée et ajoutée dans le tableau. Cette nouvelle parcelle se trouve automatiquement associées aux mesures propageables de la parcelle originelle.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas d'un tracé d'un polygone qui diviserait la parcelle en deux parties distinctes par exemple) et l'opération est annulée.

#### 4.4.12 Diviser une parcelle



L'outil de division de parcelles, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de diviser une parcelle sur base du tracé d'une ligne découpant la parcelle en deux. Après la division, la géométrie de plus grande surface reste affectée à



la parcelle sélectionnée initialement avant division. La géométrie de plus petite surface est affectée à une nouvelle parcelle générée par l'outil.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle à diviser via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de division de parcelles disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur trace une ligne sur la carte permettant de diviser la parcelle en deux parties distinctes. La ligne tracée peut déborder de la surface de la parcelle ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé sa sélection, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles.

La géométrie de la parcelle originale est mise à jour pour recevoir la géométrie du polygone de plus grande surface après division. Une nouvelle parcelle est créée dans le tableau, associée à la géométrie du polygone de plus petite surface. Cette nouvelle parcelle se trouve automatiquement associées aux mesures propageables de la parcelle originelle.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas d'un tracé de ligne qui diviserait la parcelle en plus de deux parties par exemple) et l'opération est annulée.

#### 4.4.13 Remplissage de trou pour une parcelle



L'outil de remplissage d'un trou dans une parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de remplir un trou présent dans une parcelle ou une partie d'un FLIK non complètement associé à la parcelle. L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle pour laquelle il souhaite remplir une partie de FLIK via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de remplissage d'un trou disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur clique dans le trou ou la partie de FLIK qu'il souhaite combler. Le système sélectionne automatiquement sur la carte la partie à combler ;
- La barre d'outils est remplacée par une barre d'outils spécifique à cet outil et les options suivantes sont disponibles pour l'utilisateur :



##### **Remplir le trou**

L'outil de remplissage de trou va combler le trou ou la partie de FLIK sélectionné et ajouter sa surface à la parcelle sélectionnée.



##### **Créer à partir du trou**

L'outil de création à partir d'un trou va créer une nouvelle parcelle sur base du trou ou de la partie de FLIK sélectionné. La fiche attributaire de la nouvelle

parcelle va s'ouvrir en mode édition. Cette nouvelle parcelle se trouve automatiquement associées aux mesures propageables de la parcelle originelle.

#### 4.4.14 Ajouter un FLIK à une parcelle



L'outil d'ajout d'un FLIK à une parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de rajouter une parcelle de référence (FLIK) à la géométrie d'une parcelle déclarée existante. Après sélection de la parcelle de référence à rajouter, la nouvelle géométrie de la parcelle est calculée en fusionnant l'ancienne géométrie avec celle-ci. Le FLIK sélectionné pour l'ajout doit par conséquent être adjacent à la parcelle déclarée sélectionnée.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle à laquelle il souhaite ajouter un FLIK via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil d'ajout de FLIK disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur sélectionne le FLIK à ajouter directement sur la carte ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé sa sélection, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles.

La nouvelle géométrie est directement calculée et affichée sur la carte. Le tableau des parcelles est mis à jour.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas d'une sélection de parcelle de référence non adjacente par exemple) et l'opération est annulée. Une erreur s'affiche également si le FLIK sélectionné n'avait pas le même statut bio que la parcelle courante.

#### 4.4.15 Retirer un FLIK d'une parcelle



L'outil de suppression d'un FLIK d'une parcelle, disponible depuis la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles, permet à l'utilisateur de retirer la géométrie d'une parcelle de référence (FLIK) à la géométrie d'une parcelle déclarée existante. Après sélection de la parcelle de référence à retirer, la nouvelle géométrie de la parcelle est calculée en soustrayant l'ancienne géométrie avec celle-ci.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la parcelle à laquelle il souhaite retirer un FLIK via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression de FLIK disponible dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;

- L'utilisateur sélectionne le FLIK à retirer directement sur la carte ;
- Lorsque l'utilisateur a terminé sa sélection, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles.

La nouvelle géométrie est directement calculée et affichée sur la carte. Le tableau des parcelles est mis à jour.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas d'une sélection de parcelle de référence qui diviserait l'ancienne parcelle en deux polygones distincts après soustraction par exemple) et l'opération est annulée.

#### 4.4.16 Outils avancés



L'accès aux outils avancés se fait en cliquant sur l'icône « Outils avancés » présente dans la barre d'outils du tableau des parcelles dans le contexte des parcelles.

#### 4.4.17 Créer une parcelle sur un FLIK à activer



L'outil de création d'une parcelle sur un FLIK à activer permet à l'utilisateur de dessiner une nouvelle parcelle à main levée, sans utiliser les FLIKs disponibles dans l'application. L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- L'utilisateur dessine la nouvelle parcelle en cliquant successivement aux endroits où vont se situer tous les sommets de la nouvelle parcelle. Le dessin doit obligatoirement être fait en dehors des FLIKs de type P, V ou N existants sur la carte ;
- L'utilisateur double-clique afin de terminer son dessin ;
- Si le dessin de la nouvelle parcelle convient à l'utilisateur, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- La nouvelle parcelle est créée et la fiche attributaire s'ouvre en édition. Dans la section « Activation FLIK » de la fiche, la case à cocher « Activation demandée » est automatiquement activée et ne peut pas être décochée. L'utilisateur devra joindre une preuve de son droit de jouissance pour cette parcelle à la fin de sa démarche.

#### 4.4.18 Modification par lot de l'attribut « Assurance perte rendement » des parcelles



L'outil de modification par lot de l'attribut « Assurance perte rendement » permet de modifier en une seule opération la valeur de l'attribut Assurance pour toutes les parcelles affichées dans le tableau des parcelles. L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des parcelles ;
- Deux nouveaux outils apparaissent dans la barre d'outils : Le premier permet d'activer l'attribut « Assurance » pour toutes les parcelles affichées dans le tableau (et donc potentiellement, toutes les parcelles si aucun filtre n'est appliqué dans le tableau). Le second permet de désactiver l'attribut.
- Lorsque l'utilisateur sélectionne l'un des deux outils, la valeur de l'attribut est automatiquement modifiée dans le tableau et dans les fiches attributaires des parcelles visibles.

#### 4.4.19 Récupérer une parcelle supprimée



L'outil de récupération d'une parcelle supprimée ne s'affiche que lorsqu'une parcelle initialisée précédemment supprimée a été sélectionnée dans le tableau des parcelles. Cette parcelle est alors affichée en rouge sur la carte et les outils traditionnels d'éditions sont remplacés par l'outil unique de récupération de parcelle supprimée. Si l'utilisateur sélectionne cet outil, il est invité par le système à confirmer qu'il souhaite récupérer la parcelle précédemment supprimée. S'il valide son choix, la parcelle est récupérée avec sa géométrie et tous ses attributs avec leurs valeurs au moment de la suppression. Les éventuels dépôts agricoles, les bandes et les éditions éventuelles créées sur les ESP liés à cette parcelle sont cependant perdus et devront être recréés.

## 4.5 CONTEXTE DES DÉPÔTS (DÉCLARATION AGRICOLE)

Le contexte des dépôts est utilisé pour visualiser l'ensemble des dépôts déclarés dans la déclaration courante. Il contient l'affichage de la liste des dépôts déclarés et l'ensemble des outils d'édition liés aux dépôts.

Par défaut, lorsque l'on accède au contexte des dépôts, les couches suivantes sont automatiquement activées : orthophotoplans, parcelles déclarées, dépôts déclarés.

Ce contexte n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Les différents outils disponibles dans ce contexte sont :



Figure 54 - Barre d'outils du contexte des dépôts

- Sélection d'une parcelle
- Désélection d'une parcelle
- Sélection d'un dépôt
- Création d'un dépôt
- Déplacement d'un dépôt
- Suppression d'un dépôt

### 4.5.1 Tableau des dépôts

Un tableau de données avec une barre d'outils au-dessus. La barre d'outils contient les mêmes icônes que la Figure 54. Le tableau a quatre colonnes : N°TRAVAIL, TYPE, SURFACE (A), et FILTRABLE. Les données sont les suivantes :

N°TRAVAIL	TYPE	SURFACE (A)	FILTRABLE
LA-6	701 - Silo sur terre non consolidée	5	✓
LA-5	703 - Bottes de foin/paille sur terre non consolidée	2	✓
LA-4	710 - Tas de boue d'épuration sur terre non consolidée	4	

Figure 55 - Tableau des dépôts pour une parcelle sélectionnée

Le tableau des dépôts contient la liste de tous les dépôts déclarés dans la déclaration courante. Le tableau peut être filtré ou trié sur les différentes colonnes qu'il contient.

Le tableau des dépôts contient les champs suivants :

#### N° travail

Ce champ indique le numéro de travail du dépôt. Ce numéro est unique pour une déclaration donnée et sert à identifier celle-ci sur la carte. Lors de la création d'un nouveau dépôt, un numéro de travail est automatiquement attribué à celui-ci.

#### Type

Ce champ présente le type de dépôt associé à chaque dépôt. Ce champ est non-modifiable directement par l'utilisateur.

### Surface (a)

Ce champ contient la valeur en ares du dépôt. Cette valeur n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.

### Éligible

Ce champ indique si le type de dépôt déclaré pour un dépôt est éligible ou non. Ce champ est non-modifiable directement par l'utilisateur.

## 4.5.2 Fiche attributaire des dépôts

DÉPÔT LA-1	
Caractéristiques	
Type de dépôt	Silo sur terre non consolidée
Surface du dépôt (a)	2
Éligible	Oui

Figure 56 – à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation. A droite, la fiche attributaire en mode édition

La fiche attributaire d'un dépôt contient toutes les informations relatives au dépôt. La fiche attributaire n'est visualisable que lorsqu'un dépôt a été sélectionné.

### Edition de la fiche attributaire pour un dépôt sélectionné



L'outil d'édition de la fiche attributaire permet à l'utilisateur de modifier des informations relatives au dépôt sélectionné.

### Entête de la fiche attributaire

DÉPÔT LA-3

L'entête de la fiche attributaire contient le numéro de travail du dépôt. Ce champ n'est pas modifiable par l'utilisateur.

La fiche attributaire contient les champs suivants. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires.

**Type de dépôt** : ce champ contient le type de dépôt.

**Surface du dépôt (a)** : ce champ contient la valeur de la surface du dépôt en ares.

**Éligible** : ce champ indique si le dépôt est éligible ou non. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.

#### 4.5.3 Sélectionner un dépôt pour une parcelle sélectionnée



Seul un dépôt est sélectionnable à la fois. Lorsqu'un dépôt est sélectionné, la carte se centre automatiquement sur celui-ci.

Deux méthodes sont mises à disposition de l'utilisateur pour sélectionner un dépôt ;

- Mode sélection depuis le tableau : permet à l'utilisateur de sélectionner un dépôt en cliquant n'importe où sur la ligne du dépôt à sélectionner dans le tableau des dépôts ;
- Mode sélection depuis la carte : permet à l'utilisateur de sélectionner un dépôt en cliquant dessus depuis la carte à partir de l'outil de sélection de dépôt disponible dans la barre d'outils du tableau des dépôts.

#### 4.5.4 Ajouter un dépôt pour une parcelle sélectionnée



L'outil d'ajout de dépôt, disponible depuis la barre d'outils du tableau des dépôts dans le contexte des dépôts, permet à l'utilisateur d'ajouter un nouveau dépôt à sa déclaration pour une parcelle donnée.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des dépôts ;
- L'utilisateur clique sur la carte à l'endroit où il souhaite ajouter son dépôt. Celui-ci doit obligatoirement être situé à l'intérieur de la parcelle sélectionnée ;
- L'utilisateur clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des dépôts.

Le dépôt ajouté est créé et ajouté automatiquement au tableau des dépôts avec un nouveau numéro de travail. Sa fiche attributaire est ouverte en mode édition.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (dans le cas où le dépôt est posé à l'extérieur de la parcelle) et l'opération est annulée.

#### 4.5.5 Déplacer un dépôt pour une parcelle sélectionnée



L'outil de déplacement d'un dépôt, disponible depuis la barre d'outils du tableau des dépôts dans le contexte des dépôts, permet à l'utilisateur de déplacer un dépôt sélectionné dans sa déclaration.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne le dépôt qu'il souhaite déplacer via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de déplacement de dépôt disponible dans la barre d'outils du tableau des dépôts ;

- L'utilisateur pointe sur la carte l'endroit où se situe son dépôt à l'heure actuelle, un point lui indique qu'il sélectionne le bon dépôt ;
- L'utilisateur clique sur le dépôt et réalise une action de glisser-déposer du dépôt jusqu'à l'endroit où il souhaite déplacer son dépôt. Le dépôt ne peut pas être sorti de la parcelle ;
- L'utilisateur clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des dépôts pour confirmer le déplacement.

#### 4.5.6 Supprimer un dépôt pour une parcelle sélectionnée



L'outil de suppression d'un dépôt, disponible depuis la barre d'outils du tableau des dépôts dans le contexte des dépôts, permet à l'utilisateur de supprimer le dépôt sélectionné dans sa déclaration.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne le dépôt qu'il souhaite supprimer via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression de dépôt disponible dans la barre d'outils du tableau des dépôts ;
- L'utilisateur clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des dépôts pour confirmer la suppression.

Le dépôt est supprimé de la déclaration. Il est supprimé du tableau des dépôts, il disparaît de la carte et n'est plus sélectionnable.

## 4.6 CONTEXTE DES BANDES (DÉCLARATION AGRICOLE)

Le contexte des bandes est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser et de mettre à jour la liste des bandes et des bordures de forêts liées à une parcelle particulière dans la déclaration courante.

Il existe différents types de bandes déclarables :

- Les bordures de forêts : Ces bandes sont obligatoirement déclarées sur la bordure d'une parcelle (qui n'est pas commune à une autre parcelle). L'application dispose d'une couche de référence couvrant tout le Luxembourg pour les bordures de forêts. L'utilisateur peut cependant rajouter ses propres bordures, si nécessaire.
- Les bandes tampons, situées généralement le long des cours d'eaux. Ces bandes sont générées uniquement sur base de la couche de référence couvrant tout le Luxembourg et l'utilisateur ne peut pas les rajouter.
- Les bandes bordures. Ce sont des bandes créées le long de la frontière d'une parcelle. Il n'existe pas de couche de référence pour ces bandes mais l'utilisateur peut en créer de nouvelles, si besoin.
- Les bandes libres. Ce sont des bandes créées à l'intérieur d'une parcelle. Il n'existe pas de couche de référence pour ces bandes mais l'utilisateur peut en créer de nouvelles, si besoin.



Par défaut, lorsque l'on accède au contexte des bandes, les couches suivantes sont automatiquement activées : orthophotoplans, parcelles déclarées, bordures de forêt de référence, bandes tampons, cours d'eaux, bordures de forêt déclarées et bandes (bordures et libres) déclarées.

Ce contexte n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Le contexte des bandes contient les outils suivants :



Figure 57 - Barre d'outils du contexte des bandes

- Sélection d'une parcelle
- Désélection d'une parcelle
- Sélection d'une bande
- Ajout d'une bande sur la bordure de la parcelle
- Ajout d'une bande libre sur la parcelle
- Suppression d'une bande existante
- Modification d'une bande existante
- Affichage des couches relatives aux entités TA/PP
- Sauvegarde

#### 4.6.1 Tableau des bandes

ID	N° TRAV...	LIBELLÉ	LONGUEU...	LARGEUR ...	SURFACE (...)	SURFACE ...	MESURE	INFOS COMPLÉMENTAL...	MOTIF	CHANGÉ
	WR-4	Bordure de forêt	38	6	226	226	Verdissement	Hors production	Nouvellement rajouté sur ...	✓
147258	BA-4	Bordure de champ	36	6	217	218	053, Verdissement	Bande en bordure d'eau		

Figure 58 - Tableau des bandes pour une parcelle sélectionnée

Le tableau des bandes contient la liste de toutes les bandes déclarées dans la déclaration courante pour la parcelle sélectionnée. Le tableau peut être filtré ou triés sur les différentes colonnes qu'il contient.

Le tableau des bandes contient les champs suivants :

**Id**

Ce champ contient le code SIE de la bande. Il est unique pour l'ensemble du Luxembourg pour une année donnée. Dans le cas d'une bordure de forêt ou bande tampon, cet identifiant est le même que celui de la bande de référence associée. Seules les bandes initialisées sur base des données de l'année précédente possèdent cet identifiant.

**Numéro de travail**

Ce champ contient un identifiant unique pour la bande déclarée au sein de la déclaration. Cet identifiant est initialisé automatiquement sur base du type de bande déclaré et d'un numéro incrémenté automatiquement. Le numéro de travail est également affiché sous forme d'étiquette sur la carte et permet d'identifier de manière unique la bande dans la déclaration.

**Libellé**

Ce champ permet d'afficher le type de la bande sous forme de texte. Trois types de bandes peuvent coexister dans une déclaration : Les bordures de forêt (WR), les bandes tampons (WS), ainsi que les bandes bordures et bandes (BA).

**Longueur (m)**

Ce champ contient la longueur de la bande en mètres.

**Largeur (m)**

Ce champ contient la largeur de la bande en mètres.

**Surface (m<sup>2</sup>)**

Ce champ contient la valeur de la surface de la bande en mètres carrés qui intersecte la parcelle sélectionnée. Si la bande est totalement contenue dans la parcelle, la valeur sera égale à la valeur du champ « Surface tot. ».

**Surface tot. (m<sup>2</sup>)**

Ce champ contient la surface totale de la bande en mètres carrés.

**Mesure**

Ce champ contient la liste de toutes les mesures déclarées sur la bande. Les valeurs possibles sont 043, 053 et 513.

**Infos complémentaires**

Ce champ fournit des informations complémentaires sur la bande. Le type d'information fournie dépend du type de bande et de mesure associée.

Si la bande est de type « Bordure de forêt » ou « Bande tampon », le champ indique si celle-ci est « En Production » ou « Hors Production ».

Si la bande est de type « Bande libre » ou « Bande bordure » et associée à une mesure 043, le champ indique si celle-ci est de type « Mellifère » ou « Non Mellifère ».

Si la bande est de type « Bande libre » ou « Bande bordure » et associée à une mesure 053, le champ indique si celle-ci est de type « Bande en bordure d'eau » ou « Bande érosive/biotope ».

## Motif

Ce champ indique le motif sélectionné par l'utilisateur en cas de création, édition ou suppression de bordure de forêt.

## Changé

Ce champ indique si la bande a fait l'objet d'une modification par l'utilisateur par rapport aux données initiales. Toute modification au niveau de la bande par l'utilisateur entraîne l'activation de la case à cocher de cette colonne. Ce champ est également non modifiable directement par l'utilisateur.

### 4.6.2 Fiche attributaire des bandes de type « bordure de forêt »

The figure displays two versions of the 'BANDE - WR-1' attribute form. The left version is in 'view mode', indicated by a pencil icon in the top right corner. The right version is in 'edit mode', indicated by 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons in the top right corner. Both forms share the same structure:

- Caractéristiques:** A dropdown menu with 'Bordure de forêt' selected.
- Dimension:** A section containing three input fields: 'Largeur (m)' with the value '10', 'Longueur (m)', and 'Surface (m²)' with the value '2.253'.
- Production:** A dropdown menu with 'Oui' selected.
- Eco-régime:** A section with the number '513' and a toggle switch.
- MAEC:** A dropdown menu.
- Commentaires:** A section with a text area labeled 'Commentaires additionnels'.

Figure 59 – à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation. A droite, la fiche attributaire en mode édition

La fiche attributaire d'une bordure de forêt contient toutes les informations relatives à la bordure. La fiche attributaire n'est visualisable que lorsqu'une bordure a été sélectionnée.

## Edition de la fiche attributaire



L'outil d'édition de la fiche attributaire permet à l'utilisateur de modifier des informations relatives à la bordure sélectionnée. Deux informations sont éditables dans la fiche : L'activation, ou non, de l'attribut « Production », l'activation de l'éco-régime 513 et l'ajout d'un commentaire additionnel éventuel.

La fiche attributaire contient les champs suivants.

**Largeur** : ce champ contient la largeur en mètre de la bordure. Cette valeur est de 6m par défaut et est modifiable entre 3m et 30m.

**Longueur** : ce champ indique la longueur de la bordure de forêt. Si la bordure provient d'une bordure de forêt de référence, cette longueur est non renseignée.

**Production**: Cette valeur est à Oui par défaut. Dans le cas d'une bordure de forêt en production, l'utilisateur peut la désactiver directement dans la fiche

**Eco-régime** : Le seul éco-régime activable pour les bordures de forêt est l'éco-régime 513 – bandes non productives. Cet éco-régime comporte deux sous-mesures (Terre arable ou prairie permanente) dont le choix dépend de la culture de la parcelle. Pour chaque sous-mesure, différentes variantes sont sélectionnables par l'utilisateur lors de l'activation de la mesure. Lorsqu'une mesure 513 est activée, la valeur « Production » de la bordure de forêt est automatiquement mis à Non et est non-éritable.

**Commentaires additionnels** : ce champ reprend les commentaires additionnels éventuels fournis par le déclarant sur la bordure de forêt.

#### 4.6.3 Fiche attributaire des bandes de type « bande bordure » ou « bande libre »

The figure displays two versions of the 'BANDE - BA-4' attribute form. The left version is in 'mode visualisation' (view mode), indicated by a pencil icon in the top right corner. The right version is in 'mode édition' (edit mode), indicated by 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons in the top right corner. Both forms show the following sections:

- Caractéristiques**: Bande bordure sans production
- Dimension**:
  - Largeur (m): 6
  - Longueur (m): 36
  - Surface (m<sup>2</sup>): 218
- Eco-régime**
- MAEC**: Two toggle switches for 043 (off) and 053 (on).
- Commentaires**: Commentaires additionnels (text input field).

Figure 60 – à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation. A droite, la fiche attributaire en mode édition

La fiche attributaire d'une bande classique contient toutes les informations relatives à la bande. La fiche attributaire n'est visualisable que lorsqu'une bande a été sélectionnée.

##### Edition de la fiche attributaire



L'outil d'édition de la fiche attributaire permet à l'utilisateur de modifier des informations relatives à la bande sélectionnée. Les informations suivantes sont éditables dans la fiche : La largeur de la bande, l'activation, ou non, de mesures liées (043, 053, éco-régime 513) et l'ajout d'un commentaire additionnel éventuel.

La fiche attributaire contient les champs suivants.

**Caractéristiques** : « Bande en bordure » ou « Bande libre »

**Largeur** : ce champ contient la largeur en mètre de la bordure. Cette valeur est de 6 par défaut.

**Longueur** : ce champ indique la longueur de la bande.

**Eco-régime** : Le seul éco-régime activable est l'éco-régime 513 – bandes non productives. Cet éco-régime comporte deux sous-mesures (Terre arable ou prairie permanente) dont le choix dépend de la culture de la parcelle. Pour chaque sous-mesure, différentes variantes sont sélectionnables par l'utilisateur lors de l'activation de la mesure.

**MAEC** : Deux MAEC sont potentiellement activables sur les bandes

**Mesure 043 (bande fleurie)** : Cette mesure est activable ou désactivable sur toutes les bandes pour autant que l'exploitation courante dispose d'un contrat pour cette mesure. Lorsque la mesure est activée, l'utilisateur est invité à déclarer si la bande est de type mellifère ou non.

**Mesure 053 (bande érosive)** : Cette mesure est affichée et activable ou désactivable uniquement sur les bandes initialisées avec la mesure pour les exploitation disposant d'un contrat pour cette mesure. Lorsque la mesure est activée, l'utilisateur est invité à déclarer si la bande est de type « bande en bordure d'eau » ou de type « érosive/biotope ».

**Commentaires additionnels** : ce champ reprend les commentaires additionnels éventuels fournis par le déclarant sur la bande.

#### 4.6.4 Fiche attributaire des bandes tampons

The figure displays two versions of the 'BANDE - WS-1' form. The left version is in 'mode visualisation' (view mode), showing a read-only form with the following sections: 'Caractéristiques' (Bande tampon), 'Dimension' (Largeur (m): 10, Longueur (m): 699, Surface (m²): 7.066), 'Production' (Production: Oui), 'Eco-régime', 'MAEC' (043 and 053 with toggle switches), and 'Commentaires' (Commentaires additionnels). The right version is in 'mode édition' (edit mode), showing the same form but with input fields for 'Largeur (m)', 'Longueur (m)', and 'Surface (m²)', and a 'Production' dropdown menu. It also features 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons at the top.

**Figure 61 – à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation. A droite, la fiche attributaire en mode édition**

La fiche attributaire d'une bande tampon contient toutes les informations relatives à la bande. Elle contient les mêmes caractéristiques que la bordure de forêt mais les MAEC 043 ou 053 y sont également activables.

#### 4.6.5 Sélectionner une bande pour une parcelle sélectionnée



Seule une bande est sélectionnable à la fois. Lorsqu'une bande est sélectionnée, la carte se centre automatiquement sur celle-ci.

Deux méthodes sont mises à disposition de l'utilisateur pour sélectionner une bande.

- Mode sélection depuis le tableau : Permet à l'utilisateur de sélectionner une bande en cliquant sur la ligne correspondante dans le tableau
- Mode sélection depuis la carte : Permet à l'utilisateur de sélectionner une bande en cliquant dessus depuis la carte à partir de l'outil de sélection des bandes disponible dans la barre d'outils du tableau des bandes.

#### 4.6.6 Ajouter une bande sur la bordure de la parcelle



L'outil d'ajout d'une bande sur la bordure, disponible depuis la barre d'outils du tableau des bandes dans le contexte des bandes, permet à l'utilisateur d'ajouter une nouvelle bande sur la carte et de la positionner sur la frontière de la parcelle courante. L'outil permet d'ajouter deux types de bandes : Une bande bordure ou une bordure de forêt.



**Figure 62 - Barre d'outils du choix du type de bande sur bordure à créer**

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des bandes ;
- L'utilisateur sélectionne un type de bande à ajouter dans la liste des options affichées dans la barre d'outils (bande bordure ou bordure de forêt) ;
- L'utilisateur indique sur la carte le point de départ et d'arrivée de la bande sur la frontière de la parcelle. Lorsque l'utilisateur a terminé son tracé, il peut choisir d'inverser le sens de tracé de la bande.
- En cas de bordure de forêt, lorsque l'utilisateur a terminé son tracé, il doit sélectionner un motif de création dans la liste déroulante et peut ensuite cliquer sur le bouton de confirmation.

La bande est créée et ajoutée automatiquement au tableau des bandes de la parcelle sélectionnée avec un nouveau numéro de travail. Son libellé est automatiquement calculé sur base du type de bande choisie. La nature de la bande est automatiquement initiée à « Bande sur la bordure ».

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide et l'opération est annulée.

Les règles suivantes sont utilisées pour générer et vérifier les géométries de la bande :

### **Bordure de forêt (WR)**



Un « Bordure de forêt » doit avoir une longueur comprise entre 5 mètres et 3000 mètres.

Deux bordures de forêt ne peuvent pas se chevaucher.

La ligne est transformée en polygone avec une largeur de 6 mètres et seule la partie à l'intérieur de la parcelle est conservée.

A la fin de la création de la bordure de forêt, la fiche attributaire de celle-ci s'ouvre automatiquement en mode édition. Par défaut, les nouvelles bordures de forêt sont automatiquement considérées comme « hors production ».

### **Bande bordure (BA)**



Une bordure de champ doit avoir une longueur comprise entre 5 mètres et 3000 mètres et doit intersecter la bordure de la parcelle courante sur au moins 40% de son buffer théorique.

Une bordure de champ ne peut pas intersecter une autre bordure.

La ligne est transformée en polygone avec une largeur de 6 mètres et seule la partie à l'intérieur de la parcelle est conservée.

A la fin de la création de la bande, la fiche attributaire de celle-ci s'ouvre automatiquement en mode édition. L'utilisateur a la possibilité de modifier la largeur par défaut de celle-ci ainsi que d'éventuellement ajouter une mesure de type 513 ou 043, s'il dispose d'un contrat pour ce dernier.

#### **4.6.7 Ajouter une bande en dessin libre sur la parcelle sélectionnée**



L'outil d'ajout d'une bande en dessin libre, disponible depuis la barre d'outils du tableau des bandes dans le contexte des bandes, permet à l'utilisateur d'ajouter une nouvelle bande sur la carte et de la tracer librement à l'intérieur de la parcelle.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des bandes ;
- L'utilisateur trace sur la carte une ligne représentant le tracé de la bande. Cette ligne doit se trouver en totalité sur la parcelle. L'utilisateur peut rajouter un sommet à sa ligne en cliquant sur la carte. Un double-clic permet de finaliser le tracé.
- Lorsque l'utilisateur a terminé son tracé, il peut ensuite cliquer sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des bandes.



La bande est créée et ajoutée automatiquement au tableau des bandes de la parcelle sélectionnée avec un nouveau numéro de travail. Son libellé est automatiquement calculé sur base du type de bande choisie. La nature de la bande est automatiquement initiée à « Bande libre ».

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide et l'opération est annulée.

Une bande tampon doit avoir une longueur comprise entre 5 mètres et 3000 mètres et doit intersecter la parcelle courante sur au moins 40% de son buffer théorique.

La ligne est transformée en polygone avec une largeur de 6 mètres et seule la partie à l'intérieur de la parcelle est conservée.

#### 4.6.8 Modifier une bande pour une parcelle sélectionnée



L'outil de modification de bande, disponible depuis la barre d'outils du tableau des bandes dans le contexte des bandes, permet à l'utilisateur d'éditer la géométrie de la bande sélectionnée dans sa déclaration via la création, le déplacement ou la suppression des sommets de sa géométrie depuis la carte.

Les bandes tampons ne sont pas éditables, comme elles sont rattachées à un cours d'eau.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la bande dont il souhaite modifier la géométrie via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de modification de bande disponible dans la barre d'outils du tableau des bandes ;
- L'outil fonctionne différemment selon que la bande soit de type « bande sur la bordure » ou « bande libre ».
  - En cas de bande sur la bordure, l'outil n'affichera que les extrémités de la bande. L'utilisateur a la possibilité de déplacer ces extrémités sur la frontière de la parcelle. En validant son édition, le système recalculera automatiquement la géométrie de la bande en suivant la frontière de la parcelle située entre les deux extrémités. Le côté choisi pour cette création est le même qu'avant l'édition ou, par défaut, le plus petit. L'utilisateur a la possibilité d'inverser le sens choisi avant de valider définitivement son édition.
  - En cas de bande libre, l'utilisateur dispose des méthodes suivantes pour l'édition des sommets de la bande sur la carte :
    - Un clic sur un coté de la géométrie de la bande lui permet d'ajouter un nouveau sommet ;
    - Un double-clic sur un sommet existant lui permet de le supprimer ;
    - Un clic sur un sommet existant en laissant le bouton gauche de sa souris enfoncé lui permet de déplacer ce sommet à l'endroit de son choix ;

- Lorsque l'utilisateur a terminé ses modifications sur la géométrie de la bande, il clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des bandes pour confirmer la modification.

Les changements effectués sur chaque sommet sont visibles directement sur la carte. Après confirmation, une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide et l'opération est annulée.

#### 4.6.9 Supprimer une bande pour une parcelle sélectionnée



L'outil de suppression d'une bande, disponible depuis la barre d'outils du tableau des bandes dans le contexte des bandes, permet à l'utilisateur de supprimer la bande associée avec la parcelle courante dans sa déclaration. Toutefois, une bande tampon ne peut pas être supprimée, comme elle est rattachée à un cours d'eau existant.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne la bande qu'il souhaite supprimer via l'une des méthodes de sélection disponible
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression de bande disponible dans la barre d'outils du tableau des bandes.
- En cas de bordure de forêt, l'utilisateur doit sélectionner un motif de suppression dans la liste déroulante et peut ensuite cliquer sur le bouton de confirmation.

La bande est supprimée de la déclaration et disparaît du tableau des bandes de la parcelle sélectionnée et dans la carte. Un avertissement est généré s'il s'agissait d'une bordure de forêt de référence.

## 4.7 CONTEXTE DES ESP (DÉCLARATION AGRICOLE)

Le contexte des ESP (éléments de structure du paysage) est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser et de mettre à jour la liste des ESP liés à une parcelle particulière dans la déclaration courante.

Par défaut, lorsque l'on accède au contexte des ESP, les couches suivantes sont automatiquement activées : orthophotoplans, parcelles déclarées, haies, rangées d'arbre, bosquet/broussailles, mares/étangs, roselières de référence et déclarés et cairns déclarés.

Ce contexte n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Le contexte des ESP contient les outils suivants :



Figure 63 - Barre d'outils du contexte des ESP

- Sélection d'une parcelle
- Désélection d'une parcelle
- Sélection d'un ESP
- Ajout d'un nouvel ESP
- Modification d'un ESP existant
- Suppression d'un ESP existant
- Affichage des couches relatives aux entités TA/PP
- Affichage de la couche de biodiversité
- Sauvegarde

#### 4.7.1 Tableau des ESP

ID	N° TRAVAIL	LIBELLÉ	LONGUEUR (M)	SURFACE (M²)	SURFACE TOT. (...)	MAEC	ENTRETIEN	CHANGÉ
0304938	BR-1	Bosquet/Broussaille		155	609			
0286544	HA-7	Haie	438	177	2.191			
0282751	HA-8	Haie	96	240	480			

**Figure 64 - Tableau des ESP pour une parcelle sélectionnée**

Le tableau des ESP contient la liste de tous les ESP déclarés dans la déclaration courante pour la parcelle sélectionnée. Le tableau peut être filtré ou triés sur les différentes colonnes qu'il contient.

Le tableau des ESP contient les champs suivants :

##### **Id**

Ce champ indique l'Id correspondant à l'ESP de référence associé à l'ESP déclaré dans la déclaration. Si aucun EFA de référence n'est associé à l'ESP déclaré, car celui-ci est nouveau par exemple, ce champ est vide.

##### **Numéro de travail**

Ce champ contient un identifiant unique pour l'ESP déclaré au sein de la déclaration. Cet identifiant est initialisé automatiquement sur base du type d'ESP déclaré et d'un numéro incrémenté automatiquement. Le numéro de travail est également affiché sous forme d'étiquette sur la carte et permet d'identifier de manière unique l'ESP dans la déclaration.

##### **Libellé**

Ce champ permet d'afficher le type de l'ESP contenu dans le tableau sous forme de texte.

##### **Longueur (m)**

Ce champ n'est rempli que pour les ESP de type ligne (haie, rangée d'arbre) et contient la longueur de l'ESP en mètre.

##### **Surface (m²)**

Ce champ contient la valeur de la surface de l'ESP en mètres carrés qui intersecte la parcelle sélectionnée. Si l'ESP est totalement contenu dans la parcelle, la valeur sera égale à la valeur du champ « Surface tot. ».

### Surface tot. (m<sup>2</sup>)

Ce champ contient la surface totale de l'ESP en mètres carrés.

### Mesure

Ce champ contient la liste de toutes les mesures agro-environnementales déclarées sur un ESP. La seule mesure disponible dans cette colonne est la mesure 063 associée aux haies.

### Entretien

Ce champ n'est utilisé que pour afficher le type d'entretien effectué sur les haies liées à une mesure de type 063 (entretien d'un seul côté ou entretien des deux côtés).

### Motif

Ce champ indique le motif sélectionné par l'utilisateur en cas de création, modification ou suppression d'un ESP.

### Changé

Ce champ indique si l'ESP a fait l'objet d'une modification par l'utilisateur par rapport aux données initiales. Toute modification au niveau de l'ESP par l'utilisateur entraîne l'activation de la case à cocher de cette colonne. Ce champ est également non modifiable directement par l'utilisateur.

## 4.7.2 Fiche attributaire des haies avec mesure 063

The figure displays two versions of the 'HAIE - HA-5' attribute form. Both forms show the following data:

- Définition et type:** Id de référence: 0232702, Type d'ESP: Haie
- Dimension:** Longueur (m): 25.87, Surface sur la parcelle (m<sup>2</sup>): 63.75, Surface totale (m<sup>2</sup>): 129.35
- MAEC:** 063 Entretien des haies, Entretien Un côté, Désactiver

In the left screenshot (visualisation mode), the 'Désactiver' button is visible. In the right screenshot (édition mode), the 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons are visible, and the 'Un côté' option is selected for maintenance.

**Figure 65 – à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation. A droite, la fiche attributaire en mode édition**

La seule fiche attributaire affichable dans le contexte des ESP concerne les haies associées avec une mesure 063. La seule valeur éditable concerne la modification de l'attribut lié à l'entretien des haies ou l'activation/désactivation de la mesure 063 pour les haies initialisées avec la mesure.

## Edition de la fiche attributaire



La fiche attributaire contient les champs suivants.

**Id de référence** : ID de la haie de référence liée à la haie déclarée

**Type de bande** : Ici, haie

**Longueur** : ce champ indique la longueur de la haie.

**Surface sur la parcelle (m<sup>2</sup>)** : surface de la haie sur la parcelle en m<sup>2</sup>

**Surface totale (m<sup>2</sup>)** : surface totale de la haie en m<sup>2</sup>

**Mesure 063 (entretien des haies)** : Cette mesure est affichée et activable ou désactivable uniquement sur les haies initialisées avec la mesure pour les exploitation disposant d'un contrat pour cette mesure. Lorsque la mesure est activée, l'utilisateur est invité à déclarer si l'entretien est effectué d'un seul ou des deux côtés.

### 4.7.3 Sélectionner un ESP pour une parcelle sélectionnée



Seule un ESP est sélectionnable à la fois. Lorsqu'un ESP est sélectionné, la carte se centre automatiquement sur celui-ci.

Deux méthodes sont mises à disposition de l'utilisateur pour sélectionner un ESP.

- Mode sélection depuis le tableau : Permet à l'utilisateur de sélectionner un ESP en cliquant sur la ligne correspondante dans le tableau
- Mode sélection depuis la carte : Permet à l'utilisateur de sélectionner une parcelle en cliquant dessus depuis la carte à partir de l'outil de sélection des ESP disponible dans la barre d'outils du tableau des ESP.

### 4.7.4 Ajouter un ESP pour une parcelle sélectionnée



L'outil d'ajout d'un ESP, disponible depuis la barre d'outils du tableau des ESP dans le contexte des ESP, permet à l'utilisateur d'ajouter un nouvel ESP sur la carte et de l'associer automatiquement à la parcelle courante. L'outil permet d'ajouter les différents types d'ESP disponible sur base d'un choix effectué par l'utilisateur. Les différents ESP disponibles sont les suivants :



Figure 66 - Barre d'outils des ESP

- Haie (HA)
- Rangée d'arbres (RA)
- Cairns (SH)
- Bosquet/Broussaille (BR)
- Mare/Etang (ET)
- Roselières (SF)
- Annulation de l'ajout

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'outil dans la barre d'outils du tableau des ESP ;
- L'utilisateur sélectionne un type d'ESP à ajouter dans la liste des options affichées dans la barre d'outils du tableau des ESP ;
- L'utilisateur dessine sur la carte le tracé de la géométrie du nouvel ESP à ajouter. Ce tracé dépend du type d'ESP choisi ;
- L'utilisateur doit ensuite sélectionner un motif de création d'ESP dans la liste déroulante et peut ensuite cliquer sur le bouton de confirmation.

L'ESP est créé et ajouté automatiquement au tableau des ESP de la parcelle sélectionnée avec un nouveau numéro de travail. Son libellé est automatiquement calculé sur base du type d'ESP choisi.

Une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide et l'opération est annulée. Les règles suivantes ont été définies au niveau de la géométrie des différents ESP.

### **Haie (HA)**



Un ESP de type « Haie » a un tracé de type polyligne transformé en polygone. La ligne doit avoir une longueur comprise entre 5 mètres et 3000 mètres. Le squelette de la haie ne peut pas intersecter un autre ESP en plus d'un point et ne peut pas sortir de la parcelle à laquelle il est associé. La haie doit intersecter la parcelle sur au moins 5m<sup>2</sup>.

Cet ESP peut être placé n'importe où à l'intérieur ou sur la bordure de la parcelle sélectionnée. Deux points au minimum sont nécessaires pour terminer le dessin. Pour terminer le dessin, l'utilisateur doit double-cliquer sur le dernier point qu'il crée.

La ligne est transformée en polygone avec une largeur de 5 mètres et la totalité du polygone est conservée même si celui-ci n'est pas totalement inclus dans la parcelle sélectionnée.

### Rangée d'arbres (RA)



Un ESP de type « Rangée d'arbres » a un tracé de type polyligne transformé en polygone. La ligne doit avoir une longueur comprise entre 5 mètres et 3000 mètres. Le squelette de la rangée d'arbre ne peut pas intersecter un autre ESP en plus d'un point et ne peut pas sortir de la parcelle à laquelle il est associé. La rangée d'arbre doit intersecter la parcelle sur au moins 5m<sup>2</sup>.

Cet EFA peut être placé n'importe où à l'intérieur ou sur la bordure de la parcelle sélectionnée. Deux points au minimum sont nécessaires pour terminer le dessin. Pour terminer le dessin, l'utilisateur doit double-cliquer sur le dernier point qu'il crée.

La ligne est transformée en polygone avec une largeur de 5 mètres et la totalité du polygone est conservée même si celui-ci n'est pas totalement inclus dans la parcelle sélectionnée.

### Cairns (SH)



Un ESP de type « Cairns » est déclaré sur base d'un polygone avec une valeur comprise entre 25m<sup>2</sup> minimum et 100m<sup>2</sup> maximum.

Cet EFA peut être placé n'importe où à l'intérieur de la parcelle sélectionnée.

### Bosquet/Broussaille (BR)



Un ESP de type « Bosquet/Broussaille » a un tracé de type polygone. Le polygone doit avoir une surface comprise entre 0,7 ares et 30 ares. Il ne peut pas intersecter un autre ESP.

Cet ESP peut être placé n'importe où à l'intérieur ou sur la bordure de la parcelle sélectionnée. Il peut également être dessiné en partie à l'extérieur de la parcelle. Trois points au minimum sont nécessaires pour terminer le dessin. Pour terminer le dessin, l'utilisateur doit double-cliquer sur le dernier point qu'il crée.

Le polygone est alors créé et la totalité du polygone est conservée même si celui-ci n'est pas totalement inclus dans la parcelle sélectionnée.

Dans le cas où un bosquet/broussaille est dessiné entièrement en dehors de la parcelle, le calcul suivant est effectué pour définir la surface à prendre en compte pour le bosquet sur la parcelle : longueur de frontière sur la parcelle / périmètre total de l'ESP sur la frontière de FLIK \* surface totale de l'ESP.

## Mare/Etang (ET)



Un ESP de type « Mare/Etang » a un tracé de type polygone. Le polygone doit avoir une surface comprise entre 0,7 ares et 30 ares. Il ne peut pas intersecter un autre ESP.

Cet ESP peut être placé n'importe où à l'intérieur ou sur la bordure de la parcelle sélectionnée. Il peut également être dessiné en partie à l'extérieur de la parcelle. Trois points au minimum sont nécessaires pour terminer le dessin. Pour terminer le dessin, l'utilisateur doit double-cliquer sur le dernier point qu'il crée.

Le polygone est alors créé et la totalité du polygone est conservée même si celui-ci n'est pas totalement inclus dans la parcelle sélectionnée.

Dans le cas où une mare/étang est dessiné sur entièrement en dehors de la parcelle, le calcul suivant est effectué pour définir la surface à prendre en compte pour le bosquet sur la parcelle : longueur de frontière sur la parcelle / périmètre total de l'ESP sur la frontière de FLIK \* surface totale de l'ESP.

## Roselière (SF)



Un ESP de type « Roselière » a un tracé de type polygone. Le polygone doit avoir une surface comprise entre 0,7 ares et 60 ares. Il ne peut pas intersecter un autre ESP.

Cet ESP peut être placé n'importe où à l'intérieur ou sur la bordure de la parcelle sélectionnée. Il peut également être dessiné en partie à l'extérieur de la parcelle. Trois points au minimum sont nécessaires pour terminer le dessin. Pour terminer le dessin, l'utilisateur doit double-cliquer sur le dernier point qu'il crée.

Le polygone est alors créé et la totalité du polygone est conservée même si celui-ci n'est pas totalement inclus dans la parcelle sélectionnée.

Dans le cas où une roselière est dessinée entièrement en dehors de la parcelle, le calcul suivant est effectué pour définir la surface à prendre en compte sur la parcelle : longueur de frontière sur la parcelle / périmètre total de l'ESP sur la frontière de FLIK \* surface totale de l'ESP.

### 4.7.5 Modifier un ESP pour une parcelle sélectionnée



L'outil de modification d'ESP, disponible depuis la barre d'outils du tableau des ESP dans le contexte des ESP, permet à l'utilisateur d'éditer la géométrie de l'ESP sélectionné dans sa déclaration via la création, le déplacement ou la suppression des sommets de sa géométrie depuis la carte.

L'outil fonctionne de la manière suivante :



- L'utilisateur sélectionne l'ESP dont il souhaite modifier la géométrie via l'une des méthodes de sélection disponible ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de modification d'ESP disponible dans la barre d'outils du tableau des ESP ;
- L'utilisateur dispose des méthodes suivantes pour l'édition des sommets de l'ESP sur la carte :
  - Un clic sur un coté de la géométrie de l'ESP lui permet d'ajouter un nouveau sommet ;
  - Un double-clic sur un sommet existant lui permet de le supprimer ;
  - Un clic sur un sommet existant en laissant le bouton gauche de sa souris enfoncé lui permet de déplacer ce sommet à l'endroit de son choix ;
- L'utilisateur doit ensuite sélectionner un motif d'édition dans la liste déroulante et peut ensuite cliquer sur le bouton de confirmation.

Les changements effectués sur chaque sommet sont visibles directement sur la carte. Après confirmation, une erreur s'affiche si la géométrie générée est invalide (voir les règles de validation de géométrie dans le chapitre ajouter un ESP) et l'opération est annulée.

#### 4.7.6 Supprimer un ESP pour une parcelle sélectionnée



L'outil de suppression d'un ESP, disponible depuis la barre d'outils du tableau des ESP dans le contexte des ESP, permet à l'utilisateur de supprimer l'ESP associé avec la parcelle courante dans sa déclaration.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne l'ESP qu'il souhaite supprimer via l'une des méthodes de sélection disponible
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression d'ESP disponible dans la barre d'outils du tableau des ESP.
- L'utilisateur doit ensuite sélectionner un motif de suppression dans la liste déroulante et peut ensuite cliquer sur le bouton de confirmation.

L'ESP est supprimé de la déclaration et disparaît du tableau des ESP de la parcelle sélectionnée et dans la carte. Un avertissement est généré s'il s'agissait d'un ESP de référence.

## 4.8 CONTEXTE DES ANOMALIES

Le contexte des anomalies est utilisé afin de déterminer pour quelles raisons une parcelle particulière a été déclarée comme invalide lors de la validation de la déclaration. Il peut également être utilisé pour visualiser les avertissements qui ont été générés pour une parcelle particulière mais qui ne sont pas bloquants pour finaliser la déclaration.

Ce contexte, actif uniquement pour une parcelle particulière, répertorie sous forme de tableau la liste de l'ensemble des anomalies répertoriées pour la parcelle et les objets qu'elle contient (bandes, ESP,

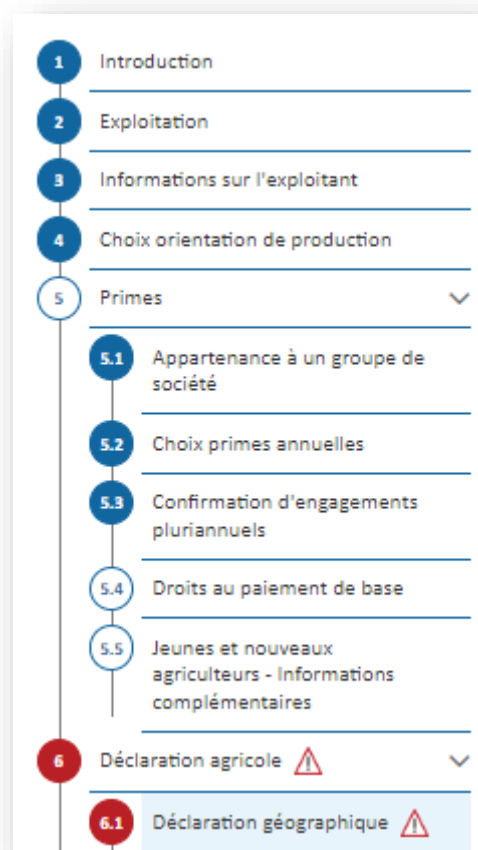
dépôts...). La sélection d'une anomalie dans le tableau offre à l'utilisateur la possibilité de visualiser les zones en erreur sur la carte, lorsqu'il s'agit d'une erreur liée à la géométrie. Elle offre également la possibilité pour certains types d'anomalies de corriger automatiquement l'erreur.

#### 4.8.1 Vérifier sa déclaration spatiale

La vérification et la validation des modifications effectuées par l'utilisateur dans sa déclaration spatiale permettent de déterminer si des erreurs ont été introduites, et doivent par conséquent être corrigées, avant de pouvoir finaliser la déclaration.

Cette vérification est faite automatiquement lorsque l'utilisateur souhaite quitter la page de déclaration spatiale pour naviguer vers une autre page ou lors de la sauvegarde de la déclaration.

Dans le cas où des anomalies ont été détectées dans la déclaration spatiale, la section correspondante est affichée en rouge dans le menu général de la déclaration.



**Figure 67 Affichage du menu en cas d'erreur dans la déclaration géographique**

Afin de corriger sa déclaration, l'utilisateur doit alors retourner dans la page de la déclaration spatiale. Celle-ci lui permet de visualiser les différentes parcelles pour lesquelles une erreur a été détectée via la colonne statut du tableau des parcelles, disponible dans le contexte des parcelles. Ce champ peut prendre les valeurs suivantes :

Statut	Description
...	La parcelle a été mise à jour et doit encore être validée.
✓	La parcelle et les objets qu'elle contient sont valides.
⚠	La parcelle et les objets qu'elle contient sont valides, mais un message d'avertissement a été généré.
🕶	La parcelle ou un des objets qu'elle contient ont été modifiés depuis l'année passée et doivent être vérifiés par l'utilisateur avant de pouvoir finaliser son édition.
✗	La parcelle ou un des objets qu'elle contient sont invalides. Ils doivent être corrigés par l'utilisateur avant de pouvoir finaliser son édition.

Toutes les parcelles notées comme invalides doivent être corrigées. En sélectionnant la parcelle et en navigant dans son contexte des anomalies, l'utilisateur pourra visualiser la liste des anomalies détectées pour cette parcelle et effectuer la correction nécessaire. Une parcelle à vérifier est une parcelle qui a été adaptée par l'administration par rapport à la déclaration de l'année précédente. Elle doit simplement être sélectionnée pour vérification par l'utilisateur.

#### 4.8.2 Tableau des anomalies

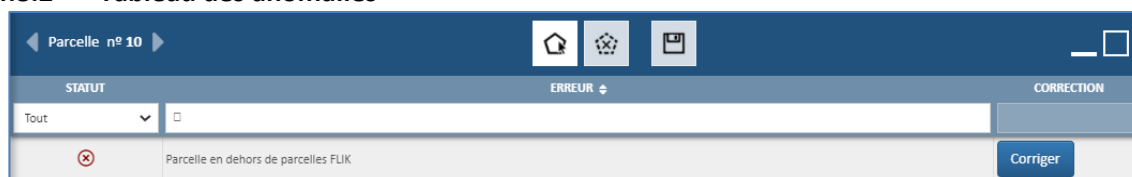


Figure 68 Tableau des anomalies pour une parcelle invalide sélectionnée

Le tableau des anomalies contient la liste de toutes les erreurs ou avertissements relevés lors de la validation pour la parcelle sélectionnée.

Le tableau des anomalies contient les champs suivants :

##### Statut

Ce champ contient le statut de l'anomalie relevée. Celui-ci peut être de deux type :

- Erreur : Dans ce cas, l'anomalie relevée est bloquante et doit être corrigée pour pouvoir finaliser la déclaration
- Avertissement : Dans ce cas, l'anomalie n'est pas bloquante mais sert d'avertissement permettant d'informer l'utilisateur qu'un cas particulier a été détecté pour cette parcelle.

##### Erreur

Ce champ contient une description textuelle de l'anomalie ou de l'avertissement relevé

## Correction

Ce champ comporte une fonctionnalité de correction automatique de l'anomalie détectée. Cette fonctionnalité n'est pas disponible pour l'ensemble des types d'anomalie détectées (voir chapitre « correction des anomalies » ci-dessous). Une info-bulle située sur le bouton de l'outil de correction automatique permet de visualiser le type de correction automatique envisagé par le système.

### 4.8.3 Liste des anomalies

Les types d'anomalies suivants sont susceptibles d'être détectées et de devoir être corrigées au sein des déclarations :

Anomalie	Objet	Zoom	Correction
Parcelle en chevauchement partiel avec une autre parcelle déclarée	Parcelle	Centre sur la zone de chevauchement et affiche celle-ci en rouge	Supprime automatiquement la zone de chevauchement pour la parcelle courante
Parcelle en chevauchement total avec une autre parcelle déclarée	Parcelle	Zoom sur la parcelle et l'affiche en rouge	Supprime la parcelle courante et navigue dans le contexte des parcelles
Le numéro de la parcelle n'est pas unique dans la déclaration	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Navigue dans le contexte des parcelles, ouvre la fiche attributaire en mode édition, met en évidence le champ en erreur et affiche le message d'erreur
Parcelle en dehors de parcelle FLIK	Parcelle	Centre sur la zone hors FLIK et l'affiche en rouge	Supprime automatiquement la zone hors FLIK
Parcelle entièrement en dehors de parcelle FLIK	Parcelle	Zoom sur la parcelle et l'affiche en rouge	Coche la case « Activation FLIK » pour la parcelle
Des régimes ou des variantes actives sont incompatibles entre eux	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Ouvre la fiche attributaire de la parcelle
Un attribut de la mesure est invalide	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Ouvre la fiche attributaire de la parcelle
La surface RAK ne peut être supérieure à 0 si l'éco-régime 516 est activé	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Ouvre la fiche attributaire de la parcelle
La culture n'est pas compatible avec une des mesures	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Ouvre la fiche attributaire de la parcelle
Les statuts bio ne sont pas compatibles	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Ouvre la fiche attributaire de la parcelle
Des attributs sont manquants ou invalides pour la parcelle	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Navigue dans le contexte des parcelles, ouvre la fiche attributaire en mode édition, met en évidence les champs et affiche le message d'erreur
La topologie d'un des ESP associé est invalide	ESP	Zoom sur l'ESP et l'afficher en rouge	Supprime l'ESP
Un ESP associé se trouve en dehors de la parcelle	ESP	Zoom sur l'ESP et l'afficher en rouge	Supprime l'ESP
La topologie d'une des bandes associées est invalide	Bande	Zoom sur la bande et l'affiche en rouge	Supprime la bande

Une bande associée se trouve en dehors de la parcelle	Bande	Zoom sur la bande et l'affiche en rouge	Lance l'outil d'édition de la bande
Une bande bordure se trouve en dehors de la frontière de la parcelle	Bande	Zoom sur la bande et l'affiche en rouge	Lance l'outil d'édition de la bande
La bande doit être entièrement dans la parcelle	Bande	Zoom sur la bande et l'affiche en rouge	Lance l'outil d'édition de la bande
Une bordure de forêt ne peut pas se trouver sur la frontière de deux parcelles	Bande	Zoom sur la bande et l'affiche en rouge	Lance l'outil d'édition de la bande
Un dépôt agricole associé se trouve en dehors de la parcelle	Dépôt	Zoom sur le dépôt agricole	Supprime le dépôt
Des attributs sont manquants ou invalides pour un dépôt agricole associé	Dépôt	Zoom sur le dépôt agricole	Navigue dans le contexte des dépôts, ouvre la fiche attributaire du dépôt en mode édition, met en évidence les champs et affiche le message d'erreur
Aucun quota n'est associé à cette parcelle	Quota viticole	Zoom sur la parcelle	Navigue dans le contexte des quotas et lance l'outil de création de quota viticole

Le tableau ci-dessus indique les différents types d'anomalie affichable dans le contexte. La détection des anomalies s'effectue automatiquement lorsque l'utilisateur sauvegarde sa déclaration ou change de section. La colonne zoom indique le comportement adopté par le système lors de la sélection de l'anomalie dans le tableau. Le comportement habituel est un zoom sur l'objet ou la partie de l'objet en anomalie avec un affichage en rouge des géométries concernées par l'erreur.

Dans le cas d'une erreur liée à une règle d'activation d'un attribut spécifique à une fiche attributaire (voir description des fiches attributaires), un code plus spécifique, lié à l'attribut en erreur lui-même est susceptible d'être également affiché. Ce type d'anomalie est traité et considéré de la même façon via le type d'anomalie plus général : des attributs sont manquants ou invalides pour la parcelle. Ces erreurs sont normalement détectées directement lors de la validation de l'édition d'une fiche attributaire et ne devraient pas apparaître comme anomalie lors de la validation mais sont néanmoins testées pour vérification.

#### 4.8.4 Correction des anomalies

Lorsqu'une anomalie est détectée, suivant son type, le contexte des anomalies propose à l'utilisateur de corriger automatiquement l'erreur via le bouton « Corriger » disponible dans le tableau.

Les types de corrections prévues, sont indiquées également dans le tableau des anomalies ci-dessus. Si l'outil de correction automatique échoue à corriger automatiquement l'anomalie (parce que la géométrie récupérée après retrait de toute la partie hors FLIK est invalide par exemple), la correction est annulée et un message d'erreur apparaîtra à l'écran pour informer l'utilisateur de la raison pour laquelle la correction n'a pas pu être effectuée.

#### 4.8.5 Liste des avertissements

Avertissement	Objet	Zoom	Correction
Activation FLIK : joindre preuve de jouissance à la demande	Parcelle	Désactivé	Désactivé
Une partie de la parcelle va basculer en PP	Parcelle	Centrer sur la zone qui va basculer en PP et l'afficher en rouge	Désactivé
La superficie RAK des nouvelles plantations de cette parcelle ne sont pas éligibles pour la prime (en cas de quota avec année de plantation = année courante)	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Désactivé
Une bande liée à une MAEC a été modifiée pour cette parcelle (en cas de modification géométrique de la bande)	Bande	Zoom sur la bande	Désactivé
Une bande liée à une MAEC a été supprimée pour cette parcelle	Bande	Zoom sur la parcelle	Désactivé
Une haie liée à une MAEC a été modifiée pour cette parcelle (en cas de modification géométrique de la haie)	Haie	Zoom sur la haie	Désactivé
Une haie liée à une MAEC a été supprimée pour cette parcelle	Haie	Zoom sur la parcelle	Désactivé
La surface de cette parcelle liée à la MAEC 073 a été modifiée	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Désactivé
La surface de cette parcelle liée à la MAEC 432 a été modifiée	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Désactivé
La MAEC de type (073,423,432,442,462,482,545,549,551 a été retirée pour cette parcelle	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Désactivé
La culture choisie pour cette parcelle n'est pas compatible avec une des MAEC associées	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Aller dans le contexte des parcelles, ouvrir la fiche attributaire en mode édition
Parcelle liée à une MAEC 423 et se trouvant à plus d'1 km d'une étale	Parcelle	Zoom sur la parcelle	Ouvrir la fiche attributaire en mode édition et mettre en évidence le message d'erreur dans la fiche
La parcelle couvre un ou plusieurs EFA préalablement supprimés	ESP ou bordures de forêts	Zoom sur la parcelle	Récupérer les EFA supprimés

Le tableau ci-dessus, indique les différents types d'avertissement affichables dans le contexte. Ces avertissements n'étant pas bloquant pour la déclaration, pour la plupart d'entre eux, aucune correction automatique n'est envisagée. Cependant, pour certains d'entre eux lié à l'incompatibilité entre une MAEC et d'autres caractéristiques de la parcelle par exemple, l'outil permet la navigation vers la fiche attributaire de la parcelle.

## 4.9 CONTEXTE DES ASSOCIATIONS ENTRE PARCELLES ET FLIKS

Le contexte des associations entre parcelles et FLIK est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser l'ensemble des parcelles de références (FLIK) sur laquelle une parcelle a été déclarée dans la déclaration courante. Il contient pour chaque association un calcul de surfaces d'intersection entre les différentes parcelles.

Par défaut, lorsque l'on accède au contexte des parcelles, les couches suivantes sont automatiquement activées : orthophotoplans, parcelles déclarées, parcelles de référence.

Ce contexte n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

La barre d'outils du tableau du contexte des associations contient les outils suivants :



Figure 69 - Barre d'outils du contexte des associations entre parcelles et FLIKs

- Outil de sélection de parcelle : permettant de sélectionner une autre parcelle déclarée depuis la carte et d'afficher le tableau des associations de celle-ci ;
- Outil de désélection de parcelle : permettant de désélectionner la parcelle en cours. Le contexte des associations n'étant activable que lorsqu'une parcelle est sélectionnée, l'utilisation de cet outil entraîne un retour de l'utilisateur dans le contexte des parcelles ;
- Outil d'affichage rapide des couches des entités PP : permettant d'activer ou désactiver les couches du groupe « statut TA/PP » (Terres arables et prairies et pâturages permanents) sans passer par la table des matières des couches ;
- Outil de sauvegarde : permettant de sauvegarder les opérations cartographiques effectuées au sein de la déclaration.

### 4.9.1 Tableau des associations

FLIK	SURFACE FLIK (A)	SURFACE PA (A)	SURFACE PA-FLIK (A)
P0904615	114	114	114

Figure 70 - Tableau des associations entre parcelles et FLIKs

Le tableau des associations contient la liste de toutes les associations calculées pour la parcelle sélectionnée dans la déclaration courante. Le tableau peut être filtré ou trié sur les différentes colonnes qu'il contient. Les différents calculs de surfaces et d'associations entre parcelles sont initialisés par le système sur base des déclarations de l'année précédente et mis à jour automatiquement à chaque opération d'édition sur une parcelle.

Le tableau des associations contient les champs suivants :

#### FLIK

Ce champ contient le numéro FLIK de la parcelle de référence associée à la parcelle sélectionnée.

### **Surface FLIK (a)**

Ce champ contient la surface totale de la parcelle de référence. La surface est affichée en ares et arrondie à l'are.

### **Surface PA (a)**

Ce champ contient la surface totale de la parcelle sélectionnée. La surface est affichée en ares et arrondie à l'are.

### **Surface PA-FLIK (a)**

Ce champ contient la valeur de la surface de la parcelle intersectée sur la parcelle de référence. La surface est affichée en ares et arrondie à l'are.

## **4.10 CONTEXTE DES TA/PP (DÉCLARATION AGRICOLE)**

Le contexte des TA/PP n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Il est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser, sur la carte et sous forme de tableau, l'ensemble des statuts des entités TA/PP (terres arables ou prairies et pâturages permanents) intersectées par la parcelle sélectionnée et différentes informations associées ou déduites.

Par défaut, lorsqu'on accède au contexte, les couches du groupe « statut TA/PP » (terres arables et prairies ou pâturages permanents) sont automatiquement activées dans la carte.

La barre d'outils du tableau du contexte des TA/PP contient les outils suivants :

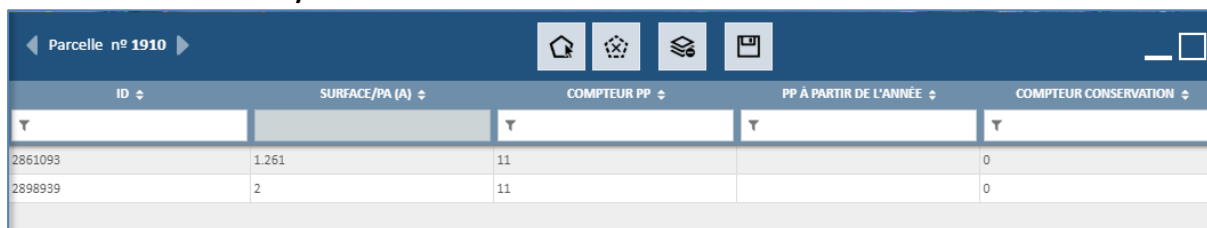


**Figure 71 - Barre d'outils du contexte des TA/PP**

- Outil de sélection de parcelle : Permettant de sélectionner une autre parcelle déclarée depuis la carte et d'afficher le tableau des entités PP de celle-ci.
- Outil de désélection de parcelle : Permettant de désélectionner la parcelle en cours. Le contexte des TA/PP n'étant activable que lorsqu'une parcelle est sélectionnée, l'utilisation de cet outil entraîne un retour de l'utilisateur dans le contexte des parcelles.
- Outil d'affichage rapide des couches de prairies et pâturages sensibles : Permettant d'activer ou désactiver les couches du groupe « prairies et pâturages sensibles » (G1 – Conditionnalité élargie et G2 - PEEN) sans passer par la table des matières des couches
- Outil de sauvegarde : Permettant de sauvegarder les opérations cartographiques effectuées au sein de la déclaration.



#### 4.10.1 Tableau des TA/PP



ID	SURFACE/PA (A)	COMPTEUR PP	PP À PARTIR DE L'ANNÉE	COMPTEUR CONSERVATION
2861093	1.261	11		0
2898939	2	11		0

Figure 72 - Tableau des TA/PP pour une parcelle sélectionnée

Le tableau des TA/PP contient la liste de toutes les entités des couches « terres arables » ou « prairies et pâturages permanents » intersectés par la parcelle sélectionnée dans la déclaration courante.

Le tableau des TA/PP contient les champs suivants :

##### **Id**

Ce champ contient l'Id unique de l'entité intersectée. Cette Id est également affichée sur la carte et permet de faire visuellement la liaison entre les données tableaux et cartographiques.

##### **Surface/PA (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface de l'entité intersectée par la parcelle.

##### **Compteur PP**

Ce champ contient l'âge de l'entité. Une valeur supérieure à 5 indique que l'entité est considérée comme une prairie ou pâturage permanent.

##### **PP à partir de l'année**

Ce champ contient une prévision de l'année à laquelle l'entité basculera en prairie ou pâturage permanent si la culture sélectionnée pour la parcelle reste la même. Cette prévision tient donc compte de l'âge actuel de l'entité et de la culture choisie pour la parcelle sélectionnée.

##### **Compteur conservation**

Ce champ contient la valeur du compteur conservation de l'entité.

Le tableau peut être trié et filtré sur base de l'ID des entités intersectées, leurs valeurs de compteurs PP, compteurs conservation ou des années de transition calculées. L'Id, la valeur du compteur PP et du compteur conservation sont automatiquement récupérés depuis les couches de références des entités. La surface est calculée automatiquement par l'application en croisant la géométrie la parcelle sélectionnée avec celle de l'entité. L'année est également automatiquement calculée sur base du compteur PP et de la culture de la parcelle sélectionnée.

## 4.11 CONTEXTE DES BIOTOPES (DÉCLARATION AGRICOLE)

Le contexte des biotopes n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Il est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser, sur la carte et sous forme de tableau, l'ensemble des biotopes intersectés par la parcelle sélectionnée et le résultat de différentes valeurs de surfaces d'intersection.

Par défaut, lorsqu'on accède au contexte, les couches du groupe « biotopes » (Biotopes et Biotopes potentiels) sont automatiquement activées dans la carte.

La barre d'outils du tableau du contexte des biotopes contient les outils suivants :



Figure 73 - Barre d'outils du contexte des biotopes

- Outil de sélection de parcelle : permettant de sélectionner une autre parcelle déclarée depuis la carte et d'afficher le tableau des biotopes de celle-ci ;
- Outil de désélection de parcelle : permettant de désélectionner la parcelle en cours. Le contexte des biotopes n'étant activable que lorsqu'une parcelle est sélectionnée, l'utilisation de cet outil entraîne un retour de l'utilisateur dans le contexte des parcelles ;
- Outil d'affichage rapide des couches des entités PP : permettant d'activer ou désactiver les couches du groupe « statut TA/PP » (terres arables et prairies et pâturages permanents) sans passer par la table des matières des couches ;
- Outil de sauvegarde : permettant de sauvegarder les opérations cartographiques effectuées au sein de la déclaration.

### 4.11.1 Tableau des biotopes

Le tableau est intégré dans une interface utilisateur. En haut à gauche, il y a un bouton « Parcelle n° 90 ». En haut à droite, il y a une barre d'outils avec les mêmes icônes que la Figure 73. Le tableau lui-même a six colonnes : ID, CODE, LIBELLÉ, SURFACE SUR PA (A), SURFACE SUR TA (A), et SURFACE SUR PP (A). Une seule ligne de données est visible.

ID	CODE	LIBELLÉ	SURFACE SUR PA (A)	SURFACE SUR TA (A)	SURFACE SUR PP (A)
28496	BK09(B)	Vergers à haute tige	186,41	0,00	186,41

Figure 74 - Tableau des biotopes pour une parcelle sélectionnée

Le tableau des biotopes contient la liste de tous les biotopes intersectés par la parcelle sélectionnée dans la déclaration courante.

Le tableau des biotopes contient les champs suivants :

#### Id

Ce champ contient l'Id unique de la géométrie du biotope intersecté. Cette Id est également affichée sur la carte et permet de faire visuellement la liaison entre les données tableaux et cartographiques.

#### Code

Ce champ contient le code de référence du biotope intersecté.

### **Libellé**

Ce champ contient le libellé officiel du biotope intersecté.

### **Surface sur PA (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface du biotope intersectée par la parcelle.

### **Surface sur TA (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface sur terre arable du biotope intersecté par la parcelle.

### **Surface sur PP (a)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface sur prairie ou pâturage permanent du biotope intersecté par la parcelle.

Le tableau peut être trié et filtré sur base de l'ID des biotopes intersectés, leurs codes ou libellés. Ses trois informations sont récupérées directement depuis la couche des biotopes affichée sur la carte. Les trois valeurs de surface proviennent de calculs fait automatiquement par l'application en croisant la géométrie de la parcelle sélectionnée avec celle du biotope et les couches « Terres arables » et « Prairies et pâturages permanent » (on ne tient donc pas compte du choix de la culture déclarée pour la parcelle pour l'année courante et des éventuelles transitions de statuts associées dans ce calcul).

## **4.12 CONTEXTE DES ZPED (DÉCLARATION AGRICOLE)**

Le contexte des ZPED n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Il est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser, sur la carte et sous forme de tableau, l'ensemble des zones de protection des eaux définitives intersectés par la parcelle sélectionnée et le résultat de différentes valeurs de surfaces d'intersection.

Par défaut, lorsqu'on accède au contexte, la couche de zones de protection des eaux définitives du groupe « zones de protection » est automatiquement activée dans la carte.

La barre d'outils du tableau du contexte des ZPED contient les outils suivants :

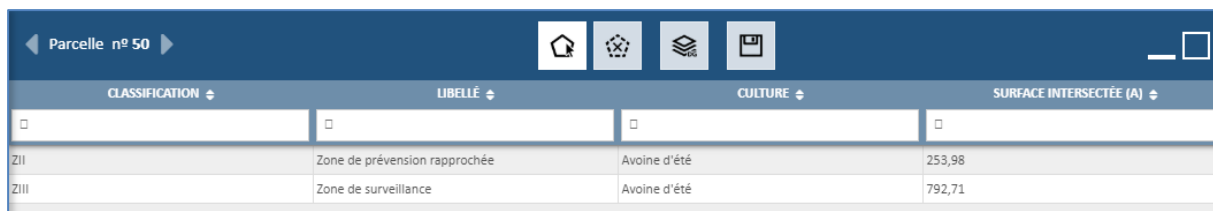


**Figure 75 - Barre d'outils du contexte des zped**

- Outil de sélection de parcelle : permettant de sélectionner une autre parcelle déclarée depuis la carte et d'afficher le tableau des ZPED de celle-ci ;
- Outil de désélection de parcelle : permettant de désélectionner la parcelle en cours. Le contexte des ZPED n'étant activable que lorsqu'une parcelle est sélectionnée, l'utilisation de cet outil entraîne un retour de l'utilisateur dans le contexte des parcelles ;
- Outil d'affichage rapide des couches des entités PP : permettant d'activer ou désactiver les couches du groupe « statut TA/PP » (terres arables et prairies et pâturages permanents) sans passer par la table des matières des couches ;

Outil de sauvegarde : permettant de sauvegarder les opérations cartographiques effectuées au sein de la déclaration.

#### 4.12.1 Tableau des ZPED



CLASSIFICATION	LIBELLÉ	CULTURE	SURFACE INTERSECTÉE (A)
ZII	Zone de prévention rapprochée	Avoine d'été	253,98
ZIII	Zone de surveillance	Avoine d'été	792,71

**Figure 76 - Tableau des ZPED pour une parcelle sélectionnée**

Le tableau des ZPED contient la liste de toutes les zones de protection des eaux définitives intersectées par la parcelle sélectionnée dans la déclaration courante.

Le tableau des ZPED contient les champs suivants :

##### **Classification**

Ce champ contient le code du type de zone intersectée. Il existe plusieurs classes de zones :

- ZI : zone de protection immédiate
- ZII : zone de protection rapprochée
- ZII-V1 : zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée
- ZIII : zone de protection éloignée
- ZI-HS : zone de protection immédiate autour du lac de la Haute-Sûre
- ZIIA-HS : zone de protection rapprochée avec vulnérabilité très élevée autour du lac de la Haute-Sûre
- ZIIB-HS : zone de protection rapprochée avec vulnérabilité élevée autour du lac de la Haute-Sûre
- ZIIC-HS : zone de protection rapprochée autour du lac de la Haute-Sûre
- ZIII-HS : zone de protection éloignée

##### **Libellé**

Ce champ contient le libellé associé à la classe de la zone.

##### **Culture**

Ce champ contient la description de la culture de la parcelle courante.

##### **Surface intersectée (A)**

Ce champ contient la valeur en ares de la surface intersectée de la zone sur la parcelle.

Le tableau peut être trié et filtré sur base des différents champs du tableau, leurs codes ou libellés. Le calcul des surfaces intersectées se fait automatiquement sur base d'un calcul géométrique entre les géométries de la parcelle et des zones.

### 4.13 CONTEXTE BIODIVERSITÉ (DÉCLARATION AGRICOLE)

Le contexte de la biodiversité n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Il est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser, sur la carte et sous forme de tableau, l'ensemble des zones de biodiversité intersectées par la parcelle sélectionnée et le résultat de différentes valeurs de surfaces d'intersection.

Par défaut, lorsqu'on accède au contexte, les couches du groupe biodiversité sont automatiquement activées dans la carte.

La barre d'outils du tableau du contexte biodiv contient les outils suivants :



Figure 77 - Barre d'outils du contexte de la biodiversité

- Outil de sélection de parcelle : permettant de sélectionner une autre parcelle déclarée depuis la carte et d'afficher le tableau de la biodiversité de celle-ci ;
- Outil de désélection de parcelle : permettant de désélectionner la parcelle en cours. Le contexte de la biodiversité n'étant activable que lorsqu'une parcelle est sélectionnée, l'utilisation de cet outil entraîne un retour de l'utilisateur dans le contexte des parcelles ;
- Outil d'affichage rapide des couches de la biodiversité : permettant d'activer ou désactiver les couches du groupe « biodiversité » sans passer par la table des matières des couches ;
- Outil de sauvegarde : permettant de sauvegarder les opérations cartographiques effectuées au sein de la déclaration.

#### 4.13.1 Tableau biodiversité

Un tableau de données avec une barre d'outils au-dessus. La barre d'outils contient un bouton de retour, un bouton de sélection de parcelle, un bouton de désélection de parcelle, un bouton de gestion des couches et un bouton de sauvegarde. Le tableau a cinq colonnes : LIBELLÉ, DATE DE DÉBUT, DATE DE FIN, SURFACE TOTALE (A) et SURFACE INTERSECTÉE. Une seule ligne de données est visible.

LIBELLÉ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	SURFACE TOTALE (A)	SURFACE INTERSECTÉE
PRAIRIE DE FAUCHE AVEC EXPLOITATION...	01/01/2022	31/12/2026	59,06	59,05

Figure 78 - Tableau de la biodiversité pour une parcelle sélectionnée

Le tableau contient la liste de toutes les zones de biodiversité liées à l'exploitation intersectées par la parcelle sélectionnée dans la déclaration courante.

Le tableau contient les champs suivants :

#### Libellé

Ce champ contient le libellé officiel du type de zone de biodiversité intersectée.

#### Date de début

Date de création de la zone

#### Date de fin

Date de fin de la zone

### Surface totale (a)

Surface totale de la zone en ares

### Surface intersectée (a)

Surface totale de la zone intersectant la parcelle en ares

## 4.14 CONTEXTE DES QUOTAS (DÉCLARATION VITICOLE)

Le contexte des quotas est utilisé pour permettre à l'utilisateur de visualiser et de mettre à jour la liste des quotas liés à une parcelle particulière dans la déclaration courante.

Par défaut, lorsque l'on accède au contexte des quotas, les couches suivantes sont automatiquement activées : orthophotoplans, parcelles déclarées (filtré sur la parcelle sélectionnée). Les quotas n'ont pas de représentation cartographique et sont donc uniquement visible dans le tableau des quotas.

Ce contexte n'est activable que lorsqu'une parcelle a été sélectionnée.

Le contexte des quotas contient les outils suivants :



Figure 79 - Barre d'outils du contexte des quotas

- Sélection d'une parcelle
- Désélection d'une parcelle
- Ajout d'un nouveau quota
- Suppression d'un quota existant

### 4.14.1 Tableau des quotas

Le tableau des quotas est présenté dans une interface utilisateur. En haut à gauche, il y a un bouton de retour et le texte "Parcelle n° 11696". En haut à droite, il y a une barre d'outils avec cinq icônes. Le tableau lui-même a une tête avec huit colonnes : "MODE DE FAIRE-VALOIR", "CÉPAGE", "SUPERFICIE DU CÉPAGE", "ANNÉE PLANTATION", "DATE ARRACHAGE", "TYPE DE MÉCANISATION", "MODE DE CONDUITE" et "DISTANCE ENTRE RANGS (CM)". Une seule ligne de données est visible avec les valeurs : "fermage", "Chardonnay", "10,00", "1999", "Manuel", "Echelas" et "50".

MODE DE FAIRE-VALOIR	CÉPAGE	SUPERFICIE DU CÉPAGE	ANNÉE PLANTATION	DATE ARRACHAGE	TYPE DE MÉCANISATION	MODE DE CONDUITE	DISTANCE ENTRE RANGS (CM)
fermage	Chardonnay	10,00	1999		Manuel	Echelas	50

Figure 80 - Tableau des quotas pour une parcelle sélectionnée

Le tableau des quotas contient la liste de tous les quotas déclarés dans la déclaration courante. Le tableau peut être filtré ou trié sur les différentes colonnes qu'il contient.

Le tableau des quotas contient les champs suivants :

#### Mode de faire-valoir

Ce champ reprend le mode de faire-valoir de la vigne.

#### Cépage

Ce champ reprend le nom du cépage de la vigne.

### Superficie du cépage

Ce champ contient la valeur en ares du quota de la parcelle. Cette valeur n'est pas modifiable directement par l'utilisateur.

### Porte-greffe

Ce champ indique le porte-greffe utilisé pour cette vigne.

### Année plantation

Ce champ indique l'année de la plantation de la vigne.

### Date arrachage

Ce champ n'est disponible que pour les friches. Il indique la date exacte de l'arrachage de la vigne.

### Type de mécanisation

Ce champ reprend le type de mécanisation de la vigne.

### Mode de conduite

Ce champ reprend le mode de conduite de la vigne.

### Distance entre rangs (cm)

Ce champ indique la distance entre les rangs en centimètres.

#### 4.14.2 Fiche attributaire des quotas

The figure displays two screenshots of a web application interface for managing vine quotas. Both screenshots are titled 'SILVANER 2018' and feature a 'Parcelle' field and a 'Quota' section. The left screenshot is in 'visualisation' mode, showing a list of attributes with their values: Numéro vigne (3002), Mode de faire-valoir (Propriété), Cépage/Friche (Silvaner), Porte-greffe, Superficie (a) (15,00), Année de plantation (2018), Date d'arrachage (jj/mm/aaaa), Type de mécanisation (Manuel), Mode de conduite (Echalas), and Largeur rangée (cm) (50). The right screenshot is in 'édition' mode, showing the same attributes but with red asterisks next to the labels for 'Mode de faire-valoir', 'Cépage/Friche', 'Porte-greffe', 'Superficie (a)', 'Année de plantation', 'Type de mécanisation', 'Mode de conduite', and 'Largeur rangée (cm)'. The 'Porte-greffe' field is populated with '110 R'. Both screenshots include 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons at the top right.

Figure 81 – à gauche, la fiche attributaire en mode visualisation. A droite, la fiche attributaire en mode édition

La fiche attributaire d'un quota contient toutes les informations relatives au quota. La fiche attributaire n'est visualisable que lorsqu'un quota a été sélectionné.

### Edition de la fiche attributaire pour un quota sélectionné



L'outil d'édition de la fiche attributaire permet à l'utilisateur de modifier des informations relatives au quota sélectionné.

#### Entête de la fiche attributaire

Dans le cas d'un type de culture « Raisins viticoles » :

AUXERROIS 2011

L'entête de la fiche attributaire contient le nom du quota. Celui-ci est la concaténation du cépage et de l'année de plantation. Ce champ n'est pas modifiable par l'utilisateur.

La fiche attributaire contient les champs suivants, rassemblés en sous-ensembles. Les champs marqués d'un astérisque rouge sont obligatoires.

#### Parcelle

- **Numéro** : ce champ indique le numéro de la parcelle. Ce numéro est unique en absolu pour toutes les parcelles de tous les viticulteurs et sert à identifier celle-ci sur la carte ou dans les autres contextes. Lors de la création d'une nouvelle parcelle, un numéro est automatiquement attribué à celle-ci. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.
- **Commune** : ce champ contient le nom de la commune de la parcelle. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.
- **Section** : ce champ contient le nom de la section de la parcelle. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.
- **Lieu-dit** : ce champ contient le nom de champ de la parcelle. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.
- **Superficie (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la superficie de la parcelle. Ce champ est non modifiable par l'utilisateur.

#### Quota

- **Mode de faire-valoir** : ce champ contient l'information relative au mode de faire-valoir de la parcelle.
- **Cépage** : ce champ contient le nom du cépage de la parcelle. Dans le cas d'un choix de culture de type « raisins de table », le cépage prend la valeur « Tafeltraube/r.table »
- **Porte-greffe** : ce champ indique le porte-greffe utilisé pour cette vigne.
- **Superficie (a)** : ce champ contient la valeur en ares de la superficie du cépage sur la parcelle.
- **Année de plantation** : ce champ contient l'année de plantation du cépage sur la parcelle.



- **Date d'arrachage** : ce champ n'est disponible que pour les friches. Il indique la date exacte de l'arrachage de la vigne.
- **Type de mécanisation** : ce champ reprend l'information relative au type de mécanisation du cépage.
- **Mode de conduite** : ce champ reprend l'information relative au mode de conduite du cépage.
- **Distance entre les rangs (cm)** : ce champ reprend la valeur en centimètres de la distance entre les rangs du cépage.

#### 4.14.3 Ajouter un quota pour une parcelle sélectionnée



L'outil d'ajout de quota, disponible depuis la barre d'outils du tableau des quotas dans le contexte des quotas, permet à l'utilisateur d'ajouter un nouveau quota à sa déclaration pour une parcelle donnée.

Comme les quotas n'ont pas de représentation cartographique, l'utilisateur doit donc simplement cliquer sur l'outil dans la barre d'outils du tableau des quotas afin de créer un nouveau quota.

Le quota est alors créé et ajouté automatiquement au tableau des quotas. Sa fiche attributaire est ouverte en mode édition.

Le nouveau quota sera créé par défaut avec le type de culture de la parcelle « raisins viticoles » ou bien « raisins de table »

#### 4.14.4 Supprimer un quota pour une parcelle sélectionnée



L'outil de suppression d'un quota, disponible depuis la barre d'outils du tableau des quotas dans le contexte des quotas, permet à l'utilisateur de supprimer le quota sélectionné dans sa déclaration.

L'outil fonctionne de la manière suivante :

- L'utilisateur sélectionne le quota qu'il souhaite supprimer dans le tableau des quotas ;
- L'utilisateur sélectionne l'outil de suppression de quota disponible dans la barre d'outils du tableau des quotas ;
- L'utilisateur clique sur le bouton de confirmation qui s'est affiché en remplacement des autres outils dans la barre d'outils du tableau des quotas pour confirmer la suppression.

Le quota est supprimé de la déclaration. Il est supprimé du tableau des quotas et n'est plus sélectionnable.

## 5 Annexe

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

Service d'économie rurale

Luxembourg, le 13 février 2024

### Communication officielle aux agriculteurs

Concerne : **BCAE 8 (surfaces non productives sur terres arables)  
Dérogation pour l'année 2024**

En raison de la persistance de la situation difficile dans le secteur agricole, due à un grand nombre d'événements météorologiques extrêmes (sécheresses et inondations) ainsi qu'au prix élevé de l'énergie et des intrants à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, une **dérogation** a été mise en place au niveau de l'UE **concernant la BCAE 8 pour l'année 2024**. Cette dérogation est toutefois différente de celle de l'année 2023.

**Les producteurs soumis à l'obligation de la BCAE 8 doivent utiliser en 2024 au moins 4% de leurs terres arables aux fins suivantes :**

**Option 1 : terres non productives et éléments de structure du paysage, y compris les terres en jachère ; et/ou**

**Option 2 : légumineuses sans produits phytosanitaires ; et/ou**

**Option 3 : cultures dérochées (au sens d'une post-culture) sans produits phytosanitaires**

Il convient de noter ce qui suit à ce sujet :

- L'option 1 est celle qui a été mise en œuvre jusqu'à présent (mais sans la dérogation "gel avec production de denrées alimentaires").
- Les options 2 et 3 sont nouvelles.
- L'agriculteur peut choisir parmi les différentes options et les combiner.
- Les éléments de structure du paysage sont toujours pris en compte avec leur valeur de pondération.
- Dans cette dérogation, les cultures dérochées ont une valeur de pondération de 1 (et non de 0,3), tout comme les légumineuses. Cela signifie **qu'un agriculteur disposant de 100 ha de terres arables, pour lequel les légumineuses ne conviennent pas et qui ne veut pas geler de surfaces, remplit son obligation de la BCAE 8 s'il installe au moins 4 ha de cultures dérochées.**

- Les légumineuses prises en compte dans l'exigence de la BCAE 8 restent éligibles à l'aide couplée aux légumineuses.
- Les surfaces excédentaires de légumineuses et de cultures dérobées qui ne sont PAS comptabilisées dans l'exigence de la BCAE 8 peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre des éco-régimes, à condition que les exigences correspondantes soient respectées :
  - Légumineuses sans produits phytosanitaires dans l'ER 514 (renonciation aux produits phytosanitaires)
  - Cultures dérobées sans produits phytosanitaires dans l'ER 515 (cultures dérobées et sous-semis dans le maïs). A noter que les sous-semis dans le maïs NE peuvent PAS être comptabilisés dans l'exigence BCAE 8.

Comment ces légumineuses et cultures dérobées sont-elles déclarées dans la demande surfaces ?

### Légumineuses sans produits phytosanitaires

- L'agriculteur demande l'éco-régime 514 dans la section "Choix des primes annuelles".

514	Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
-----	--	---

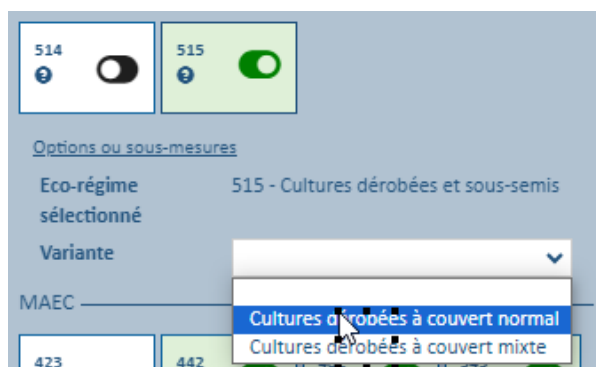
Dans la partie graphique, il sélectionne la parcelle et active l'éco-régime 514 dans la fiche attributaire. Pour cela, il clique sur toutes les options. Exemple de la féverole :

### Cultures dérobées sans produits phytosanitaires

- L'agriculteur demande l'éco-régime 515 dans la section "Choix des primes annuelles".

515	Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
-----	--	---

Dans la partie graphique, il sélectionne la parcelle et active l'éco-régime 515 dans la fiche attributaire. Pour cela, il choisit une des variantes de la liste (les deux sont prises en compte):



**Le décompte (imputation à la condition BCAE 8 et bénéfice de l'aide pour les surfaces excédentaires) se fait d'office.**

Si vous avez des questions concernant cette communication, n'hésitez pas à contacter les agents compétents [Claudine Schmit (247-72587), Yolande Mailliet (247-82590), Annemarie Durkstra (247-82577), Joëlle Turmes (247-72585), Anja Kihn (247-82572), Jean-Paul Didier (247-82573)].

Communiqué par le  
Service d'économie rurale